

N° 17

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.*

TOME VI

EDUCATION NATIONALE

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, *secrétaires* ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Florian Bruyas, Henri Caillavet, Georges Cogniot, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Filippi, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Dominique Pado, Paul Pauly, Jacques Pelletier, Hector Peschaud, Gustave Philippon, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexes 13 et 14), 459 (tomes IX et X) et in-8° 65.

Sénat : 15 et 16 (tomes I, II et III, annexe 13) (1967-1968).

Lois de finances. — Education nationale - Coopération technique - Bibliothèques - Recherche scientifique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
CHAPITRE I^{er}. — Les effectifs	9
Section I. — <i>Les effectifs scolaires et universitaires</i>	9
Section II. — <i>Les moyens en personnel</i>	15
CHAPITRE II. — Les dotations budgétaires	18
Section I. — <i>Le budget de fonctionnement</i>	20
Sous-section I. — <i>Les mesures acquises</i>	21
Sous-section II. — <i>Les mesures nouvelles</i>	21
§ 1. — <i>Les moyens des services</i>	26
I. — <i>Administration générale</i>	26
— <i>Orientation</i>	28
— <i>Recherche pédagogique</i>	32
II. — <i>Enseignements supérieurs</i>	33
III. — <i>Recherche scientifique</i>	47
IV. — <i>Direction de la pédagogie</i>	49
<i>Classes maternelles et élémentaires</i>	50
<i>Prolongation de la scolarité obligatoire</i>	51
a) <i>Sections d'éducation professionnelle</i>	51
b) <i>Enfance inadaptée</i>	57
<i>Lycées, C. E. S., C. E. G., C. E. T.</i>	60
<i>Fournitures scolaires</i>	61
<i>Observations</i>	65
V. — <i>Coopération</i>	69
VI. — <i>Les bibliothèques</i>	69
§ 2. — <i>Les interventions publiques</i>	74
I. — <i>Les transports scolaires</i>	75
II. — <i>L'enseignement privé</i>	76
III. — <i>L'allocation de scolarité</i>	76
IV. — <i>Les œuvres sociales en faveur des étudiants</i>	76
V. — <i>Les bourses</i>	79
Section II. — <i>Le budget d'équipement</i>	85
Sous-section I. — <i>Les autorisations de programme</i>	85
Sous-section II. — <i>Les crédits de paiement</i>	96
Conclusion	99

	Pages.
Annexes :	
I. — L'enseignement pour les inadaptés.....	108
II. — L'enseignement audio-visuel.....	112
III. — L'enseignement privé.....	114
IV. — Le bilan du baccalauréat 1967.....	117
V. — Les baccalauréats de techniciens.....	119
VI. — La mise en place du premier cycle de l'enseignement supérieur....	121
VII. — Les instituts universitaires de technologie.....	122
VIII. — Les procédures de construction dans les divers degrés d'ensei- gnement	125

Mesdames, Messieurs,

Les crédits du budget de l'Education nationale pour 1968 s'élèvent à 20 milliards 500 millions dont 16 milliards 700 millions pour les dépenses ordinaires de fonctionnement et 3 milliards 800 millions pour les dépenses en capital du budget d'équipement.

Le budget de l'Education nationale progresse de 10,6 %. Par contre, les autorisations de programme n'augmentent que de 4,8 %, contre 13,1 % pour les Affaires culturelles, 7,1 % pour les Affaires étrangères, 13,5 % pour le Ministère de l'Intérieur, 8 % pour la Justice, 12,4 % pour la Marine marchande. Le taux de croissance des dépenses civiles en capital (autorisations de programme) pour l'ensemble des ministères est de 8,6 %.

Vingt millions de francs de crédits, 12 millions d'élèves et d'étudiants, 600.000 fonctionnaires, tels sont les ordres de grandeur que l'on doit avoir à l'esprit lorsqu'on aborde les problèmes de l'Education nationale.

Un examen, même sommaire, du budget fait apparaître que l'effort est insuffisant dans tous les domaines : crédits d'équipement, accroissement du taux et du nombre des bourses pour les étudiants, cités universitaires, transports scolaires, revalorisation de la profession enseignante, impossibilité pour la plupart des collectivités locales de faire face à la charge qui leur est imposée en matière d'enseignement, etc.

La pénurie des enseignants qualifiés s'aggrave et la rapide évolution des connaissances de toutes les professions posent des problèmes d'un ampleur sans précédent.

Ces quelques considérations font apparaître comme une nécessité absolue la réorganisation de notre enseignement. Or, huit ans après son entrée en vigueur en 1959, tout le monde s'accorde à reconnaître que les principaux objectifs de la réforme n'ont pas été atteints. C'est pourquoi votre Commission des Affaires

culturelles avait pris l'initiative de créer une Commission de contrôle (1) qui se chargerait d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement, d'après la procédure prévue à l'article 6 de l'ordonnance du 7 novembre 1958.

Rappelons qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 21 avril 1966, la Commission procéda à des investigations qui s'étendirent à chaque degré et à chaque secteur de l'enseignement. Un rapport (2) remarquable fut déposé par MM. Louis Gros, Marcel Prélot, Henri Longchambon, Adolphe Chauvin, Georges Lamousse et René Tinant.

La Commission s'est attachée aux principaux problèmes de l'enseignement et avant toute chose, celui des programmes, nœud de toutes les questions d'orientation et de sélection. Cette conception commande aussi les définitions que l'on doit donner des différents ordres ou degrés d'enseignement.

Au sein de la Commission, il existait une très large convergence de vues quant aux fins dernières de l'Education nationale.

Sur l'objet même de ces travaux, il est apparu que dans un groupe de Sénateurs de tendances politiques très diverses, quelques idées fondamentales communes ont pu être dégagées. Il faut s'en féliciter et souhaiter que les recommandations de la Commission pèseront dans les débats qui s'engageront devant le Parlement, comme suite à l'engagement pris par le Ministre devant l'Assemblée Nationale et lors de sa dernière audition à la Commission des Affaires culturelles du Sénat.

Il convient de souligner que la tâche de la Commission de contrôle se distinguait nettement d'un examen budgétaire qui doit porter sur les seuls moyens financiers. Il est bien évident que tout ne tient pas dans les chiffres. Mais il s'agit, aujourd'hui, de procéder dans le domaine financier qui nous intéresse à un examen objectif de l'effort financier consenti par le Gouvernement. C'est ce que nous nous efforcerons de faire.

(1) Cette Commission était composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Marcel Prélot, vice-présidents ; Adolphe Chauvin, François Giacobbi, secrétaires ; Jean de Bagneux, Jean Berthoin, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Georges Cogniot, André Cornu, Charles Durand, Jean Fleury, Charles Fruh, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Henri Longchambon, Pierre Métayer, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Georges Portmann, Edgar Tailhades, René Tinant, Maurice Vérillon.

(2) N° 297, tomes I et II, seconde session ordinaire 1965-1966.

Dans une première partie, nous analyserons sommairement les effectifs scolaires et universitaires ainsi que les moyens en personnels.

Dans une seconde partie, nous examinerons les dotations budgétaires réparties en deux sections : budget de fonctionnement et budget d'équipement.

Enfin, il nous a semblé utile de fournir, en annexe, des documents sur l'enseignement pour les inadaptés, l'enseignement audiovisuel, l'enseignement privé, le bilan du baccalauréat 1967, les baccalauréats de techniciens, la mise en place du premier cycle de l'enseignement supérieur, les I. U. T., les procédures de constructions dans les divers degrés de l'enseignement.

CHAPITRE I^{er}

LES EFFECTIFS

Section I. — Les effectifs scolaires et universitaires.

La France comptera cette année 11.837.000 élèves et étudiants, soit 370.000 de plus que l'an dernier. Le tableau ci-dessous fourni par le Ministère de l'Éducation nationale, montre la répartition de la population scolaire et universitaire française en 1966-1967 et les prévisions pour 1967-1968.

Population scolaire et universitaire.

Prévisions pour la rentrée 1967 et comparaisons avec les effectifs de 1966-1967.

(Effectifs en milliers.)

ENSEIGNEMENTS	EFFECTIFS 1966-1967			PREVISIONS EFFECTIFS 1967-1968			VARIATIONS RENTREE 1967		
	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.
Enseignement préscolaire :									
Classes maternelles et enfantines	1.600	288	1.888	1.703	304	2.007	+ 103	+ 16	+ 119
Enseignement du premier degré :									
Classes élémentaires (C. P. à C. M. 2)	4.139	717	4.856	4.141	711	4.852	+ 2	- 6	- 4
Classes de fin d'études	513	68	581	472	53	525	- 41	- 15	- 56
Enseignement spécial	125	16	141	144	17	161	+ 19	+ 1	+ 20
Total de l'enseignement du 1^{er} degré.	4.777	801	5.578	4.757	781	5.538	- 20	- 20	- 40
Enseignement du 2^e degré :									
A. — Premier cycle (1) :									
Type lycées	545	241	786	506	243	749	- 39	+ 2	- 37
Type C. E. G.	667	192	859	685	208	893	+ 18	+ 16	+ 34
Type C. E. S.	331	»	331	519	»	519	+ 188	»	+ 188
Total A	1.543	(2) 433	1.976	1.710	451	2.161	+ 167	+ 18	+ 185
B. — Deuxième cycle long :									
Enseignement général ..	412	146	558	419	149	568	+ 7	+ 3	+ 10
Enseignement technique.	172	35	207	181	40	221	+ 9	+ 5	+ 14
Total B	584	181	765	600	189	789	+ 16	+ 8	+ 24

ENSEIGNEMENTS	EFFECTIFS 1966-1967			PREVISIONS EFFECTIFS 1967-1968			VARIATIONS RENTREE 1967		
	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.
C. — Enseignement professionnel court (niveau C. E. T.) :									
Temps plein 3 ans.....	318	(3) 198	516	336	(3) 195	531	+ 18	— 3	+ 15
Temps plein 2 ans.....	37	»	37	58	»	58	+ 21	»	+ 21
Temps réduit	30	20	50	30	20	50	0	0	»
Total C	385	218	603	424	215	639	+ 39	— 3	+ 36
D. — Sections spécialisées des C. E. G. - C. E. S.	49	2	51	50	1	51	+ 1	— 1	0
E. — Au delà du 2^e cycle :									
Classes préparatoires et sections de technique supérieures	46	12	58	50	12	62	+ 4	0	+ 4
Total du 2^e degré (A+B+C+D+E) ..	2.607	(2) 846	3.453	2.834	868	3.702	+ 227	+ 22	+ 249
Ecoles normales primaires.....	(4) 34	»	(4) 34	34	»	34	»	»	»
Grandes écoles	29	14	(5) 43	30	15	(5) 45	+ 1	+ 1	+ 2
Universités	(6) 459	12	471	499	12	511	+ 40	»	+ 40
Total général	9.506	1.961	11.467	9.857	1.980	11.837	+ 351	+ 19	+ 370

(1) Sections d'éducation professionnelle non comprises.

(2) Les effectifs des lycées techniques et des centres d'apprentissage n'étant pas disponibles pour les académies de Paris et Bordeaux, on a procédé à une évaluation.

(3) Y compris les établissements de formation ménagère familiale.

(4) Dont environ 13.000 en cours de formation professionnelle.

(5) Elèves des grandes écoles non inscrits dans les facultés.

(6) Y compris les I. U. T., chiffres définitifs de juin 1967.

A. — EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

Les classes maternelles et enfantines recevront 2 millions 7.000 enfants, soit 119.000 enfants de plus que l'an dernier. Cette progression des effectifs s'explique par la grande faveur dont cet enseignement jouit auprès des familles et par les effets de la deuxième vague de natalité. Rappelons qu'en 1964, 874.000 naissances ont été enregistrées au lieu de 832.000 attendues.

La Commission de l'équipement scolaire a chiffré à 2.130.000 la population infantine dans l'enseignement préscolaire en 1972, mais elle a elle-même admis la nécessité d'une révision de ses prévisions en fonction de l'évolution du nombre des naissances constatées.

B. — EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Les établissements d'enseignement du premier degré qui comprennent les classes élémentaires (C. P. à C. M. 2), les classes de fin d'études et l'enseignement spécial, accueilleront 5 millions 538.000 enfants, soit une diminution de 40.000 enfants par rapport à l'an dernier. Il est normal de constater la diminution spectaculaire des effectifs des classes de fin d'études (— 56.000) classes qui, aux termes de la réforme de l'enseignement, doivent disparaître progressivement. Rappelons que l'enseignement primaire ne se prolongera plus au-delà du cycle élémentaire : la totalité des enfants entrera dans un premier cycle du second degré où l'enseignement sera donné, soit dans les collèges d'enseignement secondaire à quatre sections, soit dans les collèges d'enseignement général à trois sections (pas de section classique).

Par contre, les effectifs de l'enseignement spécial progressent de 20.000 unités, ce qui est également conforme à l'esprit de la réforme de l'enseignement dont l'article 45 stipule :

« Des classes ou établissements spéciaux sont institués pour les enfants que leur état physique ou psychologique empêche de recevoir l'enseignement dans les conditions ordinaires... »

Nous verrons ci-dessous, dans l'examen des mesures nouvelles, les progrès réalisés cette année en faveur de l'enseignement spécial réservé aux enfants inadaptés.

C. — EFFECTIFS DANS LES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Dans l'enseignement du second degré, les effectifs atteindront 3.702.000 élèves, soit 249.000 de plus que l'an dernier. Les collèges d'enseignement secondaire absorbent la plus grande partie de l'effectif nouveau (+ 188.000) au détriment des premiers cycles de lycées (— 37.000) auxquels ils se substituent progressivement.

Les collèges d'enseignement général et l'enseignement technique voient également leurs effectifs augmenter de manière sensible.

Rappelons qu'à l'issue du premier cycle du second degré se situe le premier palier d'orientation. Les élèves pourront choisir entre trois directions : enseignement du cycle long, enseignement

du cycle court et vie active. La Commission de l'équipement scolaire a établi les pourcentages des enfants amenés à choisir entre ces trois directions en fonction :

1° De la demande des familles. La prolongation de la scolarité obligatoire désormais entrée en application, la mise en place des sections d'éducation professionnelle, les nouvelles structures du premier cycle et du second cycle court constitueront un facteur d'accélération de la demande.

2° Des besoins de l'économie évalués par la Commission de la main-d'œuvre ;

3° Des possibilités pratiques : enfants inégalement doués, possibilités de recrutement du personnel, de constructions et d'équipement des locaux.

Compte tenu de ces données, la Commission s'est assignée les objectifs suivants :

- cycle long 35 % d'une classe d'âge ;
- cycle court 40 % d'une classe d'âge ;
- vie active 20 % d'une classe d'âge.

En fin d'exécution du Plan, tous les enfants devront être scolarisés dans les nouveaux établissements, à raison de 80 % dans les C. E. S. à quatre sections et de 20 % en C. E. G. à trois sections.

Les effectifs du cycle court, évalués à 501.000 élèves en 1972, ont fait l'objet de la répartition suivante :

- enseignement industriel : 40 % contre 75 % actuellement ;
- enseignement commercial : 35 % contre 25 % actuellement ;
- enseignement administratif : 25 % (n'existe pas encore actuellement).

La répartition en options des élèves du second cycle long (758.000 élèves en 1972) a été la suivante :

- 48,3 % en classique et moderne ;
- 20,2 % en technique industrielle ;
- 31,5 % en technique commerciale.

La prolongation de la scolarité obligatoire est un état de fait. Il n'est pas à craindre, disent les auteurs du V^e Plan, que le niveau des effectifs soit inférieur à celui souhaitable. Bien au contraire, les prévisions sont déjà largement dépassées, notamment en ce

qui concerne l'enseignement préscolaire et l'enseignement supérieur. Il n'est pas à craindre non plus un excès de la population scolarisée par rapport au développement national. Tout malthusianisme en matière d'enseignement doit être écarté.

D. — EFFECTIFS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les étudiants seront cette année au nombre de 556.000, soit 42.000 de plus que l'an dernier. Cette progression est moins sensible que celle enregistrée l'an dernier où, rappelons-le, 75.000 étudiants supplémentaires avaient été accueillis.

Les effectifs de l'enseignement supérieur continueront d'augmenter dans les prochaines années dans des proportions considérables. En effet, la vague démographique constatée en 1946 est arrivée au niveau de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'accroissement du taux de scolarisation au niveau du second degré produira une augmentation de ce taux au niveau de l'enseignement supérieur. De plus, une meilleure orientation des effectifs à l'entrée du second cycle long ouvrira un accès plus large à l'enseignement supérieur. Enfin, la diversification des enseignements supérieurs, la création des instituts universitaires de technologie permettront à un plus grand nombre d'élèves de poursuivre leurs études supérieures.

La Commission de l'équipement scolaire a établi ses prévisions : 793.000 étudiants sont attendus en 1972. En dépit des augmentations, précise-t-elle, « on ne peut espérer, ni à court ni à long terme, couvrir par les formations de l'enseignement supérieur l'ensemble des besoins de l'économie française en cadres et en techniciens des niveaux de qualification 1, 2 et 3 (doctorat, licence et diplôme de techniciens supérieurs) ».

La Commission du Plan a retenu deux objectifs principaux quant à la répartition des effectifs de l'enseignement supérieur :

a) L'accroissement de la part relative qui sera faite aux études scientifiques par rapport à celle des études littéraires pour répondre aux besoins du pays ;

b) Le développement des instituts universitaires de technologie.

En fonction de ces objectifs, les prévisions suivantes ont été établies :

1° 42 % des étudiants devraient pouvoir se diriger vers les disciplines scientifiques en faculté ou dans les instituts universitaires de technologie ;

2° La répartition par type d'établissement devrait s'effectuer à raison de 75 % dans les facultés et 25 % dans les instituts universitaires de technologie.

La répartition géographique des effectifs de l'enseignement supérieur a également été établie. Pour ce faire, il a été tenu compte de la politique d'aménagement du territoire, laquelle vise à limiter l'expansion de la région parisienne et à encourager la décentralisation universitaire. La Commission souhaite que les différentes universités retiennent le plus grand nombre possible d'étudiants qui en sont originaires.

Elle a envisagé les orientations suivantes :

1° Limitation de l'attraction de Paris où le pourcentage des inscrits par rapport aux originaires descendrait de 1,37 % à 1,17 % ;

2° Développement des facultés de province, et notamment de celles qui sont situées soit dans les métropoles d'équilibre, soit sur le pourtour de la région parisienne.

*
* *

E. — OBSERVATIONS

Votre Commission des Affaires culturelles approuve les recommandations de la Commission de l'Équipement en ce qui concerne les encouragements qu'il convient de donner à l'investissement « Education », le plus rentable à long terme des investissements.

Elle tient cependant à préciser que les prévisions relatives à la répartition des effectifs scolaires appellent de sa part quelques réserves. Certes, il est nécessaire de chercher à connaître avec le maximum de précision l'état futur du marché du travail, de façon qu'au terme de leur scolarité les enfants puis-

sent trouver un emploi auquel leurs études les auront préparés. Cependant les pourcentages établis devront être utilisés avec la plus grande prudence. Il est même souhaitable qu'ils ne le soient qu'à titre d'information des familles. En aucun cas, et votre Commission insiste tout particulièrement sur ce point, *l'orientation des enfants ne devrait être faite par voie autoritaire pas plus qu'elle ne devra se faire en fonction du nombre des places disponibles dans les établissements d'enseignement.* Il ne s'agirait, dans le cas contraire, que d'un véritable barrage sans rapport avec les capacités des enfants ou les besoins de l'économie.

En ce qui concerne la répartition des effectifs universitaires, il ne semble pas qu'après deux années d'exécution du Plan les recommandations de la Commission de l'équipement scolaire et universitaire aient été suivies d'effets. Quelles ont été les mesures prises par le Ministère pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, en particulier dans les disciplines scientifiques ? Qu'a-t-on fait pour inciter les jeunes bacheliers à s'inscrire dans les Instituts Universitaires de Technologie ? Non seulement l'accès dans les I. U. T. s'est avéré, cette année, plus difficile que dans les facultés, ce qui est absolument contraire à l'esprit dans lequel ces établissements ont été créés, mais encore il serait question d'instaurer des mesures de sélection sévère à l'entrée de l'enseignement supérieur.

Votre Commission s'inquiète à juste titre de ces rumeurs et demande au Ministre de bien vouloir lui indiquer de manière précise la politique qu'il entend suivre à ce sujet.

Section II. — Les moyens en personnels.

Au regard de cette population scolaire et universitaire en nombre considérable, les effectifs en personnels de l'Education nationale ont également progressé, mais il est aisé de constater que leur évolution n'a pas suivi le même rythme que celui des effectifs scolaires et universitaires.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des personnels de l'Education nationale au cours des trois dernières années.

Evolution des personnels de l'Education nationale.

	1966	1967	1968	EXCEDENTS 1967-1968.
<i>Personnel enseignant.</i>				
Instituteurs	(1) 223.846	(1) 225.785	(1) 229.534	+ 3.749
Enseignants enfance inadaptée.....	8.126	9.490	12.176	+ 2.686
Personnel de direction et enseignants des lycées C. E. S.-C. E. G.....	128.902	136.055	144.967	+ 8.912
Directeurs et professeurs de C. E. T.....	25.181	26.826	28.771	+ 1.945
Personnel enseignant des enseignements supérieurs	23.975	27.542	29.752	+ 2.210
Inspecteur général et personnel d'inspection..	1.872	1.947	2.001	+ 54
Etablissements de formation + I. P. E. S. + élèves professeurs	36.001	36.286	34.243	— 2.043
Personnel de surveillance.....	29.652	31.715	36.515	+ 4.800
<i>Personnel non enseignant.</i>				
Personnel d'administration centrale et S. G. A. M.	(2) 2.841	(3) 3.249	(4) 3.499	+ 250
Personnel d'administration et de service.....	73.618	78.481	86.146	+ 7.665
Personnel d'orientation	1.435	1.627	1.727	+ 100
Personnel technique	11.388	12.214	13.182	+ 968
Personnel de bibliothèques.....	2.874	3.125	3.441	+ 316
Total	569.711	594.342	625.954	+ 31.612

(1) Y compris les directeurs d'écoles. — (2) Dont 193 enseignants. — (3) Dont 332 enseignants. — (4) Dont 335 enseignants.

Les créations de poste feront l'objet d'un examen particulier à la rubrique des mesures nouvelles. Toutefois la lecture de ce tableau appelle deux remarques :

Alors que l'Education nationale est en période de complète mutation du fait de l'augmentation considérable des effectifs scolaires et universitaires et du fait également de la réforme de l'enseignement, la formation du personnel enseignant est le seul secteur qui soit, cette année, en diminution sur 1967. C'est une constatation absolument stupéfiante : 2.043 postes d'élèves professeurs sont retirés cette année aux établissements de formation du personnel enseignant. Nous verrons ci-dessous, dans l'analyse des mesures nouvelles, le détail de ces suppressions et notamment celle concernant les 600 postes d'élèves professeurs qui sont retirés cette année des instituts de préparation aux enseignements du second degré.

La deuxième remarque a trait au personnel d'orientation. L'orientation, rappelons-le, constitue la pierre de touche de toute la réforme de l'enseignement. Or, le budget de 1968 prévoit seulement la création de 20 postes de directeurs et 80 postes de conseillers d'orientation, soit 100 en tout seulement pour toute la France. L'an dernier, les créations de postes étaient de 192 et votre Commission avait estimé ce nombre manifestement insuffisant eu égard aux besoins nécessités par la réforme des services d'orientation et d'information. De plus, nous verrons ci-dessous que la création de l'Office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle n'est plus envisagée dans le présent budget alors qu'un crédit provisionnel d'un million de francs avait été inscrit dans le budget de 1967.

Ainsi, deux objectifs de première importance — formation d'un personnel enseignant qualifié et amélioration des moyens d'orientation — sont volontairement négligés par le Gouvernement au profit d'une tâche nouvelle, la prolongation de la scolarité obligatoire, sans doute prévue par l'ordonnance de 1959 mais dont les auteurs du V^e Plan avaient affirmé que les structures d'accueil ne pourraient pas en permettre la réalisation avant 1972.

Votre Commission qui approuve le principe de cette prolongation de l'obligation scolaire s'inquiète de ce que cette nouvelle réforme soit mise en place dans de telles conditions d'improvisation. Elle s'interroge sur les motifs d'une politique aussi paradoxale qui conduit le Gouvernement à disperser ses crédits dans la réalisation de nombreuses réformes qui ne sont, ni les unes, ni les autres, mises en œuvre dans des conditions convenables.

CHAPITRE II

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le projet de budget pour 1968 comporte, pour le Ministère de l'Education nationale, les crédits suivants :

Budget de fonctionnement.....	16.719.498.846 F.
Budget d'équipement.....	3.800.000.000
	<hr/>
Total	20.519.498.846 F.

Les crédits correspondants pour 1967 étaient :

Budget de fonctionnement.....	15.184.819.562 F.
Budget d'équipement.....	3.358.500.000 F.
	<hr/>
Total	18.543.319.562 F.

Le budget de 1968 est donc en augmentation de 1.976.179.284 F, dont 1.534.679.284 F au titre du budget de fonctionnement, et 441.500.000 F au titre du budget d'équipement.

Les autorisations de programme atteindront 3.780.000.000 F contre 3.605.500.000 F en 1967.

Le tableau ci-dessous comporte la récapitulation générale des dépenses ordinaires et des dépenses en capital :

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1967.	CREDITS prévus pour 1968.
TITRE III. — Moyens des services.		
<i>Première partie.</i> — Personnel. — Rémunérations d'activité...	10.034.829.297	11.088.265.154
<i>Troisième partie.</i> — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	810.760.748	841.199.234
<i>Quatrième partie.</i> — Matériel et fonctionnement des services..	467.871.427	525.938.683
<i>Cinquième partie.</i> — Travaux d'entretien.....	10.025.000	14.137.000
<i>Sixième partie.</i> — Subventions de fonctionnement.....	1.216.329.294	1.405.388.349
<i>Septième partie.</i> — Dépenses diverses.....	15.423.037	13.175.842
Totaux pour le titre III.....	12.555.238.803	13.888.104.262
TITRE IV. — Interventions publiques.		
<i>Troisième partie.</i> — Action éducative et culturelle.....	2.489.345.618	2.672.069.443
<i>Sixième partie.</i> — Action sociale. — Assistance et solidarité.	112.978.620	130.438.620
<i>Septième partie.</i> — Action sociale. — Prévoyance.....	27.256.521	28.886.521
Totaux pour le titre IV.....	2.629.580.759	2.831.394.584
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	15.184.819.562	16.719.498.846

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1967	1968	1967	1968
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.....	1.667.200.000	1.699.250.000	1.675.500.000	1.740.000.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.....	1.938.300.000	2.080.750.000	1.683.000.000	2.060.000.000
Totaux pour les dépenses en capital.....	3.605.500.000	3.780.000.000	3.358.500.000	3.800.000.000
Totaux pour l'éducation nationale	3.605.500.000	3.780.000.000	18.543.319.562	20.519.498.846

La progression budgétaire de l'Education nationale par rapport aux années précédentes s'établit ainsi :

1963	9.000 à 10.835 millions (+ 20 %).
1964	10.835 à 13.725 millions (+ 26 %).
1965	13.725 à 15.693 millions (+ 14 %).
1966	15.693 à 17.438 millions (+ 11 %).
1967	17.438 à 18.543 millions + 10,97 %).
1968	18.543 à 20.519 millions (+ 11 %).

Elle a marqué un sommet en 1964 mais accuse ensuite un net fléchissement, le taux de progression étant resté à peu près stationnaire depuis 1966, alors que la population scolaire et universitaire s'est accrue dans des proportions plus importantes.

Section I. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 1 milliard 534.479.284 F dont le détail s'analyse comme suit :

	1967	1968
Administration générale et services communs.	2.056.937.705	1.333.925.725
Enseignement supérieur.....	1.767.609.798	(— 723.011.982) 2.348.275.632
Recherche scientifique.....	525.496.068	(+ 1.580.665.834) 617.778.759
Direction des enseignements scolaires.....	10.748.311.409	(+ 92.282.691) 12.305.556.683
Direction de la coopération.....	10.529.240	(+ 1.557.245.274) 18.684.505
Direction des bibliothèques.....	75.935.342	(+ 8.155.265) 95.277.544
		(+ 19.342.202)
	15.184.819.562	16.719.498.846
		(+ 1.534.479.284)

Ce supplément de crédits comprend :

- 862.644.184 F pour les mesures acquises ;
- 672.035.100 F pour les mesures nouvelles.

Comme chaque année, les trois quarts des crédits de fonctionnement sont affectés à la Direction des enseignements scolaires qui assume la responsabilité d'enseigner 11.282.000 élèves et dont le personnel compte 481.716 enseignants. Le taux de progression

de ses crédits est de 12 %. Vient ensuite la Direction des Enseignements supérieurs responsable de 556.000 étudiants et de 29.752 enseignants, avec un taux de progression de 20 %.

Les crédits de l'Administration générale et des services communs sont au troisième rang, mais on enregistre cette année une diminution de 723.011.892 F sur 1967. Cette diminution concerne les interventions publiques, action éducative et culturelle, et action sociale.

Puis, par ordre décroissant d'importance, le budget de fonctionnement comprend aussi les crédits de la recherche scientifique, des bibliothèques et de la coopération.

Sous-Section I. — Les mesures acquises.

Les mesures acquises, d'un montant de 862.644,184 F, ne font que traduire en année pleine l'application de certaines mesures et n'appellent pas d'observations particulières. On trouvera ci-dessous la récapitulation de ces mesures.

	TITRE III	TITRE IV	TOTAL
Administration générale et services communs	+ 90.699.537	+ 31.825.300	+ 122.524.837
Enseignements supérieurs.....	+ 140.747.823	»	+ 140.747.823
Recherche scientifique	+ 15.066.496	— 1.500.000	+ 13.566.496
Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation	+ 581.126.509	+ 350.000	+ 581.476.509
Direction de la coopération	+ 42.000	»	+ 42.000
Direction des bibliothèques et de la lecture publique	+ 4.286.519	»	+ 4.286.519
Totaux généraux	+ 831.968.884	+ 30.675.300	+ 862.644.184

Sous-Section II. — Les mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles, au contraire, retiendront toute notre attention. Les titres III (moyens des services) et IV (interventions publiques) totalisent 672.035.100 F dont le tableau ci-après donne la récapitulation par service et par catégorie.

Récapitulation, par service et par catégorie,

SERVICES	TITRE III			
	Mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services. 1	Mesures intéressant la situation des personnels. 2	Ajustement aux besoins. 3	Transferts et virements. 4
01. Administration générale et services communs.....	+ 36.308.645	+ 11.703.059	— 1.161.081	+ 1.898.651
02. Enseignement supérieur.....	+ 82.247.364	+ 4.004.048	+ 32.522.188	+ 409.468
03. Recherche scientifique.....		— 95.315	+ 36.414.426	»
04. Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation	+ 222.947.457	+ 7.312.250	+ 16.359.874	+ 548.359
		»	+ 196.000	— 858.485
05. Direction de la coopération....	»			
06. Direction des bibliothèques....	+ 14.962.896	+ 92.600	»	»
Totaux	+ 392.647.251	+ 23.016.642	+ 84.331.407	+ 901.275

des mesures nouvelles pour 1968.

Totaux titre III,	TITRE IV				TOTAUX généraux.
	Actions nouvelles en matière d'interventions publiques. 6	Ajustement aux besoins. 7	Transferts et virements. 8	Totaux titre IV.	
+ 48.749.274	+ 19.399.800	»	»	+ 19.399.800	+ 68.149.074
+ 119.183.068	»	+ 17.610.000	— 901.275	+ 16.708.725	+ 135.891.793
+ 72.500.000	»	+ 2.500.000	»	+ 2.500.000	+ 75.000.000
+ 246.071.222	»	+ 131.430.000	»	+ 131.430.000	+ 377.501.222
— 662.485	»	+ 1.100.000	»	+ 1.100.000	+ 437.515
+ 15.055.496	»		»	»	+ 15.055.496
+ 500.896.575	+ 19.399.800	+ 152.640.000	— 901.275	+ 171.138.525	+ 672.035.100

Les mesures nouvelles s'élèvent, cette année, à 672.035.100 F.

Leur évolution au cours des dernières années a été la suivante :

	En millions de francs.
1963	460
1964	751
1965	529
1966	306
1967	339
1968	672

Les créations d'emplois sont également en progression :

1964	31.041 créations d'emplois.
1965	25.675 créations d'emplois.
1966	22.332 créations d'emplois.
1967	24.632 créations d'emplois.
1968	31.612 créations d'emplois.

En ce qui concerne les créations d'emplois, il apparaît à première vue, qu'elles sont en très forte progression par rapport à 1967. Cependant, il convient de préciser que sur ces 31.612 emplois, 8.689 emplois ont fait l'objet d'une mesure de comptabilisation :

a) Ajustements budgétaires : 1.200 agents spécialistes (mesure 01-1-11) ;

b) Opérations de « régularisation en surnombre » ; au 1^{er} janvier : 4.399 emplois concernés (mesure 04-1-84) ;

c) Opération de prise en charge de 3.100 professeurs des enseignements spéciaux de la Seine (mesure 4-1-87).

Ces opérations sont positives puisqu'elles permettent la régularisation de situations individuelles mais elles n'apportent en 1968 aucun moyen de service nouveau par rapport à 1967. Aussi le nombre de créations d'emplois doit-il être ramené de 31.612 à 22.695.

Les mesures nouvelles ont été inégalement réparties entre les différentes directions du Ministère. L'examen du tableau comparatif ci-dessous permet de tirer les conclusions suivantes :

Tableau des mesures nouvelles.

SERVICES	1967	1968
Administration générale et services communs	45.736.009	68.149.074 (+ 22.413.065) + 49 %
Enseignement supérieur.....	145.956.986	135.891.793 (— 10.065.193) — 6,9 %
Recherche scientifique.....	49.920.000	75.000.000 (+ 25.080.000) + 50 %
Direction des enseignements scolaires.....	92.436.136	377.501.222 (+ 285.065.086) + 309 %
Direction de la coopération.....	1.557.485	437.515 (— 1.119.970) — 72 %
Direction des bibliothèques.....	3.429.221	15.055.496 (+ 11.626.275) + 339 %
Total	339.035.837	672.035.100 (+ 332.999.263)

L'effort le plus important en pourcentage est consenti, cette année, à la Direction des Bibliothèques, dont les mesures nouvelles sont en progression de 339 %, ce qui semble traduire une volonté très nette de rattraper le retard pris dans ce domaine.

La Direction des Enseignements scolaires vient immédiatement après, avec une augmentation de 309 %. Rappelons que l'an dernier les mesures nouvelles affectées à cette Direction avaient accusé un net fléchissement, alors que les besoins dans ce secteur étaient loin d'être satisfaits. Ainsi que nous le verrons ci-dessous, cet effort concerne principalement la prolongation de la scolarité obligatoire, l'enfance inadaptée, la mise en place des sections d'éducation professionnelle, l'enseignement technique.

Les mesures nouvelles affectées à la Direction de l'Administration générale et des Services communs progressent de 49 %.

La Direction de la Recherche scientifique enregistre une augmentation de 50 % de ses mesures nouvelles, alors que la Direction des Enseignements supérieurs subit un important et inquiétant freinage. Ses mesures nouvelles, en effet, sont de 6,9 % moins importantes que celles allouées l'an dernier, en dépit d'une progression sensible des effectifs d'étudiants.

§ 1. — *Les moyens des services.*

Les moyens des services (titre III) comprennent + 500 millions 896.576 F de mesures nouvelles réparties entre les différentes directions du Ministère de l'Education nationale :

1. — Administration générale et services communs	+ 48.749.274
2. — Enseignement supérieur.....	+ 119.183.068
3. — Recherche scientifique.....	+ 72.500.000
4. — Direction de la pédagogie et des enseignements scolaires.....	+ 246.071.222
5. — Direction de la coopération.....	— 662.485
6. — Direction des bibliothèques.....	+ 15.055.496

I. — **ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES COMMUNS (+ 48.749.274 F)**

Les mesures nouvelles correspondent principalement à la création de postes parmi lesquels nous pouvons noter :

— 289 emplois dans l'administration centrale pour permettre de faire face à l'accroissement des tâches de gestion et d'assurer le recrutement du personnel qualifié en particulier pour le service des enseignements techniques et professionnels ;

— 9 emplois en faveur du développement de la lecture publique ;

— 30 emplois dans le service du groupement des achats de matériel ;

— 59 emplois dans le personnel d'inspection ;

— 799 emplois dans l'administration universitaire ;

— 3.950 emplois dans les établissements d'enseignement pour faire face aux besoins nouveaux entraînés par l'augmentation des effectifs scolaires et la mise en service de nouveaux bâtiments ;

— 1.715 postes d'intendance, de secrétariat, de personnel soignant et de service en vue de permettre l'étatisation de :

- 11 lycées classiques, modernes et techniques ;
- la nationalisation de 100 C. E. S. ;
- de 25 lycées classiques, modernes et techniques ;
- et l'étatisation de deux écoles de métiers ;
- création, sans incidence financière, de 1.200 postes d'emplois de personnel destinés à ajuster les effectifs budgétaires à l'effectif réel des agents en fonction.
- 100 emplois dans les services d'orientation professionnelle afin de satisfaire les besoins nouveaux nés de l'augmentation constante du nombre des élèves (1).

La mesure 01-3-28 prévoit un crédit nouveau de 1.300.000 F pour permettre au service central des statistiques et de la conjoncture de développer l'effort entrepris dans ses activités de recherches et d'enquêtes.

Organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement (chap. 36-01) (2).

Ces organismes sont dotés de 7.149.503 F de mesures nouvelles. Parmi celles-ci, la mesure 01-1-14 prévoit un crédit de 6.284.467 F affecté à l'enseignement par radio et télévision destiné aux élèves des sections d'éducation professionnelle.

Cette mesure doit permettre :

- la production et la diffusion de 12 émissions de radio destinées aux maîtres et de 200 émissions de télévision destinées aux élèves de première année et aux élèves de deuxième année ;
- la production de dossiers pédagogiques destinés aux maîtres et le documents d'accompagnement destinés aux élèves ;
- l'équipement en récepteurs de télévision de 300 sections d'éducation professionnelle dans le cadre de la prolongation de la scolarité obligatoire.

La mesure 01-1-15 doit permettre la préparation par radio et télévision des candidats à la session de septembre du baccalauréat.

(1) Voir page 17.

(2) Voir page 112 l'enseignement audio-visuel.

La mesure 01-1-16 prévoit un crédit supplémentaire de 200.000 F pour assurer le financement d'émissions d'information du grand public sur les problèmes d'orientation scolaire.

Enfin, un crédit de 373.591 F doit permettre notamment de renforcer l'action de l'I. P. N. pour la recherche pédagogique et les centres de documentation pédagogique : création de 23 emplois (dont 7 emplois pour la recherche pédagogique en milieu scolaire normal, 3 emplois pour la recherche pédagogique appliquée à l'enfance inadaptée et 13 emplois pour les centres régionaux de documentation pédagogique.

Observations.

Les mesures nouvelles allouées à la direction de l'Administration générale concernent non seulement les secteurs traditionnels, administration centrale, services d'inspection, services académiques, mais aussi la mise en place de certaines structures nouvelles telles que les instituts universitaires de technologie (1) et les sections d'éducation professionnelles (2).

Les crédits relatifs à deux très importants autres secteurs : orientation et recherches pédagogiques, se trouvent également inscrits dans les dotations de la direction de l'Administration générale et méritent un examen particulier.

I. — LES SERVICES D'ORIENTATION

1° Dans l'enseignement secondaire et supérieur, les différents paliers d'orientation se situent essentiellement à l'issue des classes de troisième, de seconde, de la classe terminale et du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Bien que les centres d'orientation scolaire et professionnelle soient largement consultés à titre individuel par des professeurs, des parents, des élèves, le seul palier d'orientation qui prévoit réglementairement la participation des services d'orientation au sein des conseils d'orientation est celui de la classe de troisième. Cette orientation à l'issue de la classe de troisième grâce à la structure pédagogique du collège d'enseignement secondaire, à l'organisation des conseils de classe et d'orientation est préparée par

(1) Voir p. 122 Instituts universitaires de technologie.

(2) Voir p. 51 Sections d'éducation professionnelle.

une action psycho-pédagogique continue tout au long du premier cycle à laquelle les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle collaborent activement.

Dans l'enseignement supérieur, il n'existe pas d'orienteurs spécialisés. L'orientation est normalement faite par les divers membres du corps enseignant.

Dans les facultés des sciences, une procédure d'orientation plus précise à l'issue du premier cycle a été instituée par le décret portant organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés.

Les étudiants admis à l'examen du D. U. E. S. recevront obligatoirement du jury de cet examen notification d'un conseil d'orientation, tenant compte des aptitudes révélées au cours de la scolarité, soit vers une maîtrise, soit vers une licence, soit vers un diplôme universitaire de technologie, soit à titre transitoire, vers un diplôme d'études supérieures techniques, soit vers plusieurs de ces titres. Ce jury déterminera la nature du ou des titres qu'il sera conseillé à l'étudiant de postuler. Cette procédure ne fonctionnera en fait qu'à la fin de l'année universitaire 1967-1968.

Dès la fin de la présente année universitaire une procédure semblable d'orientation par un jury spécial constitué par le Doyen est mise en place pour les étudiants qui possèdent certains certificats d'études supérieures ancien régime et qui désirent s'intégrer aux nouveaux cycles d'enseignement.

2° Le nombre de conseillers et de directeurs en fonction dans les centres d'orientation scolaire et professionnelle (au 15 octobre 1966) est de 1.020.

Leur formation est dispensée pendant deux ans par les instituts de formation de Paris, Marseille, Lille, Caen, Besançon, Bordeaux (et prochainement Strasbourg et Lyon), après examen de recrutement auquel peuvent se présenter les candidats titulaires du baccalauréat, âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus (des dispenses d'âge sont accordées). Une formation en un an est prévue pour les titulaires de la licence de psychologie âgés de 22 ans au moins et de 40 ans au plus.

Le programme de préparation comprend les matières suivantes : psychologie et pédagogie, biologie et physiologie, pathologie et neuropsychiatrie, méthodologie psychotechnique et statistique, vie industrielle, organisation de l'enseignement et de l'orientation scolaire et professionnelle, technique des métiers.

A ce programme s'ajoutent des travaux pratiques de physiologie, de psychologie, ainsi que de pratique de l'orientation scolaire et professionnelle.

3° La réforme en cours d'étude des services d'information et d'orientation est appelée à modifier la situation présente de leurs personnels. En l'état actuel d'avancement des travaux, il n'est cependant pas possible d'indiquer avec précision quel sera le contenu des nouveaux textes statutaires.

Les fonctions de documentation sont actuellement assumées de deux façons. Dans les établissements d'enseignement, les fonctionnaires ou agents appartenant au personnel d'enseignement ou de surveillance, adjoints d'enseignement notamment, ont une vocation normale à assurer ce service complémentaire. A l'Institut pédagogique national et au Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles, il existe déjà des agents spécialisés dans la documentation. Il est possible que la réforme prochaine conduise à élaborer un statut commun pour régler la situation de ces divers agents.

Quant aux personnels d'orientation, ils sont actuellement régis par le décret statutaire n° 56-356 du 6 avril 1956. Ils comprennent deux corps, celui des inspecteurs de l'orientation professionnelle et celui des directeurs et conseillers des centres publics d'orientation.

S'agissant de l'avenir de ces personnels, les futurs services devront, en tout état de cause, avoir recours à la fois à des enseignants et à des spécialistes particulièrement avertis de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, et des débouchés professionnels.

4° On peut apprécier l'activité de ces centres par les quelques renseignements statistiques suivants qui portent sur l'année 1965-1966.

A. — *Nombre de consultants.*

Cours moyen 2°.....	191.964
Fin d'études primaires.....	136.517
Classes du premier cycle.....	428.444
Classes du deuxième cycle.....	9.766
C. E. T.....	20.535
Divers	84.710
Total	<hr/> 871.936

B. — *Opérations effectuées.*

Examens collectifs.....	807.490
Examens individuels.....	202.466
Examens médicaux.....	170.494
Entretiens avec les éducateurs.....	475.370
Entretiens avec les parents.....	192.282
Comptes rendus écrits.....	418.409
Certificats d'orientation professionnelle.....	46.489
Fiches scolaires reçues.....	305.914
Enquêtes sociales.....	25.078

C. — *Autres activités.*

1. Participation à des conseils scolaires :

Conseils de classe.....	16.409
Conseils d'orientation.....	10.582
Commissions diverses.....	3.913

2. Information systématique collective :

Causeries aux élèves.....	8.270
Causeries aux familles.....	2.288
Autres causeries.....	758

3. Nombre de personnes renseignées :

Venues au centre.....	177.952
Par lettre ou téléphone.....	144.073

Total	322.025
-------------	---------

5° Documentation adressée aux familles. — Au niveau de l'entrée en 6^e, l'information des familles est faite par une brochure éditée par l'I. P. N.

La brochure nationale d'information générale sur les orientations à la fin de la classe de 3^e est élaborée et diffusée par le B. U. S.

Par contre les brochures locales sur les établissements scolaires offerts aux élèves sortant de 3^e sont rectorales ; elles sont établies et diffusées par les Inspections des services d'orientation scolaire et professionnelle, en nombre suffisant pour que chaque élève de 3^e puisse en disposer.

De plus, la plupart des centres d'O. S. P. assurent des tirages particuliers, complétant les brochures régionales par des renseignements locaux.

La documentation de chaque centre d'O. S. P. permet également de répondre aux lettres sollicitant des renseignements et de satisfaire les demandes faites par les visiteurs.

*
* *

Un crédit prévisionnel de 1 million de francs avait été inscrit dans le budget de l'an dernier en vue de la transformation du Bureau universitaire de statistique en Office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre des dispositions prévues pour la mise en œuvre de la réforme des services de l'orientation. Or, ce crédit prévisionnel n'a été ni utilisé en 1967, ni reconduit en 1968. L'Office d'information devait être créé en 1967. Votre Commission s'inquiète du retard apporté à cette création et en demande les raisons.

Nous avons également constaté que les créations de postes de conseillers d'orientation sont encore cette année en nombre dérisoire (100 emplois). Une fois de plus les intentions sont excellentes, mais ne sont pas traduites dans le budget.

II. — RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

La recherche pédagogique en France se trouve encore au stade de l'expérimentation. Il existe bien au Ministère un bureau d'organisation qui coordonne les efforts des organismes qui prennent en charge les chercheurs : Institut pédagogique national, Centre International d'études pédagogiques, Centre audio-visuel de Saint-Cloud, etc. Les lycées pilotes sont peu nombreux en dépit des résultats encourageants obtenus dans certains d'entre eux. Les établissements de second degré chargés de recherches ne dépassent pas la cinquantaine et ne mobilisent que le quart des professeurs aux recherches. La formation pédagogique des maîtres devrait, à tous les degrés, être adaptée à l'enseignement moderne.

Il serait indispensable de créer dans chaque université un Institut pédagogique qui devrait avoir pour mission de promouvoir la recherche pédagogique et de participer à la formation des maîtres de tous les ordres d'enseignement.

Un fort pourcentage du budget de l'Education nationale devrait être affecté à la recherche pédagogique pour mener à bien l'orientation des élèves, orientation qui se trouve être la clef de voûte de toute la réforme de l'enseignement.

Or, les crédits accordés cette année à la recherche pédagogique s'élèvent à la somme de 373.591 F. C'est peu, c'est trop peu. Il y a encore là une contradiction entre les déclarations encourageantes du Ministre de l'Education nationale et leur traduction budgétaire.

II. — DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS (+ 119.183.068 F)

Dotées de 119.444.176 F de mesures nouvelles la direction des enseignements supérieurs comporte 2.210 créations d'emplois.

En ce qui concerne cette direction, le projet de budget est en très nette régression sur celui de 1967 qui comportait 132.444.176 F de mesures nouvelles et 3.565 créations d'emplois.

A. — Le tableau comparatif ci-dessous fait apparaître la répartition des créations d'emplois pour les années 1966, 1967 et 1968, comparées aux prévisions du Plan.

**Créations de postes budgétaires
de personnel enseignant en 1966, 1967, 1968 comparées aux prévisions du Plan.**

	TOTAL des créations prévues par le Plan.	MOYENNE annuelle prévue par le Plan.	CREATIONS de postes 1966.	CREATIONS de postes 1967.	CREATIONS de postes 1968.
Enseignement supérieur (toutes catégories).....	19.010	2.715	1.450	3.565	2.210

1° Universités (métropole) :

La mesure 02-137 prévoit la création de 2.130 emplois de personnel enseignant dont 1.000 au titre des Instituts universitaires de technologie alors que le budget de 1967 comportait la création au 1^{er} octobre 1967 de 2.894 emplois dont 430 pour les I. U. T.

Le budget dernier prévoyait en outre la création de 445 postes au 1^{er} janvier 1967. Le détail de ces créations de postes s'analyse comme suit :

02-1-37. Universités (métropole), observatoires et instituts de physique du globe.

Chap. 31-11.....	+	11.975.500 F.
Chap. 31-12.....	+	139.300 F.
Chap. 31-91.....	+	1.938.100 F.
Chap. 33-91.....	+	350.000 F.
Chap. 34-11.....	+	42.600 F.
Chap. 36-22.....	+	948.000 F.

L'accroissement des effectifs des étudiants, la réforme des études dentaires, l'ouverture de nouveaux instituts universitaires de technologie, le développement des programmes de recherches dans les universités, les observatoires et instituts de physique du globe nécessitent la création au 1^{er} octobre 1968 de 2.130 emplois de personnel enseignant.

Emplois créés (au 1^{er} octobre 1968).
Universités (métropole).

Personnel titulaire :

- 10 Professeurs de classe exceptionnelle (Gr. D-Gr. E).
- 40 Professeurs de classe normale (760-Gr. C).
- 125 Maîtres de conférences (597-Gr. A).
- 20 Agrégés chargés d'enseignement [droit] (445-Gr. A).
- 180 Maîtres assistants (345-760).
- 70 Chefs de travaux (345-673).
- 80 Assistants agrégés (327-475).
- 410 Assistants non agrégés (281-460).
- 50 Assistants temporaires [droit] (281).

Personnel temporaire :

- 70 Assistants chefs de clinique et assistants des facultés, 1^{er} échelon (16.630).
- 70 Assistants chefs de clinique et assistants des facultés, 2^e échelon (19.439).

Instituts universitaires de technologie :

- 3 Professeurs de classe exceptionnelle (Gr. D-Gr. E).
- 12 Professeurs de classe normale (760-Gr. C).
- 80 Maîtres de conférences (597-Gr. A).
- 105 Maîtres assistants (345-760).
- 295 Assistants non agrégés (281-460).
- 50 Professeurs techniques adjoints (ENIAM) (258-597).
- 190 Professeurs techniques adjoints des lycées (243-483).
- 15 Professeurs agrégés (297-760).
- 250 Professeurs certifiés (258-597).

1.000

Observatoires et instituts de physique du globe :

- 1 Astronome (760-Gr. C).
- 2 Astronomes adjoints (597-Gr. A).
- 2 Aides astronomes (297-597).

5

2.130

Les créations d'emplois pour les I. U. T. sont donc doublées, mais sur 1.000 créations d'emplois, 495 seulement concernent du personnel de l'enseignement supérieur, les autres postes étant réservés à du personnel de second degré, ce qui pose de nombreux problèmes concernant notamment la gestion administrative, le statut de ces personnels et aussi l'avenir des I. U. T. En effet, ces personnels du second degré ne peuvent percevoir la prime de recherche, leurs horaires d'enseignement restent ceux du second degré, les établissements ne perçoivent aucun crédit de recherche et il est à craindre que le développement de la recherche technologique au sein de l'Université française ne soit pas prêt de se développer. Ajoutons aussi que l'expérience du développement des I. N. S. A. semble abandonné ou tout au moins fortement ralenti.

Quant aux créations d'emplois dans les universités métropolitaines, nous constatons que leur nombre a sensiblement diminué. Elles s'élèvent à 1.125 postes contre 2.412 l'an dernier.

Elles sont donc nettement inférieures aux prévisions de la Commission de l'équipement qui a établi ses prévisions, comme nous l'indiquerons ci-dessous, uniquement pour les personnels des facultés, lettres, sciences, médecine, pharmacie et droit. Aucune prévision n'a été faite au titre des Instituts universitaires de technologie et des écoles d'ingénieurs. C'est donc le chiffre de 1.125 qu'il convient de comparer à celui recommandé par la Commission et qui s'élève à une moyenne annuelle de recrutement de 2.715 postes. Il est facile de conclure que l'encadrement des étudiants ne s'améliorera pas mais qu'il ira plutôt en s'aggravant.

2° Créations d'emplois dans les Etats africains et malgache (mesure 02-1-38) :

100 emplois de personnel enseignant étaient créés en 1967 contre 40 seulement dans le présent budget.

3° Ecoles normales supérieures et grands établissements d'enseignement supérieur (mesure 02-1-39) :

Au nombre de 40 au 1^{er} octobre 1967, les créations de postes ne sont plus que de 25 pour 1968.

Dans les cinq écoles normales supérieures (Ulm, Sèvres, Saint-Cloud, Cachan, Fontenay) l'encadrement des étudiants demeure insuffisant : 11 créations de postes au 1^{er} octobre 1968 contre 16 en 1967.

Nous constatons encore une fois que la formation du personnel enseignant est sacrifiée et cette observation se retrouvera malheureusement comme un leitmotiv tout au long du présent avis.

4° Conservatoire national des Arts et Métiers et grandes écoles d'enseignement technique supérieur (mesure 02-1-40) :

Ici, encore, nous constatons une nette diminution : 19 créations de postes pour 1968 contre 85 pour 1967.

5° *Universités, observatoires et grands établissements d'enseignement supérieur* (mesure 02-1-41) :

709 emplois sont créés au 1^{er} octobre 1968 contre 767 en 1967.

L'évolution et la répartition des créations d'emplois sont fournies dans le tableau suivant :

	1965	1966	1967	1968
Personnels titulaires.....	580	140	532	0
Personnels administratifs.....	»	»	»	76
Personnels contractuels.....	165	105	165	580
Personnels contractuels de physique nucléaire.....	70	40	70	53

Nous constatons avec regret la disparition du personnel titulaire, toutes les créations cette année étant des emplois de contractuels.

6° *Instituts de préparation à l'enseignement du second degré et Ecoles normales supérieures* (mesure 02-1-42) :

Non seulement, comme l'an dernier, il n'y a aucune création d'emplois d'élèves dans les écoles normales supérieures mais encore 600 emplois d'élèves professeurs dans les I. P. E. S. sont supprimés.

Pourquoi le présent budget propose-t-il la suppression de ces 600 emplois ? Votre Commission ne peut taire ses inquiétudes.

Une circulaire du 7 septembre dernier a précisé les conditions de la scolarité des élèves professeurs des I. P. E. S. pendant l'année universitaire 1967-1968.

La durée de la scolarité dans les Instituts est normalement de 3 ans ; 25 % des Ipésiens peuvent obtenir une quatrième année pour préparer l'agrégation. Ils perçoivent un traitement mensuel en échange d'un engagement d'enseigner.

Elèves professeurs recrutés en 1967 :

Les admissibles aux quatre écoles normales supérieures (Ulm, Sèvres, Saint-Cloud, Fontenay) et (pour les sciences seulement) à l'école normale supérieure de l'enseignement technique ainsi que ceux qui possèdent les titres nécessaires pour être admis en première

année du second cycle (un certificat de licence d'enseignement en sciences, deux certificats en lettres) prépareront la licence d'enseignement. Les autres accompliront la deuxième année du premier cycle et « devront obtenir le diplôme universitaire d'études littéraires ou scientifiques (D. U. E. L. ou D. U. E. S.) au plus tard à la session d'octobre 1968. « *En cas d'échec, ils seront mis en congé d'office pour un an* ».

Elèves professeurs ayant déjà accompli un an de scolarité à l'I. P. E. S. :

Ils doivent normalement préparer la licence d'enseignement. Les élèves professeurs qui ne possèdent pas les titres universitaires pour entrer en première année du nouveau cycle *seront mis en congé sans traitement*. Toutefois, dans les facultés des lettres, ceux qui ne possèdent qu'un seul certificat de licence pourront, s'ils le désirent, être maintenus à l'I. P. E. S. pour préparer le D. U. E. L. en 1967-1968.

Elèves ayant accompli deux ans de scolarité :

Ceux qui ont achevé leur licence d'enseignement prépareront l'oral des certificats d'aptitude aux enseignements du second degré (C. A. P. E. S.) ou à l'enseignement technique (C. A. P. E. T.). Ils pourront également préparer une maîtrise. Les conseils d'enseignement seront saisis prochainement d'un projet de décret permettant aux élèves professeurs des facultés des sciences à titre provisoire de préparer en même temps la licence d'enseignement et un certificat de maîtrise, par décision du doyen, sur proposition du directeur des I. P. E. S.

Nous venons de résumer les principales mesures contenues dans la circulaire du 7 septembre. Le moins que l'on puisse en dire est qu'elles ne sont pas satisfaisantes. Il est inadmissible de recruter des jeunes étudiants et de leur faire signer un engagement d'enseigner sans leur donner d'assurances précises sur leur avenir et, notamment, sur le nouveau C. A. P. E. S. et la nouvelle agrégation. Ce texte prévoit aussi que les Ipésiens littéraires n'ayant qu'un seul certificat en fin de première année d'I. P. E. S. ont à choisir entre le redoublement ou une mise en congé sans traitement et ne peuvent entrer en seconde année. Nous insistons sur le fait que l'incertitude où la réforme a tenu les étudiants l'an dernier n'était guère favorable à leur réussite et qu'ils sont ainsi injustement pénalisés.

En ce qui concerne la formation des maîtres, votre Commission souhaite dans l'immédiat la création de maîtrise d'enseignement permettant à tous les futurs enseignants de bénéficier d'une formation théorique de quatre années. Il importe aussi de donner une formation pédagogique à ce cadre en liaison avec la création des recherches pédagogiques. Votre Commission demande pour les Ipésiens la possibilité de choisir entre licence et maîtrise.

Enfin et surtout votre Commission insiste pour que les créations d'emplois d'élèves professeurs dans les I. P. E. S. soient augmentées en proportion des besoins.

7° *Maîtres assistants* (mesure 02-1-43) :

Au terme d'un nouvel aménagement des effectifs des maîtres assistants et des assistants agrégés, 500 emplois d'assistants agrégés sont transformés en 500 emplois de maîtres assistants. C'est là une des mesures positives du projet de budget. Elle concerne les assistants des facultés des lettres et sciences humaines, agrégés détachés pour cinq ans dans l'enseignement secondaire qui, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maîtres assistants, feront partie de l'enseignement supérieur et ne risqueront pas d'être versés dans le second degré.

8° *Heures complémentaires* (mesure 02-1-45) :

Pour tenir compte de l'accroissement des effectifs d'étudiants, le projet de budget prévoit la création d'un fort contingent d'heures complémentaires : 5.640 heures de cours magistraux et travaux dirigés et 2.500 heures de travaux pratiques.

Votre Commission renouvelle son hostilité à la pratique des heures complémentaires surtout lorsque celles-ci sont destinées à remplacer des postes non créés. Cependant, dans bien des disciplines, ces postes pourraient être pourvus. De nombreux candidats de valeur, certains sont titulaires de thèses de 3^e cycle, font un service complet de travaux pratiques et de travaux dirigés payés sur les crédits d'heures complémentaires.

Votre Commission rappelle à ce sujet la recommandation de la Commission de l'Équipement de ne réserver le procédé des heures complémentaires qu'à des besoins tout à fait exceptionnels tel que le remplacement temporaire de l'enseignant malade qui continue d'occuper son poste et de ne pas l'utiliser pour pallier d'une manière permanente l'insuffisance des postes budgétaires.

9° Les subventions de fonctionnement :

a) Universités :

La mesure 02-1-46 prévoit un crédit nouveau de 32 millions 130.000 F nécessité par l'accroissement des effectifs des étudiants, la création d'écoles nationales de chirurgie dentaire, la réforme des études scientifiques et littéraires, l'extension en année pleine de la deuxième année des Instituts universitaires de Technologie et la création de nouveaux départements. Les mesures nouvelles s'élevaient, l'an dernier, à 52.508.711 F ;

b) Recherche scientifique :

La mesure 02-1-48 prévoit un crédit nouveau de 22 millions 200.000 F pour permettre le développement de la recherche scientifique dans les universités et grands établissements dont 366.000 F au titre du chapitre 34-12 (Ecole pratique des hautes études, Institut de France, Institut d'hydrologie) et 20.357.000 F au titre du chapitre 36-15. Le tableau suivant montre l'évolution de ces dernières mesures nouvelles :

CHAPITRE 36-15	1967	1968
Laboratoire de physique et de chimie nucléaire	+ 4.500.000	+ 5.000.000
Laboratoire de recherche des universités et facultés	+ 15.502.940	+ 14.200.000
Laboratoire et centres de recherche des grands établissements.....	+ 80.000	+ 590.000
Collège de France.....	+ 300.000	+ 134.500
Muséum d'histoire naturelle :		
a) Muséum	+ 130.000	+ 208.200
b) Muséum de Saint-Denis de la Réunion	+ 11.000	+ 3.000
Maison des sciences de l'homme.....	+ 17.000	+ 100.000
	+ 20.610.940	+ 20.235.700

Nous constatons encore un freinage important dans l'expansion des crédits.

c) *Ecoles normales supérieures et grands établissements d'enseignement supérieur* (mesure 02-3-61) + 2.646.108 F. Ces dotations nouvelles concernent les établissements suivants :

Ecoles normales supérieures, Institut national pour la formation des adultes, Fondation nationale des sciences publiques, Institut d'études politiques de Grenoble, annexe de Nanterre, Fondation Thiers, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Ecole nationale des langues orientales vivantes, Ecole nationale des chartes, Conservatoire national des arts et métiers, grandes écoles d'enseignement technique supérieur.

d) *Centre national des œuvres universitaires et scolaires* :

L'ouverture de nouvelles cités et de nouveaux restaurants universitaires ont nécessité le renforcement des effectifs des services de gestion et d'administration des œuvres universitaires et l'ajustement des crédits de matériel.

10° *Mesures intéressant la situation des personnels.*

Parmi les plus importantes mesures pour les enseignants, nous pouvons noter :

a) Mesure 02-2-50. — La titularisation au 1^{er} octobre 1968 de 35 maîtres de conférences à titre personnel. En 1967, cette mesure intéressait 70 maîtres de conférences ;

b) La mesure 02-2-51 prévoit la création d'un corps de maîtres assistants en pharmacie. Il est prévu de transformer 280 emplois de chefs de travaux en 280 emplois de maîtres assistants au 1^{er} janvier 1968. Cette mesure était attendue depuis la parution du statut des maîtres assistants en lettres et en sciences, c'est-à-dire depuis 1960. Votre Commission souhaite que les textes réglementaires concernant cette création soient pris sans retard ;

c) Une autre mesure très importante concerne les personnels techniques de l'enseignement supérieur dont le corps est contractualisé. En effet, la mesure 02-2-53 prévoit la création au 1^{er} janvier 1968 de 1.940 emplois de personnels contractuels et la suppression, à la même date, de 1.979 emplois disponibles de personnels techniques titulaires.

La contractualisation du personnel technique est une mesure grave, c'est la première de ce type dans l'éducation nationale. En fait, ou bien les personnels en question ne donnent pas

satisfaction et alors pourquoi les titularise-t-on en fin de stage et leur propose-t-on une carrière soi-disant améliorée dans le système contractuel ? Ou bien ils donnent satisfaction et leur qualification est satisfaisante, et ils doivent alors rester titulaires de la fonction publique. Cette mesure prouve donc à quel point on veut jouer sur le marché du travail. Il était possible de reclasser ce personnel à l'intérieur de la fonction publique de même que le personnel homologue du C. N. R. S. qui le demandait. Par ailleurs si la qualification du personnel en place n'est pas jugée satisfaisante il faut étudier pourquoi il en est ainsi et prendre des dispositions pour y remédier, par exemple, en créant des stages de perfectionnement. Enfin si on n'arrive pas toujours à recruter du personnel qualifié cela est essentiellement dû aux bas salaires proposés à ces personnels. Ne serait-il pas normal qu'un des débouchés des I. U. T. soit une carrière de technicien dans les laboratoires de l'Enseignement supérieur ?

*
* *

Les mesures nouvelles concernant les enseignements supérieurs ayant été exposées et commentées ci-dessus, il paraît utile à votre Rapporteur de les confronter avec les créations de postes jugées souhaitables par la Commission du Plan. On trouvera, ci-après, un résumé des prévisions établies dans ce domaine par les auteurs du V^e Plan.

La Commission du Plan a procédé non pas à une étude globale mais à des études distinctes portant sur les besoins des différentes facultés. Rappelons que ces prévisions ne concernent ni les Instituts universitaires de technologie, ni les écoles d'ingénieurs.

1. — FACULTÉS DES SCIENCES

Les travaux ont reposé sur les idées suivantes :

— développement du troisième cycle des études scientifiques avec une amélioration du taux d'encadrement devant permettre un contact direct et permanent entre les professeurs et les postulants chercheurs ;

— amélioration du travail des postulants chercheurs par une rémunération convenable ;

— osmose entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

a) En ce qui concerne les professeurs et maîtres de conférences et en tenant compte du renouvellement du personnel actuellement en fonction, il a été établi que les besoins s'élèveront à 1.765 créations de postes pour 7 ans, soit un recrutement annuel de 252 ;

b) Il est admis que les assistants et maîtres assistants seront recrutés parmi les étudiants de troisième cycle lesquels seront en nombre suffisant pour permettre de pourvoir les postes correspondants.

2. — FACULTÉS DES LETTRES

a) Le nombre total des recrutements nécessaires en professeurs et maîtres de conférences devrait être de 196 par an. Des difficultés de recrutement sont à prévoir car les professeurs et maîtres de conférences sont recrutés au niveau du doctorat et on estime à 1.150 le nombre de diplômés de doctorat qui seront délivrés d'ici 1972. Il faudrait donc pouvoir retenir la quasi-totalité des futurs diplômés et recourir à la fâcheuse formule des cours complémentaires.

b) Les besoins de renouvellement en maîtres assistants et assistants sont relativement importants. Le nombre total des recrutements devrait être de 1.155 maîtres assistants et 2.215 assistants, soit une moyenne annuelle de 165 maîtres assistants et 316 assistants. Ces personnels ne sont pas recrutés parmi les étudiants de troisième cycle mais essentiellement parmi les agrégés.

3. — FACULTÉS DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

a) Les besoins globaux de recrutement s'établissent à 1.360 professeurs et maîtres de conférences, soit une moyenne annuelle de 180 recrutements.

En 1964, sur 142 candidats, 43 ont été admis à l'agrégation de droit pour 50 postes offerts. La satisfaction des besoins implique donc un accroissement considérable des recrutements annuels qui devraient être plus que quadruplés. Le problème du recrutement pourrait être résolu par une réforme des études de droit qui aurait

pour effet de diminuer l'importance des cours magistraux et d'augmenter les séances d'exercices et de travaux pratiques dirigés par des maîtres assistants et des assistants permettant ainsi de réduire sensiblement les besoins en professeurs et en maîtres de conférences.

b) Les problèmes de renouvellement et de recrutement ne se posent pas pour les assistants et les maîtres assistants dont les fonctions peuvent être exercées par des étudiants.

4. — FACULTÉS DE MÉDECINE

a) Les besoins de recrutement s'élèvent à 1.246 emplois de professeurs et maîtres de conférences, soit un recrutement de 178 par an, lequel ne semble pas présenter de difficulté majeure ;

b) En ce qui concerne les chefs de travaux, le recrutement ne semble pas se heurter à des difficultés (37 recrutements par an). Il en est de même pour les assistants et attachés.

5. — FACULTÉS DE PHARMACIE

a) Les besoins en professeurs et maîtres de conférences ont été chiffrés à une moyenne annuelle de 63. Ce recrutement devrait pouvoir être réalisé sans difficulté majeure ;

b) Les problèmes de renouvellement et de recrutement des chefs de travaux et assistants ne semblent pas devoir se poser.

En résumé, la moyenne des recrutements peut être réalisée de manière relativement aisée en sciences et en médecine. Elle sera plus difficile en lettres et surtout en droit.

En outre, la Commission du V^e Plan a formulé les recommandations suivantes :

— *Vaincre les préjugés qui s'attachent à la poursuite d'études à caractère technique* afin que le développement des I. U. T. fournisse un nombre suffisant de cadres de tous ordres dont le pays a besoin.

— *Favoriser l'engagement dans les études à caractère scientifique* afin d'assurer le développement des facultés des sciences ainsi que celui de la recherche en sciences exactes ou expérimentales, conditions de la croissance et de l'indépendance économique.

— *Recruter le personnel enseignant nécessaire.* L'effort dans ce domaine doit être considérable. Les effectifs devraient augmenter dans des proportions importantes, de l'ordre de 200 % pour les professeurs de facultés.

— *Veiller à ce que l'augmentation du nombre des recrutements ne conduise pas à un abaissement des niveaux de qualification.*

— *Opérer effectivement les créations de postes correspondantes dans le budget de fonctionnement.*

*
* *

Observations

Quelle a donc été en 1968 la traduction budgétaire de ces recommandations ?

En ce qui concerne l'évolution des effectifs d'enseignants, le rapport final de la commission de l'enseignement scolaire universitaire et sportif du V^e Plan avait fixé un taux de croissance pour les facultés entre 1965 et 1972 :

Moyenne annuelle pour Professeurs et Maîtres de conférences, non compris les I. U. T. et écoles d'ingénieurs : 874 dont plus de 250 en sciences et moins de 200 en médecine, droit et lettres. Qu'en est-il en fait ? Pour 1968, on en prévoit moins de 200 *en tout* pour les facultés (plus 95 pour les I. U. T.), on peut dire que le taux de croissance retenu correspond au quart de celui qui était estimé nécessaire par la Commission du Plan.

En ce qui concerne les assistants, les créations moyennes nécessaires étaient évaluées à plus de 2.000 par an : 680 postes pour 1968. Pour les maîtres assistants, on en trouve 180 dans le projet de budget contre 610 dans les prévisions du Plan.

Dans chacun de ces cas, on assiste donc à un coup de frein brutal qui empêche d'atteindre les objectifs du Plan, à moins d'un redressement sensible, mais difficile en raison du retard qui s'accumule, alors que ces objectifs étaient déjà très réduits par rapport aux estimations optimales.

A ces mesures d'ordre budgétaire viennent s'ajouter un certain nombre de problèmes spécifiques à l'enseignement supérieur qui menacent son développement.

Si, dans les disciplines scientifiques directement en prise sur le mouvement général économique et dont les débouchés sont liés à des problèmes de formation professionnelle, il n'y a pas de problèmes de recrutement (au contraire, il y a plus de candidats de valeur que de postes dans la plupart des disciplines), il n'en va pas de même en lettres, secteur dont la fonction économique n'est pas évidente, où la concurrence étrangère dans le travail de recherche ne fait que commencer et où les structures ont le moins évolué, le recrutement exclusif par l'agrégation, la thèse longue au niveau des Maîtres de conférence, bloquent le système.

Le problème des assistants temporaires non réglé freine le recrutement des candidats. Pour les I. U. T., secteur naissant, l'accroissement des postes suit un rythme analogue à celui de la mise en place des instituts, mais ne permettra pas encore pour des années de constituer une ouverture pour de nombreux étudiants. Là encore, des problèmes se posent et le choix qui a été fait par le Gouvernement de ne pas développer un secteur de recherches technologiques lié à ces instituts, risque d'en faire une voie de garage pour chercheurs déçus, alors que par ailleurs des innovations comme la suppression du système des examens internes, aurait permis d'en faire un secteur pilote. Les conséquences de ce choix s'expriment dans le budget : on fait appel à de nombreux enseignants du second degré non seulement dans les disciplines techniques où cela est normal, car le supérieur n'est pas en mesure actuellement de fournir le personnel, mais aussi dans les disciplines fondamentales, où l'on interdit la recherche à ce personnel en lui refusant les conditions de service du supérieur ainsi d'ailleurs que la prime de recherche.

En résumé, si le taux de croissance de l'enseignement supérieur dans les six dernières années a permis un accroissement sensible du personnel enseignant des facultés, il faut reconnaître qu'en réalité ce taux n'a pas permis une amélioration sensible de l'encadrement des étudiants.

Les recommandations de la Commission de l'Équipement scolaire universitaire et sportif n'ont pas été suivies en ce qui concerne les créations d'emplois d'enseignants. Seuls les Instituts universitaires de technologie ont bénéficié d'une augmentation sensible de leur personnel enseignant. Mais les créations de postes dans les

universités, observatoires et grands établissements d'enseignement supérieur sont en régression par rapport à 1967 et ne permettent pas de résoudre le problème de l'expansion universitaire.

III. — RECHERCHE SCIENTIFIQUE (+ 72.500.000 F)

La recherche scientifique est dotée de 72.500.000 F de mesures nouvelles.

Les crédits alloués au Centre National de la Recherche Scientifique d'un montant total de 567.432.624 F (chap. 36-21) comprennent 71.406.600 F de mesures nouvelles.

La mesure 03-1-73 prévoit un accroissement des effectifs du C. N. R. S. correspondant au développement de son activité scientifique. Au 1^{er} janvier 1968 sont créés : 450 emplois de chercheurs, 3 emplois de directeur et sous-directeur contractuels et 631 emplois de techniciens.

Le tableau suivant présente la variation des créations de postes de chercheurs au cours des cinq dernières années :

	1964	1965	1966	1967	1968
Directeur de recherches titulaires.....	25	4	7	8	15
Maîtres de recherches.....	20	27	40	54	55
Chargés de recherches.....	20	55	250	220	200
Attachés de recherches.....	212	115	55	110	175
Stagiaires de recherches.....	85	38	0	0	0

Trois importantes mesures nouvelles sont encore à signaler :

— la mise en place de l'Institut National d'Astronomie et de Géophysique (mesure 03-1-74) doté d'un crédit de 1.300.000 F et comportant 33 créations d'emplois ;

— la mise en place de l'Institut National de Physique nucléaire et de Physique des particules avec un crédit nouveau de 2.200.000 F et 45 créations d'emplois ;

— l'attribution d'une subvention forfaitaire de 4 millions de francs à l'Agence nationale de valorisation.

OBSERVATIONS

Les créations de postes proposées en ce qui concerne les effectifs de chercheurs et de techniciens sont en nombre insuffisant dans le présent budget.

Lors de la préparation du V^e Plan, la Commission « Recherche » avait retenu deux hypothèses en ce qui concerne le taux de croissance des effectifs « chercheurs » :

— la première qui était celle souhaitable correspondant aux possibilités de la science française, recommandait un accroissement de 18 % ;

— la deuxième que devait retenir le V^e Plan correspondait au « seuil de dégradation » et proposait un taux de croissance annuelle de chercheurs de 14 %.

Or, entre 1962 et 1967, le taux de croissance n'a jamais dépassé 8,8 % et les chiffres de 1968 font apparaître un taux de 7,9 % environ, ce qui prouve que la recherche française se dégrade et que les retards accumulés sur les objectifs du V^e Plan seront de plus en plus difficiles à rattraper.

Il est important de souligner que le C. N. R. S. a une double mission : formation des jeunes chercheurs et recherche effective.

Or, la mission de recherche ne peut s'exercer qu'au niveau de chercheurs confirmés, tant pour l'encadrement que pour le travail de recherche proprement dit et grâce à un nombre suffisant de postes de chargés de recherche.

Rappelons que l'actuel statut des chercheurs du C. N. R. S. limite normalement à six ans le temps qu'ils peuvent passer dans le grade d'attaché de recherche avant d'être promu au grade de chargé de recherche, lorsque leur thèse de doctorat d'Etat ou un travail équivalent ont confirmé leur aptitude à une carrière au C. N. R. S. A défaut d'une promotion au grade supérieur, après avoir éventuellement bénéficié d'une dérogation de deux années, les attachés de recherche doivent alors quitter le C. N. R. S. Il nous a été dit que faute de postes disponibles, 79 docteurs d'Etat proposés par les commissions compétentes au grade de chargé de recherche, n'ont pu être promus. La continuité des recherches comme l'encadrement des équipes sont sérieusement menacés.

La création de 450 emplois, contre 400 l'année dernière, représente bien une augmentation mais la répartition des emplois créés ne permet pas aux chargés de recherche de bénéficier de cet effort global car elle comporte une proportion trop élevée de postes de chercheurs débutants. C'est pourquoi votre Commission avait demandé au Ministre de bien vouloir envisager la modification suivante de cette répartition :

« Remplacer la création des 200 postes de chargés de recherche et des 175 postes d'attachés de recherche par 275 postes de chargés de recherche et 100 postes d'attachés de recherche. »

Cette mesure n'aurait pas diminué les possibilités de recrutement puisque tout emploi créé à quelque niveau que ce soit représente un emploi libéré au bas de l'échelle.

De plus, elle ne représentait pas financièrement une majoration sensible des dépenses puisque les échelons de chargés de recherches sont recouverts en partie par ceux d'attachés. Le coût de cette proposition se chiffrait à 0,50 million de francs.

Le Ministre interrogé sur ce problème par votre Commission lui a fait savoir que c'est une politique délibérée qui a amené le Gouvernement à ne pas augmenter dans de trop fortes proportions le nombre de chargés de recherche car, a-t-il dit, pour ne pas diminuer le flux des entrées, il était souhaitable que les chercheurs chevronnés laissent la place aux nouveaux venus.

Votre Commission laisse au Ministre l'entière responsabilité de son choix mais elle pense que cette politique est dangereuse et risque de freiner, dans l'avenir, le recrutement même des attachés de recherche qui, sachant par avance que leurs chances d'être promus chargés de recherche sont très limitées, se détournent du C. N. R. S.

IV. — DIRECTION DE LA PEDAGOGIE, DES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES ET DE L'ORIENTATION (+ 246.071.222 F).

Les mesures nouvelles pour cette direction s'élèvent à la somme de 246.071.222 F contre 37.615.116 F en 1967. L'augmentation est donc considérable puisque la progression sur l'an dernier s'établit à 506 %. Cette augmentation spectaculaire des crédits a cependant été inégalement répartie dans les différents services. Elle correspond principalement aux créations de postes et au relèvement de certains crédits de fonctionnement.

Les créations de postes de personnel enseignant sont au nombre de 17.292 (contre 12.091 en 1967) et ainsi réparties :

	1966	1967	1968
Instituteurs	(1) 223.846	(1) 225.785 (+ 1.939)	(1) 229.534 (+ 3.749)
Enseignants enfance inadaptée.....	8.126	9.490 (+ 1.364)	12.176 (+ 2.686)
Personnel de direction et enseignants des lycées, C.E.S. et C.E.G.....	128.902	136.055 (+ 7.153)	144.967 (+ 8.912)
Directeurs et professeurs de C.E.T.	25.181	26.826 (+ 1.645)	28.771 (+ 1.945)
Total	386.055	398.156 (+ 12.091)	415.448 (+ 17.292)

(1) Y compris les directeurs d'écoles.

1° Classes maternelles et élémentaires.

La mesure 04-1-82 prévoit la création de 2.249 emplois d'instituteurs et d'institutrices (contre 1.950 en 1967 = + 299) en raison de l'accroissement des effectifs à la rentrée scolaire dans les classes maternelles et enfantines.

Rappelons que la Commission de l'Équipement scolaire avait évalué à 74.000 créations de postes les besoins de recrutement nécessaires pour la période 1964-1972, soit une moyenne annuelle de 9.250 postes (y compris ceux qui sont destinés par la suite à l'enseignement du premier cycle ou à l'enseignement spécial).

L'effort réalisé cette année dans cet important secteur n'est pas négligeable. Il importe de le poursuivre et de l'amplifier dans les années à venir. En effet, c'est au niveau de l'enseignement préscolaire et élémentaire que la pédagogie appliquée aux enfants peut équilibrer l'influence exercée par le milieu familial. La multiplication des postes d'instituteurs et d'institutrices dans les écoles maternelles et élémentaires contribuera à assurer de manière efficace la démocratisation de l'enseignement.

Il reste cependant beaucoup à faire. La rentrée 1967-1968 dans les écoles maternelles et enfantines, s'est effectuée dans de mauvaises conditions, en particulier dans les régions à forte densité de population où des enfants en très grand nombre n'ont

pu être accueillis. Les effectifs dépassent 2 millions d'enfants et ils ont progressé de 190.000 par rapport à 1966, les naissances dépassent les prévisions de la Commission du Plan : le chiffre prévu pour 1972, soit 2.130.000, sera très largement dépassé.

2° Prolongation de la scolarité obligatoire.

Plusieurs circulaires ministérielles (1) notamment celles du 7 février 1967 et du 8 mai 1967 prises en exécution de l'ordonnance du 6 janvier 1959 ont permis à la prolongation jusqu'à 16 ans de la scolarité obligatoire d'entrer dans sa phase d'exécution.

a) Sections d'éducation professionnelles.

Un bref rappel des principales décisions prises est nécessaire :

L'ordonnance du 6 janvier 1959 a prolongé l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans révolus pour tous les enfants qui atteignent 14 ans en 1967. En conséquence, les jeunes garçons et les jeunes filles sont désormais soumis au moment où ils atteignent 14 ans, à l'instruction obligatoire qui peut être donnée soit dans les établissements publics ou privés, soit dans les familles.

Les questions posées pendant une période de transition par l'application de l'ordonnance du 6 janvier 1959 se circonscrivent à la fraction de la population scolaire qui, jusqu'à ce jour, quittait définitivement l'école à 14 ans, pour entrer dans la vie active ou conclure un contrat d'apprentissage.

Des instructions ont été données aux autorités académiques afin que les élèves atteignant 14 ans postérieurement au 31 décembre 1966 soient maintenus dans l'établissement qui les a accueillis à la rentrée de septembre 1966 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des dérogations ont cependant pu être accordées par les autorités compétentes du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère des Affaires Sociales, en vue de permettre la formation professionnelle d'enfants qui ne peuvent suivre l'une des formes d'instruction obligatoire.

(1) Voir les circulaires des :

- 7 février 1967 relative aux conditions de la rentrée scolaire ;
- 8 mai 1967 relative à l'octroi de dérogations à l'obligation scolaire ;
- 8 mai 1967 relative à la mise en place des sections d'éducation professionnelle ;
- 22 juillet 1967 relative aux sections d'éducation professionnelle ;
- 31 juillet 1967 relative aux sections d'éducation professionnelle agricole .
- 28 août 1967 relative à la scolarisation des élèves issus des classes de fin d'études ;
- 17 août 1967 relative à la prolongation de la scolarité obligatoire des enfants inadaptés.

A la rentrée de 1967, les familles ont eu à choisir entre les solutions suivantes :

- accès à un établissement de premier cycle, soit 4^e pratique, soit 4^e d'accueil ;
- accès à un collège d'enseignement technique (préparation au C. A. P. en 3 ans) ;
- option pour une section d'éducation professionnelle ;
- enfin si l'enfant a des chances raisonnables d'obtenir le certificat d'études primaires, il peut être maintenu en classe de fin d'études.

Par ailleurs, des instructions fixent les conditions de l'octroi des dérogations à l'obligation d'instruction dans un établissement scolaire pour la seule année 1967-1968.

La section d'éducation professionnelle sera donc pour les jeunes qui auront choisi cette voie le moyen de se préparer directement :

- soit à un apprentissage sous contrat, ou le cas échéant à l'entrée directe dans la vie professionnelle après qu'ait été accomplie l'obligation scolaire ;
- soit à l'admission dans un établissement de formation proprement dite conduisant à un brevet d'études professionnelles ou à un certificat de formation professionnelle.

L'originalité de ces sections d'éducation professionnelle est double :

- elles reçoivent des adolescents qui n'étaient pas accueillis dans les établissements mais, pour divers motifs, se trouvaient normalement engagés dans la vie professionnelle par contrat d'apprentissage ou même par contrat de travail ;
- elles ne fonctionnent pas à temps complet en milieu scolaire mais en relations avec des entreprises collaborant à la section. Les modalités de cette collaboration sont précisées dans des conventions d'éducation.

Les objectifs des sections d'éducation professionnelle sont triples. Il s'agit :

- de compléter les connaissances de base en français et en calcul, de développer les aptitudes de l'enfant et notamment son habileté manuelle par la pratique du dessin, d'accroître le sens

d'observations, de perfectionner les moyens d'expression, de donner le goût d'une promotion professionnelle et aussi de permettre le transfert ultérieur des méthodes acquises à d'autres activités ;

— de donner une formation pré-professionnelle susceptible de favoriser l'orientation et la formation ultérieure proprement dite ;

— d'assurer une préparation à l'orientation ultérieure, qui se situera comme pour tous les autres enfants, à 16 ans et qui conduira soit vers une activité professionnelle, soit vers une formation à « proprement parler technique ».

Grâce à sa triple vocation, la section d'éducation professionnelle doit constituer un moyen efficace pour aider à leur entrée dans la vie des adolescents qui se trouvent jusqu'ici dénués de possibilités réelles d'insertion dans le milieu social et professionnel.

La durée hebdomadaire de l'enseignement reçu en milieu scolaire ne peut être inférieure à 12 heures et celle de la formation pratique reçue en entreprise ne peut dépasser 28 heures.

Les travaux pratiques effectués en entreprise seront définis avec la préoccupation constante de leur efficacité pédagogique et des échanges de vues périodiques entre les maîtres et le professionnel permettront de rechercher les exercices répondant le mieux à ces impératifs. Un livret d'éducation sera le lien constant entre l'entreprise, le milieu scolaire et la famille.

Les élèves demeurent bien entendu sous statut scolaire, quel que soit le type de la section d'éducation professionnelle qu'ils fréquentent. Ils sont sous le contrôle des responsables de cette section. Ils peuvent bénéficier des aides matérielles prévues pour les enseignements du premier cycle : bourses, admission en internat ou demi-pension, ramassage scolaire, allocation d'études. Ils bénéficient également de la législation sur les accidents du travail.

*
* *

Les décisions réglementaires ayant été exposées, il importe maintenant de connaître quelle en a été la traduction budgétaire.

La mesure 04-1-90 concerne la création des sections d'éducation professionnelle et comporte un crédit nouveau de 32.455.666 F, nécessaire à la rémunération des personnels enseignants appelés à exercer en heures supplémentaires dans les nouvelles sections d'éducation professionnelle destinées à un certain nombre d'enfants concernés par la prolongation de la scolarité obligatoire.

La mesure 04-1-97, avec un crédit nouveau de 1.325.000 F, permet l'ajustement des subventions de fonctionnement aux sections d'éducation professionnelle rattachées à des cours professionnels organisés par des collectivités locales ou des chambres de métiers en vue de reconduire en 1968 les actions entreprises à la rentrée 1967 et de faire face à l'accroissement des effectifs prévus pour la rentrée 1967.

Rappelons aussi que la mesure 01-1-14 (Administration générale) prévoit un crédit de 6.284.467 F affecté à l'enseignement par radio et télévision destiné aux élèves des sections d'éducation professionnelle.

Enfin, au titre des interventions publiques, un crédit de 7.800.000 F (mesure 01-6-120) permettra l'attribution de 50.000 bourses pour les élèves fréquentant les sections d'éducation professionnelle.

En réponse à une question posée par votre Commission concernant le nombre de places affectées en octobre 1967 dans les diverses catégories d'établissements aux enfants nés en 1952 et 1953, le Ministère de l'Education nationale a fourni les renseignements ci-dessous.

La prolongation de la scolarité obligatoire ne touche que la génération née en 1953. Les enfants nés en 1952 ayant atteint l'âge de 14 ans avant le 1^{er} janvier 1967 n'y sont pas soumis.

Aucun problème ne s'est posé à la rentrée scolaire de 1967 pour les enfants déjà en cours d'études dans un établissement de premier cycle, ces élèves continuent normalement leur scolarité dans la voie où ils sont engagés.

Les problèmes soulevés par la prolongation de la scolarité obligatoire concernent donc essentiellement les enfants qui se trouvaient, en 1966-1967, dans les classes de fin d'études ou d'autres classes relevant de l'enseignement primaire.

Le nombre d'enfants à scolariser dans l'une ou l'autre des formes possibles, alors qu'ils ne l'auraient pas été dans le régime antérieur peut être estimé à 196.700 pour la rentrée 1967.

Environ 67.000 élèves supplémentaires seront susceptibles d'être accueillis soit dans les établissements d'enseignement général de premier cycle, soit dans les collèges d'enseignements technique. L'enseignement postscolaire agricole, ménager agricole et les cours professionnels municipaux et privés accueilleront, comme l'année précédente, un effectif de 75.000 enfants de 14 ans. Il n'y a donc (compte tenu du nombre de dérogations accordées) à la rentrée 1967 de problème strictement nouveau que pour 34.000 élèves environ. C'est pour ces adolescents qui jusque-là s'engageaient dans la vie professionnelle, les uns par contrat d'apprentissage, les autres par contrat de travail, qu'ont été créées les sections d'éducation professionnelle qui fonctionneront auprès des établissements publics de premier cycle ou d'enseignement technique ainsi qu'auprès des cours professionnels, des écoles techniques privées et des entreprises nationalisées.

Pour faire face aux besoins constatés dans ces diverses voies des dispositions très variées et complexes peuvent être mises en œuvre :

— utilisation maximale de la capacité d'accueil des établissements existants, et, en particulier, des structures traditionnelles de l'enseignement technique. A cette fin, il peut être prévu notamment de tirer un meilleur parti des locaux en portant à leur effectif optimum les sections de collège d'enseignement technique, en regroupant des classes, voire des établissements de premier cycle ou d'enseignement technique à effectifs réduits pour dégager des possibilités d'ouverture de classes, divisions ou sections supplémentaires ;

— renforcement des structures d'accueil dans les établissements nouveaux, notamment dans les collèges d'enseignement secondaire

et les collèges d'enseignement général où des classes de 4^e pratique pourront être ouvertes sans attendre la montée normale des effectifs recrutés en 6^e.

— pour l'organisation de sections d'éducation professionnelle utilisation, au besoin au prix de réorganisations du réseau actuel, des ressources offertes par les cours postsecondaires agricoles et ménagers agricoles ainsi que des divers cours professionnels.

*
* *

La prolongation de la scolarité obligatoire a entraîné, dans certains départements tels par exemple les départements du Nord et du Pas-de-Calais, une improvisation qui tourne à la confusion.

La scolarisation insuffisante après 14 ans était la contrepartie de l'importance du travail juvénile. Une proportion notable de jeunes libérés de l'obligation scolaire, et entrant immédiatement dans la vie active, représentaient une part importante de la main-d'œuvre dans certaines branches professionnelles.

La prolongation de l'obligation scolaire a touché, à la rentrée de 1967, 196.700 enfants.

Certains ont été maintenus dans les classes primaires où ils se trouvaient, d'autres selon les capacités d'accueil locales ont été dirigés vers les 4^e d'accueil, les 4^e pratiques, les C. E. T. ou dans l'enseignement agricole. D'autres, enfin, ont bénéficié des dérogations prévues pour entrer en apprentissage. Le surplus, soit 34.000 élèves environ, selon les estimations du ministère, devraient être admis dans les sections d'éducation professionnelle.

Les sections d'éducation professionnelles effectivement mises en place ont-elles pu accueillir les 34.000 enfants concernés ? Nous l'ignorons, mais en supposant résolu le problème quantitatif, une autre question tout aussi importante se pose : celle de la qualité de l'enseignement qui y est dispensé.

La lecture du budget nous apprend que les personnels appelés à dispenser l'enseignement général dans ces sections exerceront leurs fonctions en heures supplémentaires (04-1-90).

Une autre mesure (01-1-14) prévoit un enseignement par radio et par télévision. Cela n'est pas sérieux. Votre Commission estime que le complément de formation générale qui devait être donné à ces enfants demeure illusoire.

L'objectif de ces sections est voisin de celui qui inspire les classes pratiques du 1^{er} cycle et doit permettre l'épanouissement de la personnalité des adolescents à l'aide d'une pédagogie concrète spécialement adaptée à leur cas. Or, cet objectif ne sera pas atteint puisque les 12 heures d'enseignement dispensé en milieu scolaire seront données par un personnel non qualifié et en nombre insuffisant. L'avenir de ces sections sera gravement compromis si des mesures urgentes ne sont pas prises pour améliorer les moyens en personnels et en locaux.

Qu'il nous soit permis de citer le texte d'une délibération prise par la Chambre de Commerce de Douai qui recense 400 adolescents concernés par les sections : « Il semble difficile qu'un pareil effectif puisse être absorbé par les entreprises de l'arrondissement qui ne disposent ni des locaux, ni des moniteurs, ni du matériel technique valable pour assurer une formation technique excluant toute production rentable pour ces entreprises. Les dispositions prises par les pouvoirs publics à cet égard créent une situation ambiguë et embarrassante pour tout le monde. On n'a pas le courage de reconnaître que la prolongation de la scolarité devait être retardée parce que les moyens nécessaires n'ont pas été mis en place. On se retourne maintenant vers les entreprises pour pallier ces insuffisances. Dans l'état actuel des choses, la mise en place des sections ne peut être recommandée ».

Votre Commission approuve le jugement sévère de la Chambre de Commerce de Douai, affirme que la situation est tout aussi confuse dans bien d'autres départements de France et rappelle que la Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif avait estimé que la prolongation jusqu'à 16 ans de la scolarité obligatoire, faute de structures d'accueil en nombre suffisant, ne pourrait être effective avant 1972.

b) *Enfance inadaptée* (1).

Une mesure (04-1-83) totalisant 22.033.175 F de crédits nouveaux prévoit dans le cadre de la prolongation de la scolarité obligatoire la création de 2.686 postes dans l'enseignement spécialisé.

(1) Voir p. 108 : L'enseignement pour les inadaptés.

Ces emplois sont destinés à la fois à assurer la prolongation de la scolarité obligatoire (1.300 emplois) et à permettre de faire face à l'augmentation des effectifs (1.386 emplois).

Ils se répartissent à raison de :

- 1.628 emplois pour l'enseignement élémentaire ;
- 685 emplois pour les sections spéciales des collèges d'enseignement secondaire (dont 30 professeurs licenciés pour les classes d'amblyopes et d'infirmes moteurs) ;
- 11 emplois pour les centres de formation des maîtres ;
- 362 emplois pour les écoles nationales de perfectionnement.

Une indemnité forfaitaire de sujétion est attribuée aux instituteurs spécialisés assurant la direction pédagogique des sections d'éducation spécialisées des C. E. S. : 26.250 F (effectif = 60).

Une majoration de 441.000 F des crédits de fonctionnement des écoles nationales de perfectionnement est prévue.

3 emplois créés (dont un maître de recherche) à l'Institut pédagogique national sont destinés à la recherche pédagogique appliquée à l'enfance inadaptée.

Enfin, 3.100 bourses supplémentaires sont créées à la rentrée de 1968 = coût de la mesure : 600.000 F.

Une circulaire du 17 août 1967 relative à la prolongation de la scolarité obligatoire des enfants inadaptés prévoit à cette fin un contingent exceptionnel de postes budgétaires et la création de classes-ateliers permettant de donner à ces élèves un enseignement général et un enseignement préprofessionnel. Ce dispositif classe-atelier (30 élèves, 2 maîtres dont un apte à donner une formation préprofessionnelle) pourra être créé :

a) Soit à titre définitif constituant le point de départ d'une section spécialisée d'un C. E. S. quand la population agglomérée (30.000 habitants au moins), des possibilités de ramassage ou d'internat permettront d'envisager la constitution progressive d'une section complète ;

b) Soit à titre essentiellement provisoire dans l'attente d'une desserte suffisante des secteurs concernés par une E. N. P. d'internat où pourra être assurée une formation professionnelle plus complète et plus diversifiée, quand la population agglomérée n'est pas suffisante pour que puisse être envisagée la création progressive d'une section spécialisée de C. E. S. de 90 élèves.

Des postes spécialisés pourront être attribués aux instituts médico-professionnels et aux centres de rééducation ayant souscrit un protocole avec l'Education nationale pour la mise à leur disposition d'enseignants.

Votre Commission approuve sans réserve le progrès réalisé en faveur des enfants inadaptés. La recommandation de la Commission du V^e Plan se trouve dans ce domaine dépassée. Celle-ci, en effet, préconisait la création annuelle de 2.000 postes d'instituteurs spécialisés.

Il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine. Un membre de votre Commission des Affaires culturelles, se basant sur des cas précis, a signalé que de nombreux orienteurs, insuffisamment préparés, ont dirigé vers des établissements spécialisés privés des enfants qui, en réalité, ne relevaient pas toujours de cet enseignement. Il ajoutait à cela que les prix de pension dans ces établissements étaient tels qu'il en résultait une véritable exploitation des familles.

3° Mesure de régularisation (04-1-84).

4.389 emplois d'instituteurs, maîtres d'internat et sureveillants d'externat sont ouverts en supplément du contingent de postes budgétaires, afin de régulariser des situations antérieures. Précisons que cette mesure n'est qu'une opération de régularisation qui n'apporte aucun moyen de service nouveau par rapport à 1967.

4° Lycées, collèges d'enseignement secondaire,
collèges d'enseignement général.

Il est proposé de créer 8.414 emplois de direction, de personnel enseignant, de surveillance et de laboratoire. La mesure 04.1.85 permet d'analyser dans le détail les créations nouvelles.

	CHAPITRES	MONTANT des mesures nouvelles.	
04-1-85. Lycées, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général.	31-33	+ 36.742.591	
	31-34	+ 288.996	
	31-91	+ 5.776.136	
Afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, il est proposé de créer, à la rentrée 1968, 8.414 emplois de direction, de personnel enseignant, de surveillant et de personnel de laboratoire.	33-91	+ 1.805.042	
<i>Emplois créés (au 15 septembre 1968) :</i>			+ 44.612.765
<i>a) Personnels titulaires :</i>			
10 Principaux de lycée (304-658).			
125 Surveillants généraux non pourvus de professorat (258-483).			
245 Principaux de collèges d'enseignement secondaire (293-619).			
197 Professeurs agrégés (297-760).			
1.860 Professeurs licenciés ou certifiés (258-597).			
500 Chargés d'enseignement (203-460).			
1.000 Adjoints d'enseignement chargés d'enseignement (228-460).			
100 Professeurs techniques adjoints (243-483).			
2.595 Professeurs de collèges d'enseignement général (193-426).			
100 Professeurs d'enseignement technique théorique (228-441).			
20 Aides de laboratoires spécialisés ES 2 (149-196).			
76 Aides de laboratoires ES 1 (143-182).			
6.828 (dont 312 pour les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer).			
<i>b) Personnel auxiliaire :</i>			
1.506 Maîtres d'internat et surveillants d'externat (182) [dont 70 pour les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer].			
80 Assistants étrangers (182).			
8.414			

Dans ce secteur, le recul est sensible.

En effet, 8.414 postes sont créés au total cette année contre 8.860 en 1967, dont :

- 1.860 professeurs licenciés ou certifiés contre 3.207 en 1967 ;
- 2.595 professeurs de C. E. G. contre 3.530 en 1967.

Nous constatons également une diminution de la qualification professionnelle : 1.000 adjoints d'enseignement contre 50 en 1967.

Par contre, des progrès sont à noter dans deux secteurs :

- 127 postes de professeurs agrégés sont créés alors que le budget de l'an dernier n'en prévoyait aucun ;
- 1.506 postes de maîtres d'internat et surveillants d'externat sont créés contre 1.440 en 1967.

5° Collèges d'enseignement technique.

La mesure 04-1-86 prévoit la création de 2.545 emplois dont 1.850 de personnel enseignant. Le budget de l'an dernier comportait la création de 2.195 postes dont 1.690 de personnel enseignant. Votre Commission enregistre avec satisfaction les progrès réalisés dans ce secteur.

6° Enseignements spéciaux de la Seine.

Le budget de l'Education nationale prend en charge à partir du 1^{er} janvier 1968 la rémunération des enseignements spéciaux de la Seine en exécution des dispositions de la loi du 10 juillet 1964.

La mesure 04-1-87 prévoit la création de 3.100 emplois de professeurs des enseignements spéciaux de la Seine. En réalité cette mesure permet la régularisation de situations individuelles mais n'apporte aucun moyen de service nouveau.

Alors que dans les écoles primaires ce sont les instituteurs qui sont chargés de dispenser l'enseignement du dessin et de la musique, le département de la Seine bénéficiait depuis longtemps d'un régime particulier.

Un corps départemental de professeurs de musique et de dessin avait été créé il y a plus de 100 ans. Le recrutement de ces enseignants était rapidement devenu de haut niveau. Plusieurs grandes villes à l'exemple de Paris (Lyon) avaient commencé à former, à leurs frais, et à prendre en charge, des moniteurs d'éducation musicale pour exercer auprès de l'instituteur.

Les concours de recrutement de ces professeurs sont maintenant supprimés. Cela est peut-être regrettable sur le plan de la qualité de l'enseignement dispensé. En effet, les instituteurs sont mal préparés à ces enseignements. Le plus grand nombre d'entre eux n'ont pas été formés dans les écoles normales. Même dans ces dernières, les horaires réservés à la musique et au dessin sont insuffisants. L'épreuve de dessin est insignifiante à l'examen d'entrée ; l'épreuve de musique n'existe pas au concours d'entrée.

La Commission attire l'attention du Ministre sur le déclassement de la France par rapport à de nombreux pays en ce qui concerne l'enseignement de la musique et du dessin.

La lecture de différents tableaux fait apparaître les horaires hebdomadaires suivants pour l'enseignement musical :

Enseignement primaire :

- une heure obligatoire en France ;
- deux à trois heures obligatoires en Hollande, U. S. A., Suisse, Grande-Bretagne, Japon, Autriche ;
- quatre heures obligatoires au Danemark, Allemagne et Hongrie ;

Enseignement secondaire :

- en France : une heure de musique obligatoire dans le premier cycle ; une heure facultative dans le second cycle ;
- Autriche : une heure obligatoire et une heure facultative ;
- Japon : une heure obligatoire dans le premier cycle ; deux heures obligatoires dans le second cycle ;
- Belgique : une heure obligatoire et une heure facultative dans le premier cycle ; deux heures facultatives dans le second cycle ;
- Pays-Bas : une heure obligatoire dans le premier cycle ; deux heures obligatoires dans le second cycle.

La durée hebdomadaire de l'enseignement musical peut atteindre trois heures aux U. S. A. et quatre heures trente en Hongrie.

Enfin, il faut signaler que des lycées à option musique existent en Hongrie, Allemagne, Grande-Bretagne.

En ce qui concerne le dessin, le Conseil de la Coopération culturelle du Conseil de l'Europe a publié les horaires comparés ci-dessous:

Dernière classe du cycle primaire :

Une heure de dessin par semaine en France.

Deux heures par semaine en Allemagne, au Danemark, en Espagne, en Norvège, en Islande, en Suède.

Première année du cycle secondaire :

Une heure facultative par semaine en France.

Deux heures obligatoires en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Islande, en Italie, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suède, en Suisse.

Classe terminale du cycle secondaire :

Deux heures facultatives par semaine en France.

Deux heures obligatoires en Belgique, au Danemark, en Irlande, en Suisse.

Votre Commission souhaite que les enseignements artistiques deviennent en France une réalité, que les postes budgétaires soient créés, que les maîtres qualifiés soient recrutés pour tous les niveaux de la scolarité et que les programmes soient entièrement réaménagés. Elle demande en outre que des mesures urgentes soient prises pour la mise en place définitive de la section « Art » dans les établissements de second cycle long.

7° Etablissement de formation du personnel enseignant.

La mesure 04-1-88 indique :

« La nécessité de former un nombre accru de maîtres spécialisés et de l'enseignement technique, du fait de l'augmentation des effectifs scolarisables, conduit à demander la création de 133 postes d'enseignant dans diverses catégories d'établissements de formation et à prévoir l'accueil de 350 stagiaires de plus dans les écoles normales nationales d'apprentissage (par transformation de 346 postes de stagiaire des centres pédagogiques régionaux, sans pour autant réduire le nombre des postes de la sorte effectivement ouverts au concours). »

Il est bien regrettable que les 133 postes d'enseignant ne soient créés qu'au 15 septembre 1968 et ne serviront en réalité qu'à la prochaine rentrée scolaire. Quant aux 350 emplois créés au 1^{er} janvier 1968, ils sont gagés par la suppression de 346 emplois de professeurs stagiaires.

La mesure 04-1-89 prévoit la réduction respective des effectifs d'élèves maîtres et ceux de remplaçants en stage dans les écoles normales de 1.000 et 600 unités à la rentrée 1968.

Votre Commission déplore une fois de plus ces réductions de postes qui affectent un secteur de première importance, celui de la formation du personnel enseignant.

8° Différents crédits de fonctionnement permettront :

— l'ouverture de 40 nouveaux établissements d'Etat (dont 20 dans les D. O. M. et T. O. M.) ;

— la nationalisation à la rentrée 1968 de 25 lycées et de 100 collèges d'enseignement secondaire ;

— l'étatisation à la même date de 11 lycées ;

— l'étatisation au 1^{er} janvier 1968 de deux écoles de métiers.

9° Fournitures de livres scolaires.

Le chapitre 34-38 « Fournitures scolaires » comporte un crédit total de 14.500.000 F en diminution de 6.200.000 F sur la dotation de 1967.

Compte tenu du renouvellement en 1968 des livres scolaires de 6^e et 5^e existant dans les C. E. G. et des besoins nouveaux résultant de l'accroissement des effectifs dans les C. E. G., C. E. S. et 1^{er} cycle des lycées, il paraît possible de réaliser un abattement sur la dotation exceptionnelle ouverte en 1967 au titre du renouvellement triennal des livres existants dans les C. E. S.

En 1964, le Gouvernement s'est engagé dans une politique de gratuité des fournitures scolaires. A cet effet, le budget de 1964 comportait un crédit de 14 millions de francs. Le crédit inscrit au budget de 1964 était destiné à assurer la gratuité des fournitures scolaires aux élèves des classes de 5^e et de 6^e des lycées et des collèges d'enseignement secondaire.

En 1965, cette mesure a été étendue aux élèves des classes de 5^e et de 6^e des collèges d'enseignement général.

La prise en charge par l'Etat représente une dépense de 40 F par élève. En fait cette somme, compte tenu de la convention

passée entre le Ministère de l'Education nationale et le Syndicat national des Librairies classiques de France, permet de fournir à chaque élèves les quatre ou cinq livres principaux qui lui sont nécessaires.

En ce qui concerne les lycées et les collèges d'enseignement secondaire, le crédit de 40 F par élève a permis aux chefs d'établissement d'acquérir un stock de livres mis gratuitement à la disposition des élèves. Les livres acquis sont emmagasinés en fin d'année scolaire pour être redistribués l'année suivante. La durée d'utilisation de ces livres est fixée à trois ans.

En ce qui concerne les collèges d'enseignement général, les modalités financières sont légèrement différentes :

Les communes qui assuraient déjà précédemment la gratuité aux élèves perçoivent annuellement un crédit de 13,30 F par élève, soit 40 F pour une période de trois ans.

Les communes qui n'assuraient pas la gratuité bénéficient d'un crédit de 40 F par élève tous les trois ans.

La politique amorcée en 1964 avait pour objectif d'étendre le principe de la gratuité à l'ensemble des classes du premier cycle du deuxième degré. L'extension de ce régime aux élèves des classes de quatrième et de troisième faisait l'objet d'une étude de la part des services du Ministère de l'Education nationale.

Or, non seulement cet objectif initial n'est pas atteint mais encore, le chapitre relatif à la fourniture des livres scolaires comporte cette année un crédit total de 14.500.000 F *en diminution de 6.200.000 F sur l'exercice 1967.*

OBSERVATIONS

La Commission de l'Equipement scolaire avait, dans ses travaux, distingué dans l'enseignement du second degré, le premier cycle du second, les maîtres polyvalents exerçant dans les sections pratiques et modernes I des C. E. S. et des C. E. G. et les professeurs spécialisés exerçant dans les sections classiques et modernes II des établissements de premier cycle (C. E. S. et C. E. G. nouvelle formule), dans ceux du second cycle long et dans les classes préparatoires.

Cette Commission avait chiffré à 3.250 la moyenne annuelle des recrutements nécessaires en maîtres polyvalents dans les C. E. S. et C. E. G.

En ce qui concerne les professeurs spécialisés, la Commission avait évalué à 8.377 professeurs, dont 2.143 agrégés et 6.234 certifiés la moyenne annuelle de recrutement nécessaire.

Or, nous constatons que ces recommandations de la Commission ne sont pas traduites dans le présent budget.

2.595 créations de postes de professeurs de C. E. G. sont prévues au lieu de 3.250 ; 1.860 créations de postes de professeurs licenciés, 197 professeurs agrégés dans les établissements de second cycle long au lieu de 2.143 agrégés et 6.234 certifiés.

Votre Commission constate avec regret que les moyens en personnels prévus dans le présent budget sont encore insuffisants sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif pour répondre aux besoins de la population scolaire.

Le tableau ci-dessous établit le nombre moyen d'élèves par maître ou professeur, dans les diverses catégories d'établissements publics pour la période s'étendant de 1959-1960 à 1965-1966. (Nous ne possédons pas de statistiques plus récentes.)

Evolution du taux d'encadrement des élèves dans l'enseignement public.

(France entière.)

ANNÉES SCOLAIRES	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE			ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRE et spéciaux.		
	Elèves.	Personnel.	Rapport.	Elèves.	Personnel.	Rapport.
1959-1960	(2) 1.102.027	26.099	42,2	4.907.132	171.253	28,7
1960-1961	(2) 1.171.608	26.846	44,3	4.910.801	173.634	28,3
1961-1962	1.107.754	27.402	40,4	5.016.788	177.195	28,3
1962-1963	1.179.491	28.695	41,1	5.059.873	182.040	27,8
1963-1964	1.219.736	29.750	41,0	4.947.428	161.061	27,3
1964-1965	1.283.890	31.095	41,3	5.024.046	185.706	27,3
1965-1966	1.352.180	32.360	41,8	4.981.267	191.208	26,1

ANNEES scolaires.	COLLEGES d'enseignement général et d'enseignement secondaire.			COLLEGES d'enseignement technique.			LYCEES CLASSIQUES, modernes et techniques.		
	Elèves.	Personnel.	Rapport.	Elèves.	Personnel.	Rapport.	Elèves.	Personnel.	Rapport.
1959-1960 ...	»	(1)	»	»	(1)	»	848.286	40.678	20,9
1960-1961 ...	548.948	22.947	23,9	»	(1)	»	923.363	44.446	20,8
1961-1962 ...	627.763	27.333	23,0	225.434	14.710	15,3	1.028.317	48.965	21,0
1962-1963 ...	714.679	32.118	22,3	259.085	16.021	16,2	1.100.099	54.755	20,1
1963-1964 ...	875.424	38.881	22,5	286.085	17.686	16,2	1.163.741	59.992	19,4
1964-1965 ...	(3) 854.519	39.922	21,4	315.123	19.621	16,1	1.184.201	63.005	18,8
1965-1966 ...	(3) 962.726	44.599	21,6	341.899	21.492	17,6	1.183.868	63.817	18,6

(1) Les catégories utilisées dans les enquêtes du personnel à cette époque ne permettent pas un rapprochement des effectifs d'élèves et le calcul de taux d'encadrement significatifs.

(2) Les effectifs des sections enfantines, enseignées par des instituteurs de classes primaires, sont compris dans les classes maternelles et enfantines sans qu'il soit possible de les isoler. A partir de 1961-1962, les effectifs de ces sections ont été replacés avec ceux des classes primaires.

(3) Y compris les effectifs des collèges d'enseignement secondaire.

D'une façon générale, on peut noter que le taux d'encadrement dans les divers niveaux d'enseignement et types d'établissement est resté stationnaire ou s'est légèrement amélioré.

Pour faire face aux besoins qui demeurent immenses, l'administration fait appel à un personnel d'appoint dont le dévouement n'est pas en cause mais dont la qualification professionnelle est insuffisante : 1.500 adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement sont recrutés cette année contre 50 seulement l'an dernier.

Le pourvoi des postes en personnel qualifié laisse donc à désirer.

L'évolution au cours des quatre dernières années du nombre de professeurs titulaires et non titulaires dans l'enseignement long, dans l'enseignement technique court et dans l'enseignement primaire, indiqué dans le tableau ci-dessous, montre que le nombre d'auxiliaires est encore trop important dans tous les ordres d'enseignement.

	1964-1965		1965-1966		1966-1967		1967-1968	
	Titulaires.	Auxiliaires.	Titulaires.	Auxiliaires.	Titulaires.	Auxiliaires.	Titulaires.	Auxiliaires.
1° Enseignement général long classique moderne et technique-théorique (lycées, écoles normales et C. E. S.).....	44.678	17.659	47.331	18.161	50.637	17.889	52.531	Ces renseignements ne sont pas encore disponible actuellement.
2° Enseignement professionnel long (lycées techniques)	3.537	2.597	3.815	2.239	4.043	1.741	4.263	
3° Collèges d'enseignement général.....	36.328	1.290	38.245	1.302	40.200	1.480	42.200	
4° Enseignement technique court :								
a) Enseignement général et technique théorique	5.946	3.597	6.678	4.120	7.555	4.253	8.412	
b) Enseignement professionnel.....	7.021	3.587	7.373	4.002	7.648	4.337	8.550	
Total second degré.....	97.510	28.730	103.442	29.824	110.083	29.700	115.956	
5° Enseignement primaire :								
Préscolaire	28.351	1.359	29.750	1.260	29.550	1.280	31.350	
Elémentaire	177.189	9.500	180.830	7.847	185.500	7.880	187.380	
Spécial	10.048	279	10.420	300	10.980	450	11.970	
Total enseignement primaire.....	215.588	11.138	221.000	9.407	226.030	9.610	230.700	

V. — DIRECTION DE LA COOPERATION (— 662.485 F)

Cette direction voit ses mesures nouvelles diminuer de 662.485 F mais cette diminution s'explique par un transfert au chapitre 31-34 d'un crédit de 858.485 F destiné à la rémunération de 96 moniteurs étrangers.

Notons, par ailleurs, deux mesures positives d'ajustement aux besoins :

— un crédit nouveau de 126.000 F (mesure 05-3-109) est affecté au développement des activités de coopération : frais de déplacement, achat et renouvellement de livres, frais de stages ;

— un crédit nouveau de 70.000 F est affecté au fonctionnement de la direction de l'enseignement français en Allemagne en vue d'assurer le règlement des dépenses d'entretien et l'aménagement de nouveaux locaux scolaires.

**VI. — DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE
(+ 15.055.496 F)**

Les mesures nouvelles de la direction des bibliothèques s'élèvent à la somme de 15.055.496 F, en augmentation de plus de 11 millions sur 1967, soit une augmentation de 339 % environ. Cet effort est spectaculaire et votre Commission s'en réjouit.

Notons parmi les mesures nouvelles :

1° La mesure 06-1-112 (+ 11.065.371 F) pour la création de six nouvelles bibliothèques centrales de prêt, extension de certaines de ces anciennes bibliothèques, organisation de prêt direct et de distribution dans les établissements scolaires par des bibliobus adaptés à cette fonction, et accroissement des moyens mis à la disposition de ces bibliothèques ainsi que de bibliothèques municipales, nécessitant :

— la création de 107 emplois dont 15 bibliothécaires animateurs de lecture publique pourvus provisoirement par des sous-bibliothécaires bénéficiant d'une indemnité de sujétion pour laquelle est prévu un crédit de 15.000 F au chapitre 31-62 ;

— l'augmentation de crédits de fonctionnement, d'aménagements et de matériel, en particulier pour l'achat de 27 bibliobus d'un type nouveau et l'entretien de 22 d'entre eux (1.680.000, non renouvelable) ;

2° La mesure 06-1-113 : (+ 913.000 F) pour la création de 206 emplois rendue nécessaire par le développement des services lié essentiellement à l'augmentation des effectifs des étudiants et à la création de bibliothèques nouvelles ;

3° Enfin la mesure 06-1-114 :

Chap. 34-62.....	+	74.635 F	
Chap. 36-61.....	+	2.909.890 F	
		<hr/>	+ 2.984.525 F

pour permettre l'accroissement des moyens mis à la disposition de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques des établissements scientifiques et des bibliothèques universitaires, et pour faire face à l'accroissement des charges dû à l'augmentation des dépenses de fonctionnement ainsi, en ce qui concerne les bibliothèques universitaires, qu'à l'afflux des étudiants et à la nécessité d'ouvrir de nouveaux établissements.

*
* *

On peut distinguer deux catégories de bibliothèques : celles qui sont ouvertes à tous et celles qui sont réservées à certaines catégories de lecteurs.

A la première catégorie appartiennent les bibliothèques municipales, les dépôts ravitaillés par les bibliobus des bibliothèques centrales de prêt.

A la deuxième les bibliothèques universitaires réservées aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs de l'Université, la Bibliothèque nationale à laquelle ne peuvent accéder que les lecteurs justifiant de titres et travaux ou poursuivant des recherches précises ne pouvant s'effectuer dans aucune autre bibliothèque.

I. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ET DÉPÔTS RAVITAILLÉS
PAR LES BIBLIOBUS DES BIBLIOTHÈQUES CENTRALES DE PRÊT

a) *Bibliothèques municipales.*

Il en existe plus de 600 en tenant compte des bibliothèques de l'ancien département de la Seine (sauf Paris).

La presque totalité des villes de plus de 15.000 habitants est pourvue d'une bibliothèque municipale. L'ensemble des bibliothèques municipales qui concernent 15.400.000 personnes environ accueille 524.000 emprunteurs, soit moins de 3 % de la population intéressée.

b) *Bibliothèques centrales de prêt.*

Le nombre des bibliothèques centrales de prêt sera à la fin de 1967 de 45. Sur les 41 bibliothèques existant fin 1966, deux intéressent les départements d'outre-mer. Le tableau ci-après résume la situation.

	DÉPARTEMENTS métropolitains.	COMMUNES de moins de 15.000 habitants.	HABITANTS
Population totale à desservir.....	95	37.582	27.762.000
Population actuellement desservie...	39	16.435	13.681.762

A ce jour moins de la moitié de la population concernée peut recevoir la visite d'un bibliobus. Il convient d'ajouter que l'existence d'un seul véhicule dans la plupart des départements ne permet encore qu'un renouvellement trop peu fréquent des dépôts et que le prêt direct, si souhaitable, en est au stade expérimental, les premiers résultats obtenus étant d'ailleurs remarquables.

On peut considérer que sur les 13.600.000 Français susceptibles d'être touchés par les bibliothèques centrales de prêt actuellement en service, 9.500.000 appartiennent réellement à l'aire visitée par le bibliobus.

Les statistiques établies par des dépositaires bénévoles sont imprécises mais on peut considérer comme un maximum l'hypothèse selon laquelle 2 à 4 % de la population adulte, 50 à 75 % de la population scolaire, soit moins de 10 % de la population totale concernée, serait client des bibliothèques centrales de prêt.

Les statistiques les plus optimistes font ainsi apparaître, compte tenu de Paris et de la Seine, un pourcentage de lecture par rapport à la population totale de 4,6, le nombre de prêts annuels par habitant étant de 0,74.

C'est pourquoi, compte tenu des travaux du Groupe d'étude interministériel de la lecture publique, il est prévu selon un plan décennal :

1° D'augmenter l'aide de l'Etat aux villes pour inciter celles-ci à développer le réseau des succursales et des bibliobus urbains et à mettre le livre à la disposition de tous les citoyens dans des bibliothèques plus nombreuses, plus modernes et mieux adaptées aux besoins de la population ;

2° D'accroître le nombre des bibliothèques centrales de prêt et d'augmenter leurs moyens pour substituer dans une très large proportion le prêt direct par bibliobus au prêt par l'intermédiaire des dépôts.

II. — BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

a) *Bibliothèques universitaires.*

La politique de construction commencée avec le IV^e Plan en 1962 et qui se poursuit actuellement dans le cadre du V^e Plan permet déjà d'offrir un plus grand nombre de places aux étudiants et des conditions meilleures de travail : accès libre aux usuels ainsi qu'aux ouvrages et périodiques des secteurs spécialisés.

La proportion moyenne du nombre d'étudiants fréquentant les bibliothèques universitaires, à l'exception de Paris, est de 42 % par rapport aux inscrits, proportion légèrement plus forte que celle enregistrée en 1959-1960.

Le nombre des entrées, assez difficilement contrôlable, révèle cependant une forte augmentation par rapport à 1959-1960.

Le chiffre total des communications sur place, qui ne tient pas compte du nombre des ouvrages pris directement sur les rayons (nombre en augmentation du fait de l'extension du libre accès aux rayons), demeure peu significatif. Il continue cependant à progresser.

Le chiffre total des prêts était en 1959-1960 pour les bibliothèques des départements (non compris Strasbourg) de 577.784, il est en 1965-1966 de 906.477 soit 56 % environ d'augmentation en six ans, mais le nombre moyen des volumes empruntés par chaque étudiant serait plutôt en légère baisse : 7,8 au lieu de 8,6 en 1959-1960.

Le développement du prêt est lié à l'accroissement des collections et à l'achat en nombreux exemplaires des ouvrages fondamentaux ; il dépend par conséquent des crédits que les bibliothèques peuvent consacrer aux acquisitions.

b) *Bibliothèque nationale.*

La Bibliothèque nationale a un double rôle :

Ses départements des Imprimés et des Périodiques rassemblent et communiquent toute la production imprimée française ainsi qu'une sélection de la production imprimée étrangère ; ses départements spécialisés sont autant de centres de recherches d'une exceptionnelle richesse en documents originaux de toutes sortes.

Les salles de travail du département des Imprimés ont atteint leur point de saturation : en 1966, 257.459 lecteurs et 821.644 ouvrages consultés, soit 900 lecteurs par jour pour 370 places disponibles. Quelques palliatifs ont heureusement abrégé le temps qui était souvent nécessaire pour pénétrer dans la salle de travail. Mais de difficiles problèmes de personnel se posent encore, notamment en ce qui concerne le personnel de service.

Le nombre élevé de lecteurs et par là même de communications a de graves répercussions sur la conservation des collections : certaines d'entre elles sont déjà hors d'usage et un effort important doit être fait pour l'achat ou l'établissement de reproduction.

On peut penser que la création d'une grande bibliothèque de lecture publique (projet des Halles) contribuera à la solution de ces problèmes.

Les départements spécialisés (cartes et plans, estampes, manuscrits, médailles, musique) sont fréquentés par des chercheurs étrangers de plus en plus nombreux : 44 % des lecteurs en 1966 contre 37 % en 1955.

L'utilisation des collections de la Bibliothèque nationale ne se traduit pas seulement par le nombre de lecteurs et par suite de communications sur place mais également par celui des reproductions photographiques qui sont diffusées dans le monde entier : en 1966, 14.000 commandes dont plus de 60 % destinées à l'étranger, 1.161.155 épreuves ou images reproduites.

Observations.

Votre Commission enregistre avec une très grande satisfaction l'effort sérieux et réel accompli par le Gouvernement dans le présent budget pour développer la lecture publique en France. La progression des mesures nouvelles est fort importante : 339 % sur 1967. La Direction des bibliothèques se trouve être en pourcentage, la première bénéficiaire des mesures nouvelles inscrites dans le budget 1968.

Signalons que par arrêté du 29 septembre 1967, quatre bibliothèques centrales de prêt ont été créées :

- dans le département de la Corrèze, siège à Tulle ;
- dans le département de la Guadeloupe, siège à Basse-Terre ;
- dans le département du Morbihan, siège à Vannes ;
- dans le département de la Somme, siège à Amiens.

Votre Commission souhaite que l'effort amorcé soit poursuivi dans les prochains budgets, notamment en faveur de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des écoles normales supérieures. Ces bibliothèques sont un outil de travail irremplaçable pour les étudiants, les chercheurs, les enseignants aussi bien en lettres que dans les autres disciplines.

§ 2. — Les interventions publiques.

Les mesures nouvelles au titre des interventions publiques s'élevèrent à 171.138.525 F contre 62.510.480 F soit une augmentation de 28 % environ. La croissance dans ce domaine résulte le plus souvent de la mise en place de la scolarité obligatoire. Ces mesures concernent essentiellement les transports scolaires, l'aide à l'enseignement privé, les bourses et le centre national des œuvres universitaires et scolaires.

I. — LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le chapitre 43-35 comporte un crédit total de 153.150.000 F dont 27 millions de francs de mesures nouvelles. Ces dernières s'élevaient à 22 millions l'an dernier (mesure 04-7-130).

L'accroissement des effectifs scolaires appelés à bénéficier des services de ramassage (du fait notamment des mesures de fermeture des classes à faible effectif, de l'extension de l'aide de l'Etat dans le premier cycle, et des conséquences de la prolongation de la scolarité obligatoire) nécessite un ajustement des crédits de subvention en ce domaine.

La réglementation en vigueur fixe à 65 % le taux de la participation de l'Etat aux dépenses de transport des élèves.

Le taux de cette participation n'ayant pas augmenté, il n'est donc plus permis de déclarer que l'enseignement public est gratuit lorsque les familles et les collectivités locales se trouvent dans l'obligation de prendre à leur charge une partie des frais de transport d'élèves soumis à l'obligation scolaire. Les habitants des régions à faible densité de population et les agriculteurs en particulier, sont actuellement très sensibilisés aux difficultés qu'ils éprouvent par rapport aux familles se trouvant à proximité d'établissements scolaires.

II. — AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE (1)

Les crédits alloués à l'enseignement privé (chap. 43-34 : + 1.121.782.796 F) sont augmentés de 90 millions de francs. Les mesures nouvelles en 1967 étaient de 16 millions de francs.

Les crédits nécessaire à l'application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé doivent être ajustés pour permettre de faire face :

— aux majorations de rémunérations entraînées par le relèvement des traitements de référence dans la fonction publique ;

— à la signature de nouveaux contrats ou d'avenants consécutifs à la prolongation de la scolarité obligatoire ;

— à l'extension des effectifs concernés par les circuits de ramassage.

III. — ALLOCATION DE SCOLARITE

Inscrite au chapitre 43-36, l'allocation de scolarité comporte un crédit total de 391.737.000 F dont 14.100.000 F de mesures nouvelles, pour tenir compte de l'accroissement du nombre des bénéficiaires (notamment dans le premier cycle et en raison de l'ouverture des sections d'éducation professionnelle pour accueillir les élèves concernés par la prolongation de la scolarité obligatoire).

IV. — ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS (chap. 46-11)

Les œuvres sociales en faveur des étudiants sont dotées d'un crédit total de 116.438.620 F dont 17.460.000 F de mesures nouvelles. Les mesures nouvelles, l'an dernier, s'élevaient à 12.650.000 F.

(1) Voir page 114 l'enseignement privé.

La mesure 02-7-124 en prévoit la répartition comme suit :

Fonds de solidarité universitaire : augmentation liée à l'évolution du nombre des étudiants (+ 300.000 F).

Cités universitaires : ajustement rendu nécessaire par l'ouverture de nouvelles cités, soit 12.526 lits (nouveaux (+ 1.990.000 F).

Restaurants universitaires : accroissement du nombre de repas servis (+ 8.479.800 F correspondant à une augmentation de 6.065.000 du nombre des repas ordinaires pris en métropole et une diminution de 20.000 du nombre des repas ordinaires pris dans les départements d'outre-mer).

Relèvement de 0,10 F de la contribution de l'Etat par repas (+ 6.020.200 F).

Entretien et équipement des bâtiments administratifs, des cités et restaurants universitaires (+ 400.000 F).

Activités culturelles : développement de ces activités dans les résidences universitaires (+ 270.000 F).

*
* *

L'aide de l'Etat aux étudiants se présente sous des formes multiples. A l'aide directe, apportée d'abord par l'attribution de bourses d'études supérieures ensuite par la prise en charge d'étudiants se destinant au service de l'Etat (I. P. E. S. par exemple), il convient en effet d'ajouter l'aide indirecte mise en œuvre par les moyens les plus divers, tels que les cités et restaurants universitaires, la sécurité sociale des étudiants, les allocations familiales, le dégrèvement sur les impôts de la famille.

Le tableau suivant rappelle l'évolution récente des crédits consacrés à l'aide aux étudiants.

	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)		
Bourses	247.174	300.193	311.653
Fonds de solidarité.....	4.250	4.830	5.130
Cités universitaires.....	7.956	10.306	12.296
Restaurants	68.215	76.853	91.353
Divers (activités sociales et culturelles).....	910	1.160	1.680
Fonctionnement, entretien et équipement du service des œuvres.....	29.880	36.700	40.193
Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants.....	25.556	27.257	28.827

Nombre de lits dans les résidences et nombre de places assises dans les restaurants universitaires :

	EXISTANT au 1 ^{er} janvier 1967.	OUVERTURES NOUVELLES PREVUES			Total.
		Au 1 ^{er} octobre 1967.	Au 1 ^{er} janvier 1968.	Au 1 ^{er} octobre 1968.	
Cités universitaires (célibataires et jeunes ménages).	58.169	+ 7.049	+ 4.005	+ 8.521	+ 20.375
Restaurants universitaires..	61.638	+ 3.459	+ 2.320	+ 4.000	+ 9.779

V. — LES BOURSES

Inscrits au chapitre 43-71, les crédits de bourses et secours d'études totalisent 972.545.825 F. Les mesures nouvelles s'élèvent à 20.199.800 F contre 15.097.000 F en 1967.

Cette majoration de crédits correspond aux principales mesures suivantes :

01-6-118. Majoration du taux des bourses d'enseignement supérieur au 1 ^{er} octobre 1968 (taux moyen annuel porté de 2.610 à 2.700 F). Cette mesure est destinée à développer les moyens d'action en faveur de la prolongation des études et de la démocratisation des enseignements supérieurs.	43-71	+	3.450.000
01-6-119. Création de 5.000 bourses d'enseignement supérieur au 1 ^{er} octobre 1968 pour tenir compte de l'accroissement des effectifs des étudiants.	43-71	+	4.500.000
01-6-120. Prolongation de la scolarité obligatoire..... Création à compter du 1 ^{er} octobre 1968 de 50.000 bourses pour les élèves fréquentant les sections d'éducation professionnelle. Cette mesure s'insère dans un ensemble de dispositions prises en faveur des jeunes gens qui doivent poursuivre jusqu'à 16 ans leur scolarité obligatoire et qui recevront dans les sections d'éducation professionnelles une formation susceptible de faciliter leur insertion dans la vie active.	43-71	+	7.800.000
01-6-121. Création à compter du 1 ^{er} octobre 1968 de 15.640 bourses nationales supplémentaires au taux moyen de 5 parts. Cette mesure doit permettre de satisfaire les besoins résultant de l'augmentation des effectifs au niveau du 2 ^e cycle du second degré.	43-71	+	3.049.800
01-6-122. Création à la rentrée de 1968 de 3.100 bourses supplémentaires au taux moyen de 5 parts pour permettre de répondre aux besoins résultant de l'accroissement du nombre des élèves pour lesquels un enseignement d'adaptation se révèle nécessaire.	43-71	+	600.000

*
* *

L'aide de l'Etat est accordée sous forme de bourses aux étudiants et élèves reconnus aptes à poursuivre une scolarité, d'une part, au-delà du niveau du baccalauréat — bourses d'enseignement

supérieur — d'autre part, dans les établissements de niveau de second degré (lycées, collèges d'enseignement général, collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement technique). L'octroi de la bourse est subordonné à la constatation de l'insuffisance des ressources familiales.

TAUX

Le taux moyen des bourses d'enseignement supérieur est fixé à 2.610 F par les dispositions de la loi de finances pour 1967.

A partir de ce taux moyen et pour adapter, en tant que de besoin, l'aide de l'Etat aux situations familiales considérées et compte tenu du coût des études, ont été déterminés sept échelons de bourses.

— 1 ^{er} échelon	1.215 F
— 2 ^e échelon	1.773
— 3 ^e échelon	2.331
— 4 ^e échelon	2.889
— 5 ^e échelon	3.447
— 6 ^e échelon	4.055
— 7 ^e échelon	4.563

Les bourses d'enseignement du second degré sont composées d'un certain nombre de parts au taux de 117 F la part.

Le nombre moyen de parts pour les élèves qui fréquentent les classes de premier cycle est budgétairement fixé à 4 soit 468 F. Il est de 5 pour les élèves des classes de second cycle, soit 585 F.

Le minimum de parts qui peut être accordé est de 2 (234 F).

Le maximum correspond à la bourse complète d'internat dont le montant peut varier suivant la catégorie de l'établissement fréquenté.

En faisant varier le nombre des parts on peut ainsi adapter l'aide de l'Etat à la situation de la famille du boursier en tenant compte des frais entraînés par les conditions dans lesquelles il poursuit sa scolarité (internat, demi-pension, externat) et, le cas échéant, des difficultés particulières qu'il peut rencontrer pour fréquenter l'établissement d'enseignement (déplacements onéreux, isolement du domicile familial notamment dans le cas particulier des agriculteurs).

Nombre.

Les contingents de bourses pour l'année scolaire 1967-1968 sont les suivants:

— bourses d'enseignement supérieur	115.000
— bourses du second degré y compris les bourses précédemment désignées sous le nom de bourses d'apprentissage	1.250.000

Problème particulier des agriculteurs.

La prolongation de la scolarité des enfants d'agriculteurs se heurte à des difficultés particulières.

Une part de ces difficultés réside dans l'isolement du milieu familial et l'éloignement des établissements scolaires.

Au cours des dernières années, l'octroi de bourses d'études a permis d'inciter les familles des milieux agricoles à faire poursuivre des études à leurs enfants au-delà de la scolarité du premier degré et de les aider à assumer les frais supplémentaires ainsi entraînés.

En 1966 deux mesures applicables aux agriculteurs ont été prises dans le domaine des bourses.

D'une part, pour répondre au désir exprimé par la grande majorité des familles d'agriculteurs le bénéfice forfaitaire agricole imposable a été adopté pour base d'appréciation des ressources. A partir du relevé cadastral et par référence aux éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables déterminés chaque année par la Direction générale des impôts, est désormais effectuée l'évaluation des ressources des familles d'agriculteurs en vue de l'examen des demandes de bourse.

L'application de ce procédé a permis de retenir en 1966 80,9 % des demandes de bourses formulées en faveur d'enfants d'agriculteurs (propriétaires, fermiers, métayers) et 94 % des demandes pour les enfants de salariés agricoles et en 1967 respectivement 81,68 % et 97,56 % des demandes contre 72 % et 93 % en 1965.

D'autre part, les instructions ministérielles relatives au travail d'attribution des bourses pour 1966 ont prévu la possibilité d'accorder aux enfants d'agriculteurs une part de bourse supplémentaire pour tenir compte de leur éloignement de l'établissement scolaire ou de leur isolement.

Modalités d'attribution.

1° Bourses d'enseignement supérieur.

Les dossiers de demande de bourse constitués par les candidats sont examinés par une commission académique siégeant auprès du Recteur et dans laquelle les étudiants sont représentés. Chaque année cette commission se prononce sur l'attribution des bourses nouvelles et sur le renouvellement des bourses déjà réparties, ce dernier étant subordonné à la réussite aux examens préparés par le candidat boursier après qu'il a été constaté que les ressources familiales n'ont pas augmenté sensiblement.

2° Bourses nationales d'études du second degré.

L'examen des demandes de bourses nationales d'études du second degré est confié aux commissions créées par le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959.

Les familles des candidats dont la demande n'a pas été retenue par la commission siégeant dans le département peuvent faire appel de ce rejet à l'échelon de l'académie devant la commission régionale présidée par le Recteur et, en cas de nouveau rejet, devant la commission nationale siégeant auprès du Ministre.

Les propositions formées par les commissions sont soumises à la décision du Recteur qui fixe, dans la limite des crédits qui lui sont ouverts, le montant de la bourse, compte tenu de la situation familiale et des frais entraînés par les conditions dans lesquelles l'élève poursuit sa scolarité. Le paiement de la bourse intervient après qu'il a été constaté que l'élève est admis dans la classe pour laquelle sa bourse a été sollicitée et qu'il fréquente un établissement public ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

La bourse nationale d'études est accordée pour la durée normale de la scolarité. Elle peut être suspendue en cas de redoublement de classe mais cette mesure n'est envisagée qu'après examen du dossier scolaire de l'élève.

Il est procédé à une vérification des ressources familiales lors de l'entrée du boursier en classe de 4^e et en classe de seconde.

Pour les étudiants de l'enseignement supérieur comme pour les élèves de l'enseignement du second degré des bourses provisoires d'études peuvent, à titre exceptionnel, être accordées en cours d'année scolaire lorsque par suite d'événements graves et imprévisibles la famille de l'élève se trouve hors d'état de continuer à assumer tout ou partie des frais d'études.

Il est signalé que le Ministère de l'Education nationale envisage actuellement de procéder à une étude concrète et approfondie des modalités pratiques de fonctionnement des procédures ci-dessus décrites afin de prendre une exacte mesure des difficultés auxquelles elles peuvent encore donner lieu et sur lesquelles l'attention a été récemment attirée.

Motifs de rejet en matière de bourse.

L'octroi de l'aide de l'Etat sous forme de bourse d'études est subordonné à la constatation de l'insuffisance des ressources familiales.

Les propositions d'attribution de bourses sont formulées par les commissions chargées de l'examen des dossiers de candidature : commissions académiques où sont représentés les étudiants pour les bourses d'enseignement supérieur ; commissions départementales où siègent les représentants des fédérations de parents d'élèves pour les bourses nationales du second degré.

Les commissions procèdent à une comparaison des ressources et charges de la famille du candidat ; les éléments retenus au titre des charges sont nombreux et varient avec chaque situation familiale ; les principaux sont, le nombre d'enfants à charge, la présence éventuelle au foyer d'un enfant infirme, de parents âgés et sans ressources, la maladie du père ou de la mère, les frais particuliers entraînés par les conditions dans lesquelles l'élève poursuit sa scolarité etc., chaque cas pouvant présenter des éléments propres d'appréciation susceptibles de conduire les commissions à une évaluation différente des charges.

Les commissions apprécient comparativement l'importance des revenus des familles et proposent, en fonction d'un barème indicatif et non impératif, de retenir ou de rejeter les candidatures. Elles recourent dans ce travail, à l'avis du représentant départemental du Ministère des Finances.

Compte tenu de la diversité des éléments d'appréciation qui sont pris en considération, il n'est pas possible de fixer, dans l'absolu, un plafond de ressources au-delà duquel l'aide de l'Etat ne peut plus être accordée.

Le travail des commissions aboutit à une simple proposition suivie d'un classement des dossiers par ordre d'urgence. Il ne leur appartient pas de décider.

Si aucune publicité n'a été donnée jusqu'ici aux motifs de refus de bourses, c'est qu'il est apparu impossible de demander aux commissions qui se prononcent chaque année sur plus de 500.000 demandes de traduire pour chacune la complexité des éléments d'appréciation qui ont entraîné le rejet.

C'est pourquoi le seul motif de rejet d'une demande de bourse qui paraît pouvoir être retenu comme dénominateur commun réside dans la constatation de l'existence de ressources suffisantes.

Certes, il est difficile d'apprécier comparativement l'importance des revenus des familles. Les commissions chargées de l'examen des dossiers prennent en considération les déclarations fiscales mais l'expérience apprend que ces déclarations ne traduisent pas toujours la situation réelle des revenus. D'une manière générale, la grande majorité des salariés ainsi qu'un petit nombre de commerçants et d'artisans se trouvent pénalisés parce qu'ils n'ont pas la possibilité de dissimuler leurs revenus.

Il est souhaitable de laisser une plus grande liberté d'appréciation aux commissions pour leur permettre, dans certains cas, de dépasser le plafond des ressources au-delà duquel l'aide de l'Etat ne peut plus être accordée.

Section II. — LE BUDGET D'EQUIPEMENT

Le budget d'équipement comporte pour 1968 :

3.780 millions de francs d'autorisations de programme.

3.800 millions de francs de crédits de paiement.

Pour l'exercice 1967, les crédits étaient de :

3.605.500.000 F pour les autorisations de programme.

3.558.500.000 F pour les crédits de paiement.

Sous-section I. — Les autorisations de programme.

Les autorisations de programme ne progressent cette année que de 4,82 % contre 8,1 % en 1967.

Le tableau ci-dessous permet d'analyser l'évolution des autorisations de programme depuis 1960 :

Budget d'équipement de l'Education nationale.

Autorisations de programme ouvertes (dotations initiales).

ORDRES D'ENSEIGNEMENT	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)								
Supérieur	453	464,5	580	757,8	967,7	961	900	948	1.040 (+ 92)
Second degré.....	852	864,5	1.090	1.245,5	1.391,3	1.630	1.760	1.833	1.823 (- 10)
Premier degré.....	420	518,5	350	398	393	364	420	515,5	582 (+ 67,5)
Administration académique, services communs et divers	13	12,5	35	43	60	36	30	45	40 (- 5)
Recherche	90	60	150	153	197	180	225	265	295 (+ 30)
Total	1.828	1.920	2.205	2.597,3	3.009	3.171	3.335	3.605,5	3.780 (+ 174,5)

Le montant global des crédits d'investissement ayant été chiffré à 20 milliards pour 5 ans, votre Commission des Affaires culturelles avait, en 1966, formulé le souhait de voir chacun des prochains budgets du Plan comporter au moins 4 milliards d'autorisations de programme. Les prévisions de la Commission de l'Équipement scolaire du V^e Plan concernaient outre l'Éducation nationale, les dépenses relatives à l'équipement sportif qui relèvent depuis deux ans d'un ministère autonome et dont les autorisations de programme s'élèvent cette année à 427 millions de francs. Compte tenu de ces derniers crédits, c'est un montant de 4 milliards 207 millions qu'il convient de considérer en tant que troisième tranche d'exécution du V^e Plan.

Sur ce point, votre Commission obtient satisfaction mais elle tient à rappeler que le montant global des crédits d'investissement pour le V^e Plan a dû être réduit à la plus basse des hypothèses correspondant à la seule satisfaction des besoins qui, compte tenu, d'une part, des réformes dont la mise en œuvre a été inscrite dans la loi ou décidée par le Gouvernement et, d'autre part, des prévisions concernant l'évolution démographique, économique et sociale faites par les autres commissions du Plan, peuvent être considérés comme strictement indispensables. A la suite d'arbitrages, ce montant a été arrêté définitivement à la somme de 25,5 milliards de francs, toutes collectivités confondues, la part de l'État étant de 20 milliards 500 millions. Il existe donc entre ce montant définitif et celui des évaluations faites par la Commission du Plan une différence d'environ 20 % (32 milliards).

Compte tenu des priorités définies par la Commission de l'Équipement, priorités que nous analyserons au fur et à mesure de l'examen des différents postes, la répartition définitive des investissements a été établie conformément au tableau ci-dessous :

Répartition définitive des investissements.

POSTES	MONTANT prévu par la Commission.	MONTANT affecté par le Gouvernement toutes collectivités confondues.	POURCENTAGE de réduction.	PART DE L'ÉTAT		NOMBRE de places.
				Taux de participation de l'Etat.	Montant.	
Précolaire	1.454	1.160	20,2	% 72	835	343.000
Elémentaire	2.761	2.350	14,9	72	1.692	672.000
Premier cycle.....	8.239	7.500	9,0	80	6.000	840.000
Second cycle court.....	1.898	1.710	10,0	86,5	1.479	96.400
Second cycle long.....	2.192	1.250	42,75	86,5	1.081	73.000
Enfance inadaptée.....	1.250	900	28,0	85	765	
Supérieur	6.305	4.820	23,1	98	4.724	281.611 (1)
Internat et œuvres.....	2.094	1.310	37,4	98	1.294	81.700 (2)
Equipements complémentaires...	581	450	22,5	79	355	91.700 (3)
D. O. M.....	600	550	8,3	90	495	
Équipement socio-éducatif et sportif	4.340	3.500	19,3	64	2.240	
Total	31.714	25.500			20.950	

(1) Facultés, grandes écoles, classes préparatoires.

(2) Internats et chambres.

(3) Demi-pension, restaurants.

1° *Enseignement préscolaire* (1.160 millions de francs au lieu de 1.454 millions de francs).

Les équipements réalisables sont de 343.000 places (au lieu de 430.000), d'où un déficit de 90.000 places, soit 4,2 % sur le plan global et 20 % dans les zones en voie d'urbanisation par rapport aux effectifs attendus en 1972. Il faudra admettre dans chaque classe des effectifs supérieurs à 45 élèves et imposer dans certaines localités un âge limite d'admission.

2° *Enseignement élémentaire* (2.350 millions au lieu de 2.761) : 672.000 places au lieu de 790.000 pourront être construites d'où un déficit de 120.000 places, soit 3 % sur le plan global et 15 % dans les zones en voie d'urbanisation (toujours par rapport aux effectifs attendus en 1972). Il faudra porter de 35 à 40 l'effectif d'une classe.

Pour l'enseignement du premier degré, la Commission a recommandé une progression régulière des crédits.

3° *Premier cycle du second degré* (7.500 millions de francs au lieu de 8.239).

Les équipements réalisables sont de 840.000 places au lieu de 920.000, d'où un déficit de 80.000 places. Ce déficit ne devrait représenter en 1972 que 3 % du total des effectifs attendus.

4° *Second cycle court* (1.710 millions de francs au lieu de 1.898) : 96.400 places pourront être construites au lieu de 107.000 places, d'où un déficit de 11.000 places, soit 1,8 % par rapport à l'effectif attendu en 1972.

L'objectif pourra être atteint à condition que les crédits soient concentrés sur les premières années d'exécution du Plan.

5° *Second cycle long* (1.250 millions de francs au lieu de 2.192) : 73.000 places au lieu de 128.000, d'où un déficit de 55.000 places. Le déficit de 7,2 % par rapport à l'effectif attendu en 1972 est *très important*. Les effectifs risquent d'être supérieurs au niveau prévisible de la demande de scolarisation au niveau de la seconde et les locaux anciens nécessiteront des frais de renouvellement.

Le montant des crédits affectés à ce poste devrait être revu en cours d'exécution du Plan.

L'essentiel des crédits devra donc être utilisé au cours des premières années d'exécution du Plan.

6° *Enfance inadaptée* (900 millions de francs au lieu de 1.250) :

Le crédit de 900 millions correspond cependant à une augmentation considérable.

7° *Classes préparatoires* (47 millions de francs au lieu de 63) : 6.000 places au lieu de 8.000. Le déficit de 2.000 places représente 5,5 % de l'effectif attendu en 1972.

8° *I. U. T.* (1.255 millions de francs au lieu de 1.601) :

La réduction de 346 millions a été inégalement répartie :

I. U. T. scientifiques.... 13,6 % de réduction.

I. U. T. littéraires..... 33,7 % de réduction.

9° *Facultés et écoles d'ingénieurs* (3.013 millions de francs au lieu de 3.971) :

Lettres 71.000 places.

Sciences 73.000 —

Droit 46.000 —

Médecine 24.000 —

Pharmacie 6.000 —

Ecoles d'ingénieurs..... 10.000 —

10° *Bibliothèques* : 349 millions de francs au lieu de 472.

11° *Grands établissements* : 156 millions de francs au lieu de 198,5 millions.

12° *Equipement sportif et socio-éducatif* : 3.500 millions de francs au lieu de 4.340 millions.

Votre Commission, lors de la discussion du V° Plan, avait par la voie de son président élevé une énergique protestation contre la modicité de la part faite à l'Education nationale. Elle ne peut cette année encore que se répéter. Mais, voyons au moins si les objectifs modestes du V° Plan sont en voie de réalisation dans le budget de 1968.

Les titres V et VI du budget de l'Education Nationale prévoient la répartition suivante par chapitre, des autorisations de programme :

NUMEROS des chapitres. 1	NATURE DES DEPENSES 2	AUTORI- SATIONS de programme voées pour 1967. 3	AUTORI- SATIONS de programme prévues pour 1968. 4	DIFFE- RENCES entre 1967 et 1968. 5
	TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.			
	6° partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
56-01	Administration académique et services com- muns. — Equipement.....	45.000.000	40.000.000	— 5.000.000
56-10	Enseignements supérieurs. — Equipement.	907.000.000	961.700.000	+ 54.700.000
56-30	Etablissements scolaires spécialisés. — Equipement	48.000.000	54.500.000	+ 6.500.000
56-33	Enseignement du second degré. — Equi- pement	242.000.000	181.000.000	— 61.000.000
56-35	Enseignement du second degré. — Equi- pement en matériel.....	300.000.000	340.000.000	+ 40.000.000
56-70	Cœuvres universitaires. — Equipement....	125.200.000	122.050.000	— 3.150.000
	Totaux pour la 6° partie et pour le titre V.....	1.667.200.000	1.699.250.000	+ 32.050.000
	TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.			
	6° partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>			
66-21	Subventions d'équipement au centre natio- nal de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique.	155.000.000	215.000.000	+ 60.000.000
66-30	Subventions d'équipement pour les écoles normales et les établissements spécialisés pour inadaptés scolaires.....	41.500.000	50.500.000	+ 9.000.000
66-31	Subventions d'équipement pour les établis- sements d'enseignement élémentaire....	425.000.000	477.000.000	+ 52.000.000
66-33	Subventions d'équipement aux établis- sements d'enseignement du second degré.	1.294.000.000	1.311.000.000	+ 17.000.000
66-70	Subventions d'équipement médical, social et culturel.....	22.800.000	27.250.000	+ 4.450.000
	Totaux pour la 6° partie et pour le titre VI.....	1.938.300.000	2.080.750.000	+ 142.450.000
	Totaux pour les dépenses en capital.	3.605.500.000	3.780.000.000	+ 174.500.000

Votre Commission, comme l'an dernier, analysera les autorisations de programme accordées en 1968 en les comparant aux prévisions du V^e Plan au moyen du tableau ci-dessous :

**Dotations d'équipement de l'Éducation nationale en 1966, 1967 et 1968
comparées aux prévisions du Plan.**

(Non compris l'équipement sportif et la recherche.)

DÉSIGNATION	TOTAL V ^e Plan.	DOTATION 1966		DOTATION 1967		DOTATION 1968		TOTAL 1966-1967- 1968.
		Montant.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.	
(En millions de francs.)								
								%
Préscolaire et élémentaire	2.527	330,5	13,07	372	14,72	415	16,42	44,21
Premier cycle.....	5.550	762	13,73	874	15,75	1.005	18,10	47,58
Second cycle long...	1.081,2	460	42,55	494	45,69	341	31,53	119,77
Second cycle court..	1.479,1	447	30,22	350	23,66	360	24,34	78,22
Enfance inadaptée...	765	67,5	8,83	145	18,95	178	23,26	51,04
Supérieur	4.724	732,5	15,50	788,2	16,68	873,7	18,49	50,67
Internat et œuvres...	1.284	170	13,24	145,6	11,34	133,8	10,42	35,00
Équipement complémentaire	355	65	18,31	77	21,69	82	23,09	63,09
D.O.M.	495	75,5	15,25	94,7	19,13	96,5	19,49	53,87
Totaux	18.260	3.110	17,03	3.340,5	18,29	3.485	19,08	54,40

Trois secteurs enregistrent une avance par rapport à la moyenne globale. Ce sont : le second cycle long (119,77 %), le second cycle court (78,22 %), les équipements complémentaires (63,09 %). En revanche, un retard sensible est constaté dans trois autres secteurs : les internats et œuvres (35 %), les enseignements préscolaire et élémentaire (44,21 %), le premier cycle du second degré (47,58 %).

1° *Enseignement préscolaire et élémentaire.*

415 millions d'autorisations de programme sont affectés à ce poste contre 372 millions en 1967 et 330,5 millions en 1966, soit un total de 1.117 millions pour trois années.

Un fort retard persiste dans ce domaine où la situation demeure critique.

Les effectifs supplémentaires dans les maternelles sont évalués à 103.000 pour l'enseignement public. Presque toutes les maternelles sont déjà surchargées (40 à 50 enfants parfois). Faute de places, il sera impossible d'y admettre les enfants de 3 et 4 ans ce qui est fort regrettable car, répétons-le, c'est à partir de l'enseignement préscolaire que la démocratisation de l'enseignement peut être assurée de manière la plus efficace.

2° Premier cycle.

Ce poste comporte 1.005 millions d'autorisations de programme contre 874 en 1967 et 767 en 1966, soit un total de 2.641 millions sur 5.550 prévus par le Plan. L'effort réalisé cette année dans ce secteur est évidemment important au regard des deux dotations précédentes, mais le pourcentage des réalisations demeure fort au-dessous de la moyenne. Rappelons que la Commission de l'Équipement scolaire avait estimé que la dotation de ce poste devait passer au minimum à 1.225 millions d'autorisations de programme dans le budget de 1967. La dotation de cette année demeure inférieure à ce qu'elle aurait dû être l'an dernier. Le retard n'a pas été rattrapé.

Les effectifs supplémentaires sont évalués, dans l'enseignement public, à 167.000 élèves à raison de 188.000 dans les C. E. S., de 18.000 dans les C. E. G. et de — 39.000 dans les premiers cycles de lycée.

Le Ministre a déclaré à l'Assemblée Nationale que le budget de 1968 permettrait la mise en service de 200.000 places dans les établissements de premier cycle. Votre Commission en prend acte bien volontiers mais signale qu'en fait, il s'agit moins souvent de capacité supplémentaire que de transformations de C. E. G. vétustes et inadaptés.

3° Second cycle long.

341 millions sont affectés à ce poste contre 494 en 1967 et 460 en 1968, soit un total de 1.295 millions sur 1.081,2 millions prévus par le Plan. Dans ce secteur, le total des crédits alloués en trois ans dépassent les prévisions du Plan établies pour cinq ans mais il convient de rappeler que la Commission de l'Équipement scolaire avait souligné le caractère insuffisant de ses prévisions en ce qui concerne le second cycle long et la nécessité de revoir en cours d'exécution du Plan le montant affecté à ce poste.

Pour la présente année, la situation paraît assez convenable puisque le supplément des effectifs prévus s'élève seulement à

16.000 enfants dont 7.000 pour l'enseignement général et 9.000 pour l'enseignement technique. La situation demeure néanmoins préoccupante en raison de l'arrivée prochaine dans le second cycle des effectifs scolaires actuellement fort importants dans le premier cycle.

4° *Second cycle court.*

Ce poste comporte 360 millions d'autorisations de programme contre 350 en 1967 et 447 en 1966, soit un total de 1.157 millions sur 1.479,1 millions prévus par le Plan. Le taux de réalisation est de 78,22 %, ce qui est satisfaisant.

5° *Enfance inadaptée.*

178 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus en faveur de l'enfance inadaptée, 145 en 1967 et 67,5 en 1966, soit un total de 390,5 millions sur 765 prévus par le Plan. Le taux de réalisation est de 51,04 %. L'effort réalisé est important ; il permettra la création de 500 classes de perfectionnement, 60 blocs annexés à des C. E. S. et 16 écoles nationales de perfectionnement.

L'œuvre entreprise en faveur de l'enfance inadaptée devra être poursuivie pendant de nombreuses années. La Commission du Plan a prévu un étalement sur trois Plans consécutifs du montant global des investissements prévus par l' « intergroupe de l'enfance inadaptée ».

6° *Enseignement supérieur.*

L'enseignement supérieur est doté de 873,5 millions contre 788,2 millions en 1967 et 732,5 millions en 1966, soit un total de 2.394,4 millions sur 4.724 prévus par le Plan.

Le taux de réalisation, 50,67 %, peut à première vue paraître convenable. Cependant, les crédits prévus concernent à la fois les crédits d'équipements de l'enseignement supérieur et également les dotations concernant les instituts universitaires de technologie dont la création a été prévue au titre de la loi-programme sur la formation professionnelle. L'effort consenti cette année en faveur des I. U. T. permettra la création de 20.000 places contre 8.000 en 1967 et 1.200 en 1966.

Votre Commission prend acte des progrès réalisés dans le présent budget en faveur des Instituts Universitaires de Techno-

logie. Elle souhaite que dans les années à venir cet effort soit poursuivi de façon que soit respectée la conception fondamentale de ces établissements dont l'accès devrait en principe être plus facile que dans les facultés. Or, à la dernière rentrée universitaire de nombreux étudiants se sont vu, faute de place, refuser l'accès dans un I. U. T. et ont dû s'inscrire en faculté, ce qui est un résultat absolument contraire à l'esprit de la réforme de l'enseignement supérieur. Elle souhaite également que soit prévue dans l'avenir la construction de laboratoires de recherche ; ces derniers pourraient être rattachés au centre universitaire le plus voisin.

Pareil élément de satisfaction ne se retrouve pas en ce qui concerne les autorisations de programme relatives aux universités, observatoires et grands établissements d'enseignement supérieur. Celles-ci sont en diminution sur 1967.

Le chapitre 56-10 relatif à l'équipement des établissements d'enseignement supérieur comporte un crédit global de 961,7 millions dont 220 millions sont prévus au titre de la loi-programme sur la formation professionnelle. Les autorisations de programme concernant les universités, observatoires et grands établissements d'enseignement supérieur ne bénéficient donc que de 741,7 millions d'autorisations de programme, contre 785,5 millions en 1967.

Rappelons que pour les seules facultés et grandes écoles, à la fin du IV^e Plan, c'est-à-dire en 1965, on disposait de 2.977.675 mètres carrés, que la Commission a évalué les besoins en 1972 à 5.806.880 mètres carrés et qu'a été retenue pour des opérations définitives la mise en place de 1.804.690 mètres carrés à ce titre.

Or en 1966, 357.702 mètres carrés tout compris et en 1967, 447.820 mètres carrés seront en place à la fin de l'année.

Pour 1967, si l'on compare avec les chiffres du Plan, c'est-à-dire si l'on décompte uniquement les facultés et grandes écoles, on arrive à 404.352 mètres carrés.

Si l'on effectue un décompte analogue pour 1966, il reste environ 320.000 mètres carrés pour les facultés et écoles, soit en deux ans, environ 725.000 mètres carrés, ce qui semble correspondre à peu près à la progression prévue par le V^e Plan.

Malheureusement, des distorsions considérables par discipline et par région sont en évidence et la région parisienne souffre particulièrement. Ce « Désert universitaire » qui compte moins d'étudiants proportionnellement à la population que les autres académies, a été laissé fort négligé.

La faculté de Villetaneuse prévue dès 1957 n'est pas encore en chantier.

La Halle aux Vins, prévue pour 20.000 étudiants en fin de construction, n'est réalisée qu'au tiers et en comptera près de 29.000 cette année.

La Sorbonne attend plus de 40.000 étudiants et Nanterre non achevée est plus que saturée.

Les facultés suivantes étaient prévues : aucune n'est mise en chantier :

- Droit : Paris-Sud, 3^e faculté : 15.000 mètres carrés.
- Lettres : Paris-Sud, 3^e faculté : 34.000 mètres carrés.
- Sciences : Paris-Nord, 3^e faculté : 80.000 mètres carrés.
- Sciences : Paris-Ouest, 4^e faculté : 70.000 mètres carrés.
- Médecine-Pitié : pour le 2^e bâtiment, les expropriations ne sont pas faites.
- Médecine-Cochin : bâtiments terminés mais non ouverts pour des raisons de crédits d'équipement.
- Pharmacie : le terrain de Châtenay-Malabry n'est pas encore en chantier.

L'ensemble des travaux dans le cadre du district parisien souffre donc un très grave retard.

Des difficultés de locaux se font également sentir dans les académies suivantes :

à :

- Besançon : lettres.
- Bordeaux : lettres et droit.
- Clermont-Ferrand : sciences et lettres.
- Dijon : toutes disciplines.
- Nancy : sciences et médecine.
- Tours : lettres.
- Poitiers : retard des travaux.
- Reims : I. U. T.
- Rennes : sciences.
- Rouen : toutes facultés.
- Toulouse.

Au total, il semble que l'on pourra disposer en moyenne de 7,9 mètres carrés supplémentaires par étudiant nouveau. Or les normes — déjà basses — du Plan prévoient 4 mètres carrés en droit et lettres, 11 en sciences, 20 en médecine, 16 en pharmacie et 25 pour les grandes écoles, ce qui fait une moyenne pondérée de 8,50 : soit un déficit de 7,4 mètres carrés.

7° Internats et œuvres.

Ce poste comporte 133,8 millions d'autorisations de programme contre 145,6 en 1967 et 170 en 1966, soit un total de 449,4 millions sur les 1.284 prévus par le Plan.

Les places d'internat, les aides financières en général, constituent bien la condition de base d'une véritable démocratisation de l'enseignement. Or, le taux de réalisation dans ce secteur est le plus faible de tous : 35 % seulement. Les deux prochains budgets du Plan permettront-ils de rattraper un retard aussi considérable ?

Sous-Section II. — Les crédits de paiement.

Les investissements exécutés par l'Etat sont dotés de 1.235 millions pour les services votés et 505 millions pour les mesures nouvelles, soit au total 1.740 millions. Les subventions accordées par l'Etat au titre de l'équipement culturel et social du Ministère de l'Education nationale s'élèvent à 1.665 millions de francs pour les services votés et 395 millions de francs pour les mesures nouvelles, soit au total 2.060 millions de francs. Les totaux pour les crédits de paiement des dépenses en capital sont donc de 3.800 millions de francs.

§ 1^{er}. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

Les crédits de paiement augmentent de 64.500.000 F. Le principal bénéficiaire de cette augmentation est l'enseignement supérieur dont les crédits augmentent de 104.500.000 F. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, les crédits d'équipement inscrits au chapitre 56-33 diminuent de 30 millions de francs tandis que ceux prévus au titre de l'équipement en matériel progressent de 40 millions de francs.

Les crédits d'équipement des établissements scolaires spécialisés progressent de 10 millions.

Enfin, le chapitre 56-70 relatif à l'équipement des œuvres universitaires, subit une notable diminution : 60 millions de francs.

§ 2. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Les subventions d'équipement au Centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique passent de 120 à 160 millions de francs.

Les subventions d'équipement pour les écoles normales et les établissements spécialisés pour enfants inadaptés sont doublées : elles passent de 15 à 30 millions de francs.

Pour les établissements d'enseignement élémentaire on enregistre une augmentation de 50 millions de francs. Les subventions d'équipement aux établissements du second degré passent de 1.150 millions à 1.420 millions en progression de 270 millions sur 1967. Enfin, les subventions d'équipement médical, social et culturel passent de 18 à 20 millions de francs et ne progressent que de 2 millions de francs.

*
* *

Au terme de l'examen du budget d'équipement, votre Commission des Affaires culturelles ne peut qu'exprimer son inquiétude. Certes les crédits de paiement, fortement augmentés, dépassent pour la première fois les autorisations de programme. Les crédits sont actuellement rapidement et complètement consommés. Il n'en reste pas moins que les autorisations de programme demeurent insuffisantes pour satisfaire les besoins créés par l'augmentation des effectifs scolaires et universitaires, notamment dans les secteurs suivants : internats et œuvres, enseignements préscolaire et élémentaire, et premier cycle du second degré, enseignement supérieur. Leur progression s'élève seulement à 4,82 % alors qu'elle était de 8,1 % en 1967. Le pourcentage de 4,82 % doit être interprété, selon le Ministre, en fonction des progrès

qui ont été accomplis en matière de constructions industrialisées, progrès portant en 1968 sur 35 % des constructions scolaires. C'est ainsi que le Ministre estime à environ 9,6 % l'augmentation du volume de ces constructions. Si cette courbe d'accroissement devait continuer, les objectifs du V^e Plan seraient atteints avant 1970, a précisé le Ministre de l'Education nationale.

C'est là une vue trop optimiste des choses. En effet, il ne faut pas perdre de vue que les prévisions de la Commission du Plan qui s'élevaient à 32 milliards 500 millions avaient été amputées de 7 milliards par le Gouvernement. D'autre part, personne ne conteste que ces prévisions sont déjà dépassées dans deux domaines : prolongation de la scolarité et accès à l'enseignement supérieur.

Conclusion.

Le problème de l'Education nationale est l'un des plus importants qui soient pour qui se soucie de l'avenir. En cette ère de mutations, il devrait inspirer, au plus tôt et complètement, ceux qui ont charge, aujourd'hui, d'adapter notre enseignement aux conditions de notre temps.

L'analyse du budget à laquelle nous avons procédé fait apparaître que la situation de l'enseignement dans notre pays est toujours très grave.

Il ne suffit pas de noter avec satisfaction, comme on le fait trop souvent, l'importance d'une progression que nul ne conteste. Il faut comparer les réalisations et les besoins.

La comparaison du volume des crédits d'une année avec celui des années précédentes n'a aucun sens si l'on perd de vue que les problèmes actuels de l'enseignement gravitent autour de quatre éléments fondamentaux :

- un potentiel exceptionnel d'élèves et d'étudiants dans les divers ordres d'enseignement ;
- le déplacement des populations rurales vers les villes ;
- les besoins économiques considérables qui permettraient d'utiliser la jeunesse ;
- des moyens insuffisants en maîtres qualifiés et en locaux pour préparer les jeunes aux tâches qui les attendent.

Pour comparer les besoins avec les moyens dont dispose le Ministère de l'Education nationale, deux méthodes méritent, semble-t-il, d'être retenues :

- comparaison de l'effort français avec celui d'autres pays évolués ;
- recommandations de la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V^e Plan avec les dotations budgétaires.

Lorsque l'on tente de mesurer l'effort qu'un pays fait pour l'enseignement, le seul chiffre qui soit valable, c'est-à-dire qui permette des comparaisons, est celui du pourcentage des dépenses d'enseignement sous toutes leurs formes, par rapport au produit brut national.

Sur le rythme de croissance des dépenses de l'éducation nationale des pays développés, le Ministre, à l'Assemblée Nationale, s'est lancé dans une bataille de statistiques avec l'un de ses prédécesseurs, formé à la rigueur mathématique. L'utilisation de chiffres différents ne pouvait permettre de déboucher sur une même conclusion.

Pour permettre de comparer des chiffres comparables, il est sans doute nécessaire que les pays membres de l'O. C. D. E. procèdent à un effort de normalisation. Mais, si l'on se réfère aux recommandations de la Commission du V^e Plan, il est permis de penser, sans parti pris, que la France se trouve plus près de la lanterne rouge que de la tête du peloton.

La Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V^e Plan avait demandé, sur cinq ans, une enveloppe de 32,5 milliards, pour réaliser en 1972 la scolarisation effective de tous les enfants justiciables de la scolarisation obligatoire et ce dans des conditions pédagogiques normales, c'est-à-dire principalement (80 % environ) dans les C. E. S. ou un reliquat de premiers cycles de lycées classiques et modernes, accessoirement dans des C. E. G., à l'exclusion totale des classes de fin d'études annexées à des écoles primaires.

La réduction de 7 milliards que lui a imposée le Gouvernement, en ne retenant qu'un chiffre global de 25,5 milliards (1), l'a amenée à réduire :

— de 5 % la capacité d'accueil à créer dans l'enseignement préscolaire ;

— de 25 % la capacité d'accueil à créer dans le premier cycle du second degré ;

— de 25 % la capacité d'accueil à créer dans le second cycle long ;

— de 10 % la capacité d'accueil à créer dans le second cycle court ;

(1) En incluant l'équipement sportif (3,5 milliards de francs).

- de 10 % l'effort prévu en matière d'enfance inadaptée ;
- de 27 % la capacité d'accueil à créer dans les classes préparatoires ;
- de 20 % les capacités d'accueil à créer dans les I. U. T. de toutes disciplines ;
- de 27 % les superficies à construire dans les facultés de lettres et de droit ;
- de 27 % les superficies à construire dans les facultés des sciences et dans les écoles d'ingénieurs ;
- de 10 % la capacité d'accueil à créer dans les facultés de médecine et de pharmacie ;
- de 27 % la capacité d'accueil à créer dans les facultés de pharmacie autonomes ;
- la construction des bibliothèques proportionnellement aux abattements effectués sur les diverses facultés ;
- forfaitairement de 10 % les opérations prévues pour les grands établissements ;
- la capacité d'accueil à créer dans les internats des classes préparatoires et des I. U. T. dotés d'installations de ce type, proportionnellement aux réductions apportées sur les externats ;
- de 23 % le nombre total des chambres et des places de restaurants relevant du régime des œuvres universitaires ;
- forfaitairement de 10 % les opérations prévues en matière d'équipements administratifs et complémentaires ;
- forfaitairement de 10 % le montant des crédits prévus pour l'équipement scolaire dans les départements d'outre-mer.

Dans cette revision « déchirante » des hypothèses, opérée à la demande du Gouvernement, la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif avait précisé les conséquences prévisibles de cette hypothèse basse : tous les postes sans exception devaient subir des réductions par rapport aux sommes jugées nécessaires ; cela signifie que pour faire face aux charges qui sont les siennes, l'Education nationale n'allait disposer que de moyens d'action insuffisants et qu' « un opportunisme budgétaire annuel risquerait de remplacer la recherche concertée des objectifs ».

Quoi qu'il en soit, dans le présent rapport, les comparaisons entre les dotations et les besoins ont été établies en se référant à « l'hypothèse basse » de 25,5 milliards.

L'examen du budget pour 1968 de l'Education nationale à l'Assemblée Nationale, a donné lieu à un long débat auquel 58 orateurs ont participé. Les quatre rapporteurs, se référant aux années antérieures et non aux besoins nouveaux, ont mis en valeur l'importance d'une progression qui ressort de l'analyse effectuée dans le présent rapport. Mais, en y regardant d'un peu près, on s'aperçoit que les tableaux qu'ils ont brossés ne manquent pas d'ombres.

Le rapporteur spécial déclare notamment : « En matière de réforme, il y aurait beaucoup à dire. Celle des enseignements du premier degré n'est encore qu'à l'état de projet ; celle du baccalauréat n'est pas définitive et celle de l'accès en faculté est encore à envisager. »

Quant au rapporteur pour avis, il regrette, à juste titre selon nous, que les centres d'expérimentation pédagogique soient rares et qu'un crédit ne soit pas globalement affecté à la recherche pédagogique. Ce qui le conduit à déclarer : « Comment justifier l'énorme déchet des étudiants qui n'accomplissent jamais le cours normal de leurs études ? On peut l'expliquer par plusieurs raisons, et d'abord par les insuffisances des équipements ou de l'encadrement. Il faudrait créer plus de postes qu'on en crée dans l'enseignement supérieur. Il faudrait, malgré les efforts accomplis, ouvrir plus d'amphithéâtres et de salles de cours. Il faudrait ainsi qu'à des méthodes de choix souvent fort arbitraires, l'enseignement supérieur substitue des méthodes plus rigoureuses dans la sélection de ses assistants ».

Evoquant le problème de la nature de l'enseignement public, le même rapporteur se demande s'il s'agit vraiment d'un service public gratuit « dès lors que les enfants des campagnes se trouvent financièrement pénalisés en raison de l'insuffisance des crédits affectés aux transports scolaires, de l'obligation pour les familles d'acheter des fournitures scolaires coûteuses, du montant des bourses qui n'est pas encore à un niveau souhaitable ».

En ce qui concerne les enseignements supérieurs, il convient de souligner le caractère aléatoire des prévisions. Celles-ci dépendent, en effet, des résultats du baccalauréat et qui sont eux-mêmes difficiles à évaluer.

Le pourcentage inattendu de succès au baccalauréat de 1967 et l'engouement subit pour le certificat préparatoire aux études de médecine témoignent des erreurs de prévisions.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, il convient de noter avec satisfaction que le pourcentage d'utilisation des autorisations de programme au cours de ces dernières années montre que le problème de la consommation intégrale des crédits a pu être résolu. Ce pourcentage d'utilisation est, en effet, supérieur à 99 % depuis 1964.

C'est surtout le recours à l'industrialisation de la construction qui a permis la réduction des délais d'exécution des travaux. La place de l'industrialisation dans l'ensemble des travaux de l'Education nationale atteindra 35,6 % en 1968. Il convient de souligner aussi que l'accélération a porté également sur la période des études préalables au financement.

Il n'en reste pas moins que l'optimisme trop souvent manifesté en ce qui concerne la situation de l'équipement scolaire et universitaire se trouve démenti par les renseignements que chacun de nous recueille dans son propre département et par les informations qui nous viennent de partout en France.

La situation diffère, parfois profondément, selon le type d'enseignement et selon les régions.

Le premier cycle est en retard par rapport aux prévisions du fait que la base de départ a été nettement inférieure à la moyenne annuelle.

Le poste « internats et œuvres » est, lui aussi très inférieur au pourcentage moyen de l'exécution du Plan : 35 % contre 54 %. On nous assure que ce retard tient, en grande partie, au fait que les constructions d'internats sont souvent liées à celles des instituts universitaires de technologie et qu'elles se développeront, par conséquent, surtout en fin de plan.

L'enseignement supérieur, avec un taux d'exécution de 50,67 %, accuse un très net écart par rapport aux besoins. Ce retard est très préoccupant malgré le développement rapide

des universités de province. En 1967, Paris a bénéficié de 45 % des opérations programmées. En 1968, cette proportion sera ramenée à 28 %. La part des « métropoles d'équilibre » passera de 32 % en 1967 à 41 % en 1968.

La situation ne fera que s'aggraver dans tous les ordres d'enseignement par suite de l'application inattendue, à partir de 1967, de l'ordonnance du 6 janvier 1959 portant prolongation de la période de scolarité obligatoire. Comment sera-t-il possible, en effet, de dégager en 1969 et en 1970, les crédits nécessaires pour rattraper les retards qui viennent d'être signalés et que tout le monde reconnaît, si l'on doit faire face à la scolarisation de 200.000 enfants nouveaux ? On sait qu'il était admis que cette grande réforme ne pourrait vraisemblablement pas s'appliquer avant 1972, faute de maîtres et de locaux suffisants.

Enfin, la participation des collectivités locales dans l'effort de construction de l'Education nationale ne manquera pas de retenir l'attention du Sénat. Maires et Conseillers généraux s'inquiètent de plus en plus : la charge imposée par l'Etat excède les possibilités financières de la plupart des villes et des communes rurales.

Se faisant l'écho de ces protestations, le rapporteur pour avis à l'Assemblée Nationale, déclarait : « Charge accrue et possibilités d'emprunt rigides, on peut dire que le poids des constructions scolaires pour les collectivités locales ira en s'accroissant, de sorte que, finalement, c'est aux collectivités locales qu'on risque d'imputer dans l'avenir la responsabilité de l'inexécution du Plan. C'est grave. »

On le voit, le budget est loin d'apporter à la Nation la satisfaction de ses besoins et nous ne pouvons le laisser passer sans jeter un cri d'alarme. Certes, les dotations budgétaires progressent à un rythme qui n'est pas négligeable. Malgré cela la divergence entre l'effort et les besoins s'aggrave de telle façon que le retard paraît de plus en plus difficile à rattraper. Et c'est le destin de toute une génération qui se trouve gravement compromis.

En conclusion, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de l'Education nationale, mais elle précise expressément que cet avis porte sur des crédits nécessaires pour payer des traitements et construire des locaux scolaires et universitaires. **Son avis n'implique, en aucune façon, approbation d'une politique qui, sur de nombreux points importants, est défailante et dont les échecs ont des conséquences humaines très graves.**

Votre Commission demande expressément au Gouvernement :

1° Le dépôt au cours du présent débat d'une lettre rectificative comportant des crédits susceptibles de porter remède aux insuffisances les plus graves signalées tout au long du présent avis et de corriger les prévisions de la Commission du V^e Plan, complètement dépassées dans les deux domaines suivants :

— prolongation de la scolarité obligatoire et sections d'éducation professionnelle ;

— accès à l'enseignement supérieur : accroissement des moyens en personnel et en locaux ;

2° L'ouverture prochaine d'un grand débat devant l'Assemblée Nationale et le Sénat, afin de déterminer les mesures concrètes qui s'avèrent indispensables et urgentes dans tous les domaines de l'enseignement.

ANNEXES

ANNEXE I

L'ENSEIGNEMENT POUR LES INADAPTES

a) Equipement envisagé, normes définies.

1° EQUIPEMENT ENVISAGÉ

Le budget 1968 comporte les crédits suivants :

— 40 millions (chapitre 66-31) destinés à financer la création de classes de perfectionnement annexées à des écoles élémentaires ;

— 38 millions (chapitre 66-33) destinés à financer la création de sections d'enseignement spécial annexées à des C. I. S. et réservées à l'accueil des débiles légers (90 élèves par unité) ;

— 95 millions (chapitre 56-30 et 66-30) destinés à financer les travaux concernant les Ecoles Nationales de perfectionnement.

Une fraction de ce crédit doit permettre d'engager les dépenses de construction de 16 nouvelles Ecoles Nationales dont :

- 10 pour débiles légers ;
- 3 pour débiles moyens ;
- 1 pour malentendants ;
- 2 pour enfants atteints de troubles du comportement et de la conduite.

2° NORMES DÉFINIES

Des normes pédagogiques et superficielles ont été établies dès 1966 pour les écoles nationales destinées à l'accueil des déficients intellectuels légers et moyens et les sections d'enseignement spécial pour déficients intellectuels légers annexées à des C. E. S. Ces normes ont été approuvées par le Ministère des Finances. C'est ainsi que les écoles nationales pour déficients intellectuels auront toutes désormais une capacité d'accueil de 150 élèves dont 120 internes, élèves âgés de 12-13 à 17-18 ans auxquels seront dispensés un enseignement général et un enseignement professionnel adaptés. Les unités annexées à des C. E. S. sont destinées, elles, à assurer l'enseignement général, pré-professionnel et professionnel à 90 débiles légers externes âgés de 12-13 à 16-17 ans.

La publication récente de deux textes interministériels (Economie et Finances, Intérieur, Education Nationale) décret n° 67-170 du 6 mars 1967 fixant les modalités de financement de certaines constructions scolaires pour enfants inadaptés, arrêté du 3 août 1967 fixant les coûts unitaires à l'élève pour les écoles nationales de perfectionnement de 150 élèves, doit permettre la pleine utilisation des crédits réservés à l'enfance inadaptée.

b) Recrutement des maîtres.

Formation : l'accroissement de la capacité de certains des centres de formation existants, l'ouverture de cinq nouveaux centres (Lyon, Reims, Amiens, Guadeloupe, Réunion) permettent d'accueillir en stage dès la rentrée scolaire 1967 : 2.050 instituteurs dont :

- 60 candidats directeurs d'établissements spécialisés ;
- 1.850 instituteurs spécialisés y compris 50 éducateurs et 50 rééducateurs ;
- 140 futurs psychologues scolaires.

Postes : création de 2.097 postes (dont 700 au titre de la prolongation de scolarité) qui ont été ainsi répartis :

Instituteurs spécialisés :

Chapitre 31-31	1.028 postes,
Chapitre 31-33	455 postes,
Chapitre 31-37	180 postes,
	<hr/>
Soit au total...	1.663 postes.

Instituteurs non spécialisés :

Chapitre 31-37	100 postes.
----------------------	-------------

Personnels d'enseignement technique et professionnel :

Chapitre 31-33	200 postes de P. T. A. de C. E. T.
Chapitre 31-37	17 postes de professeurs chefs de travaux.
	15 postes de P. E. T. T.
	15 postes de professeurs techniques chefs d'ateliers.
	20 postes de P. T. A. de C. E. T.
	<hr/>
Soit au total...	267 postes.

Autres catégories :

Chapitre 31-35 (art. 1) ..	1 poste d'inspecteur principal de l'Enseignement technique.
Chapitre 31-37	15 postes de directeurs.
Chapitre 31-35 (1 ^{er})	10 postes d'inspecteurs professeurs.
Chapitre 31-33	30 postes de professeurs certifiés.
Chapitre 31-05 (art. 3) ..	11 postes d'inspecteurs départementaux d'enseignement primaire.
	<hr/>
Soit au total...	67 postes.

c) Coordination entre les ministères intéressés.

1° *En fait*, le Ministère de l'Education nationale a collaboré dans d'excellentes conditions avec le Ministère des Affaires sociales et le Ministère de la Justice au cours de nombreuses réunions de travail qui ont permis de mettre au point la formation des éducateurs spécialisés et le diplôme d'Etat qui le sanctionne et de faire progresser les études entreprises en vue de définir la formation des moniteurs éducateurs dans le cadre du B. E. P. carrières sociales.

D'importants décrets interministériels (éducation spécialisée, centres médico-psycho-pédagogiques) sont à l'étude et sont l'occasion d'une collaboration qui ne manquera pas de porter ses fruits.

2° Sur le plan institutionnel :

a) La réunion du comité interministériel de coordination qui s'est tenue le 7 juillet 1967 a permis d'importantes mises au point ;

b) Il a notamment été convenu :

- de modifier la composition de ce comité afin d'instituer une authentique parité ;
- de le réunir périodiquement ;
- de réunir dans l'intervalle séparant ses séances un comité restreint de techniciens dont la fonction serait d'étudier dans le détail les problèmes débattus ;
- de réunir sur le plan des régions une commission régionale de coordination chargée principalement de coordonner l'application de la politique du Gouvernement et de veiller à la bonne répartition des implantations.

d) **Besoins actuels.**

Les besoins à satisfaire par le Ministère de l'éducation nationale dans le domaine de l'enfance inadaptée ont été évalués par l'intergroupe « Enfance inadaptée » qui s'est réuni sous l'égide du Commissariat au Plan, lors de l'élaboration du V^e Plan ; cette Commission avait estimé que sur 650.000 enfants justiciables d'un enseignement spécialisé 530.000 restaient à scolariser dans les établissements spécialisés relevant de l'Education nationale. Ces besoins ne pourront être satisfaits qu'au cours des années d'exécution de trois plans. Les plus urgents seront couverts au titre du V^e Plan qui a prévu la réalisation des équipements suivants :

1° CLASSES D'EXTERNAT

Cycle élémentaire : 5.920 dont 1.920 à construire (4.000 à récupérer) ;

1^{er} cycle : pour les débilés légers : 300 annexes de C. E. S. urbains (90 élèves) ;

Pour les infirmes moteurs et les déficients sensoriels, quelques groupes d'externats dans les très grandes agglomérations (7).

2° ETABLISSEMENTS MUNIS D'INTERNAT

Ecoles nationales (avec enseignement professionnel) :

- 60 pour débilés ;
- 7 pour caractériels ;
- 6 pour infirmes moteurs ;
- 4 pour déficients sensoriels.

Lycées spécialisés pour handicapés autres que les déficients intellectuels : 4.

Une partie de ce programme a été réalisée en 1966, année au cours de laquelle ont été financées les opérations suivantes :

- création de six écoles de perfectionnement pour débilés dont 2 pour débilés moyens et quatre pour débilés légers ;
- création de 40 sections d'enseignement spécial annexées à des C. E. S. destinées à l'accueil des débilés légers externes ;
- un certain nombre de classes de perfectionnement annexées à des écoles élémentaires.

e) **Perspectives de scolarisation à long terme.**

Ces perspectives ont été établies par l'Intergroupe précité et figurent dans le tableau ci-joint.

Réalisations incombant au secteur de l'Équipement scolaire.

	NOMBRE de places nécessaires.	CLASSES				ÉCOLES NATIONALES		
		Nombre classes nécessaires à 15 places.	Existantes en 1965.	A récupérer (1).	A construire.	Nécessaires.	Existantes en 1965.	A construire.
<i>Débiles légers simples.</i>								
Enseignement élémentaire.....	171.150 en classes.	11.410	3.410	4.500	3.500	»	»	»
Second cycle.....	122.250 en classes.	8.150	»	»	8.150	»	»	»
<i>Débiles légers avec troubles associés.</i>								
Enseignement élémentaire.....	17.115 en E. N.	»	»	»	»	140	10	130
Second cycle.....	12.225 en E. N. (3).	»	»	»	»	»	»	»
<i>Débiles moyens.</i>								
Tous enseignements confondus...	18.500 en classes. 18.500 en E. N. (3).	1.233	»	»	1.233	»	»	»
<i>Infirmes moteurs non cérébraux.</i>	3.300 en classes.	220	48	»	172	»	»	»
Enseignement élémentaire.....	4.300 en E. N. (3).	»	»	»	»	21	»	»
Second cycle.....	540 en classes. 4.160 en E. N. (3).	36	»	»	36	40	3	37
<i>Amblyopes.</i>								
Enseignement élémentaire.....	3.300 en classes. 4.900 en E. N. (3).	220	53	»	167	»	»	»
Second cycle.....	540 en classes. 3.560 en E. N. (3).	36	»	»	36	40	2 (2)	38
<i>Hypoacousique</i>		200	24	»	176	»	»	3
(Ici classes de 12).....	3.000	12	»	»	12	»	»	»

(1) Evaluation, très approximative, des classes de fin d'études qui seront libérées par la mise en place de la réforme scolaire et affectées à l'enfance inadaptée.

(2) Il ne s'agit pas d'écoles en tant que telles, mais de la prise en considération des enfants déjà scolarisés par les soins de l'Éducation nationale dans des établissements relevant de la Santé publique.

(3) Ecoles nationales.

ANNEXE II

L'ENSEIGNEMENT AUDIO-VISUEL

Le Ministère de l'Education nationale présente chaque semaine sur les antennes de l'O. R. T. F. vingt heures d'émissions radiodiffusées et seize heures d'émissions télévisées liées aux programmes des enseignements élémentaires et de second degré, au soutien de la mise en place de nouvelles structures scolaires (sections d'éducation professionnelle), à l'information pédagogique des enseignants, à la consolidation et au perfectionnement des connaissances des adultes.

Une part importante de cette programmation est consacrée, dans les proportions qui suivent sensiblement celles de l'enseignement traditionnel, à l'histoire, à la géographie, aux sciences naturelles et à l'éducation civique.

On trouvera ci-dessous l'indication des principales séries d'émissions intéressées :

Histoire.

Emissions de radio destinées aux classes de :

— CM 2, F. E. P., 33 émissions abordent les aspects essentiels de la période 1789-1945 : grandes journées, hommes politiques marquants, évolution technique, amélioration de la condition humaine ;

— F. E. P., classes de transition, 8 émissions de radiovision (les Cent jours, la Révolution de 1830, Clemenceau, la Résistance, etc.).

Emissions de télévision destinées aux classes de :

— CM 1-2, F. E. P., 15 émissions traitées en forme d'enquête documentaire (les Magdaléniens, un monastère au Moyen Age : Fontenay, l'industrie du coton à Mulhouse (1800-1850), etc.) ;

— 6^e, 5^e, 10 émissions type « enquête filmée » (une villa gallo-romaine : Montmaurin, les routes de Compostelle, etc.) ;

— 4^e, 12 émissions qui tendent à faire revivre le passé à travers les témoignages artistiques (exemple : les paysans de la Renaissance à la Révolution).

Géographie.

Emissions de radio destinées aux classes de :

— CM 2, F. E. P., 31 émissions en contribution à l'étude de la France et des territoires d'outre-mer. Elles sont à base de reportages susceptibles de faire mieux comprendre aux enfants la diversité et l'harmonie des grandes activités régionales et des modes de vie (les cultivateurs bretons, une usine d'aviation à Toulouse, l'aménagement de la côte du Languedoc, etc.) ;

— F. E. P., classes de transition, 9 émissions de radiovision (une ferme en Beauce, une société laitière en Bretagne, au fil de la Garonne, etc.).

Emissions de télévision destinées aux classes de :

— CM 1-2, F. E. P., 15 émissions partant de l'observation sur le témoin pour faire apparaître l'interaction du cadre naturel et du facteur humain (l'habitat alpin, les ports maritimes au nord de la France, etc.) ;

— 6^e, 12 émissions de géographie physique (thème : le travail de l'eau) et de géographie humaine (thème : l'agglomération).

Sciences naturelles.

Emissions de télévision destinées aux classes de :

— CM 1, CM 2, 11 émissions de la série « Mieux voir, Observons » se proposent d'éveiller la sensibilité de l'enfant et de susciter son intérêt pour les observations simples (le corps humain, le vol des oiseaux, le scorpion languedocien, etc.) ;

— classes terminales du second degré, 11 émissions de sciences physiques (en application des nouveaux programmes entrés en vigueur en 1967), 12 émissions de sciences biologiques (structure de lacellule, les réflexes, les étapes récentes de la génétique, etc.).

Education civique.

Emissions de radio destinées aux classes de :

— transition, « La Vie autour de nous », émission hebdomadaire de motivation ayant pour but d'inciter les élèves à observer le milieu dans lequel ils vivent, à enquêter, à réfléchir, à comprendre quelques-uns des problèmes qui s'y posent ;

— classes pratiques du cycle terminal, « le Monde d'aujourd'hui », série hebdomadaire qui, outre l'initiation à l'économie et les problèmes culturels, s'attache à la formation civique de l'homme en tant qu'électeur et contribuable, membre d'une collectivité et soumis à des structures administratives ; « Les Hommes au travail », série hebdomadaire qui présente aux élèves des situations de travail dans un milieu déterminé (implantation des entreprises au milieu rural, l'agriculture de groupe, etc.).

Emissions de télévision destinées aux classes de :

— transition « Les Hommes dans leur temps » (la faim dans le monde, idoles et chanteurs, des étrangers chez nous, etc.) ;

— classes pratiques du cycle terminal, 14 émissions de connaissance du milieu social.

D'autre part, une série hebdomadaire d'émissions de télévision a commencé le lundi 6 novembre. Elle est destinée aux élèves des sections d'éducation professionnelle.

Conformément aux instructions ministérielles, elle s'est fixée pour objectif l'information et la réflexion sur la vie professionnelle, économique, sociale et civique.

Enfin, 20 émissions étudiant les forces de production, l'entreprise, les revenus, la monnaie et le crédit, la consommation et les traits généraux de l'économie moderne sont diffusées à l'intention des adultes.

ANNEXE III

L'ENSEIGNEMENT PRIVE

1° L'annexe I fait apparaître le nombre d'établissements sous contrat, en distinguant par type de contrat et par ordre d'enseignement.

Le nombre d'établissements d'enseignement privé hors contrat est environ de 4.500 ;

2° Les chiffres indiqués dans l'annexe II représentent les crédits ouverts au budget de l'Education nationale et au compte spécial (Fonds Barangé) ;

3° L'annexe III fait apparaître le nombre d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat pendant l'année scolaire 1965-1966 ;

4° Les résultats de l'enquête effectuée pour l'année 1966-1967 seront mis en exploitation prochainement.

L'annexe IV fait apparaître le nombre de maîtres en fonction dans les classes placées sous contrat et rétribués par l'Etat.

ANNEXE I

Nombre d'établissements d'enseignements privés sous contrat.

Situation au 1^{er} janvier 1967.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Ecoles primaires.....	8.296	54	8.350
Classes primaires et élémentaires des établissements secondaires.....	609	126	735
Cours complémentaires.....	1.248	90	1.338
Etablissements secondaires.....	415	503	918
Etablissements d'enseignement tech- nique	210	170	380
Total	10.778	943	11.721

ANNEXE II

Evolution des diverses sources de financement.

(En francs.)

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968 (prévisions).
CHAPITRE 43-34								
Application de la loi du 31 décembre 1959.....	200.000.000	487.799.760	485.797.796	685.782.796	955.782.796	1.015.782.796	1.031.782.796	1.121.782.796
CHAPITRE 43-36								
Allocation de scolarité (ancien fond Barangé).....	50.073.674	49.058.807	49.194.207	48.699.312	48.757.015	59.085.000	57.221.000	59.018.000
CHAPITRE 36-32								
Subventions aux établissements privés d'enseignement classique et moderne et d'enseignement technique et professionnel.....	5.644.000	4.933.000	5.233.000	5.773.200	5.773.200	3.564.900	3.564.900	3.564.900
CHAPITRE 36-34								
Subventions aux cours professionnels privés et aux chambres de métiers se chargeant de l'apprentissage artisanal.....	9.285.000	9.285.000	19.285.000	21.585.000	25.110.000	28.585.000	29.633.730	30.133.730

ANNEXE III

**Nombre d'élèves scolarisés
dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (1965-1966).**

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Classes primaires.....	895.820	30.795	926.615
Cours complémentaires.....	126.333	7.665	133.998
Second degré.....	118.765	161.649	280.414
Enseignement technique.....	30.516	29.705	60.221
Total	1.171.434	229.814	1.401.248

ANNEXE IV

**Nombre de maîtres en fonction dans les établissements d'enseignement
privés sous contrat.**

	ETABLISSEMENTS sous contrat simple.	ETABLISSEMENTS sous contrat d'association.	TOTAL
	Nombre de maîtres en fonction.	Nombre de maîtres en fonction.	
Classes primaires et C.C.	36.870	1.378	38.248
Second degré	6.587	8.838	15.425
Enseignement technique	2.172	2.017	4.189
Total	45.629	12.233	57.862

ANNEXE IV

LE BILAN DU BACCALAUREAT 1967

En 1967, dans toutes les séries, à l'exception de la série mathématiques élémentaires le nombre de candidats qui se sont présentés à la première session du baccalauréat est en augmentation par rapport à 1966. C'est ainsi que dans la zone A, 136.358 candidats se sont présentés, ce qui représente une augmentation de 8.171 candidats par rapport au nombre de candidats présents aux épreuves de la première session de 1966, et dans la zone B, 87.269 candidats, soit une augmentation de 3.036 candidats par rapport à 1966.

Les premières statistiques des résultats du baccalauréat de 1967 permettent de dégager quelques conclusions provisoires.

Ces statistiques résumées par le tableau ci-joint font le bilan des résultats définitifs de la première session :

- 1° Dans la zone A, déduction faite de résultats de l'académie de Paris ;
- 2° Dans la zone B ;
- 3° Dans l'académie de Paris ;
- 4° Dans la zone A, y compris l'académie de Paris ;
- 5° Dans la France entière.

On remarquera que si le pourcentage de réussite dans la série technique et économie et dans la série philosophie reste faible, les résultats moyens augmentent dans les séries sciences expérimentales, mathématiques et technique et surtout mathématiques élémentaires.

Pour les candidats au baccalauréat, 1967 apparaît comme une meilleure année que 1966. Il faut en chercher les causes dans :

1° La qualité moyenne des candidats probablement supérieure, le passage des classes de première dans les classes terminales s'étant effectué à la rentrée 1966 dans des conditions quelque peu renforcées de sévérité. L'amélioration du niveau des classes terminales a joué davantage dans les séries réputées difficiles comme mathématiques élémentaires et mathématiques et technique où n'ont été inscrits que de bons élèves ;

2° Accessoirement l'augmentation de la durée de l'épreuve de mathématiques portée de 3 à 4 heures dans les séries précitées ;

3° Essentiellement le choix le plus judicieux des sujets confié pour la seconde fois aux recteurs qui ayant bénéficié de l'expérience de 1966 ont pu améliorer les méthodes de travail des commissions chargées de les assister dans ce choix, l'Inspection générale exerçant par ailleurs avec le maximum d'efficacité le rôle de coordinateur qui lui avait été confié dans ce domaine.

L'entrée en vigueur de la réforme dans les classes terminales à la rentrée scolaire 1967 entraînera une révision de la structure des épreuves du baccalauréat en 1968, de telle sorte que les séries du baccalauréat correspondent aux nouvelles classes terminales et à leurs différentes options.

De nouveaux textes paraîtront pour les sessions de 1968, mais l'organisation actuelle ne subira que les retouches, imposées par la nouvelle structure des classes terminales telle qu'elle résulte de la réforme prévue par le décret et l'arrêté du 10 juin 1965.

Baccalauréat (1^{re} session 1967).

ZONES	PHILOSOPHIE			SCIENCES expérimentales.			MATHEMATIQUES élémentaires.		
	P	A	%	P	A	%	P	A	%
A (moins Paris).....	34.630	12.935	37,3	27.807	13.597	48,8	15.856	7.597	47,9
B	39.339	13.751	35,0	28.898	11.744	40,6	13.654	5.326	39,0
Paris	21.689	7.783	35,9	15.185	6.699	46,1	12.403	6.348	51,2
A (avec Paris).....	56.319	20.718	36,8	42.992	20.296	47,2	28.259	13.945	49,3
France entière.....	95.658	34.469	36,0	71.890	32.040	44,5	41.913	19.271	45,9

ZONES	MATHEMATIQUES et technique.			TECHNIQUE et économie.			TOTAUX		
	P	A	%	P	A	%	P	A	%
A (moins Paris).....	4.650	2.154	46,3	1.501	546	36,3	84.444	36.429	43,1
B	4.052	1.515	37,4	1.083	409	37,7	87.026	32.745	37,6
Paris	1.842	830	45,1	795	202	25,4	51.914	22.162	42,7
A (avec Paris).....	6.492	2.984	46,0	2.296	748	32,6	136.358	58.691	43,0
France entière.....	10.544	4.499	42,6	3.379	1.157	34,2	223.384	91.436	40,9

ANNEXE V

LES BACCALAUREATS DE TECHNICIENS

La rentrée scolaire 1967 verra le début de la mise en place de nouvelles structures dans l'enseignement technique long (sections industrielles et économiques des lycées et lycées techniques). Celles-ci se caractérisent essentiellement par l'organisation des préparations aux « baccalauréats de technicien », prévues par le décret du 10 juin 1965. (B. O. E. N., n° 32, du 31 août 1967.)

Enseignement industriel.

Trois groupes de baccalauréats de technicien sont retenus : mécanique et électricité (comportant trois options : construction mécanique, électronique, électrotechnique), génie civil (deux options : constructeur en bâtiments, génie civil et travaux publics), laboratoire (trois options : physique, chimie, biologie).

La seconde T (technique industrielle) reste commune à la future préparation au baccalauréat technique et aux baccalauréats de technicien, mais elle comportera les trois options correspondant à ceux-ci. Elle débouchera sur des premières plus diversifiées, au nombre de neuf, suivies elles-mêmes de neuf terminales, préparant aux examens prévus. Précisons que la classe de second T, telle qu'elle a été créée en 1965, constituera désormais l'option mécanique et électricité, correspondant aux BTn du 1^{er} groupe (pour lesquels les trois premières BTn ouvriront en 1967 et les terminales correspondantes en 1968). Les anciennes secondes TI (constructeur en bâtiment et génie civil et travaux publics) deviennent la seconde T option génie civil, l'ancienne seconde TI (physique), et les anciennes secondes I (aide-chimiste et aide-biochimiste) deviennent la seconde T option laboratoire. Elles ouvriront en 1967, les premières et terminales qui leur font suite, respectivement en 1968 et 1969. Ainsi seront progressivement supprimés les B. E. I., jusque-là préparés en deux ans, d'aide-chimiste et aide-biochimiste (dernière session, juin 1968) et les brevets de technicien, en trois ans, fabrications mécaniques, électronique, électrotechnique (dernière session, juin 1969) et physique, constructeur en bâtiment, génie civil et travaux publics (dernière session, juin 1970). Tous ces brevets sont donc érigés en baccalauréats de technicien.

Pour les autres spécialités le brevet de technicien est maintenu, et reste préparé en trois ans dans les secondes TI, puis premières TI et terminales TI. Enfin de même les brevets d'enseignement industriel (B. E. I.), prévus par l'arrêté du 30 juin 1965, modifié, sont maintenus et préparés en deux ans dans les seconde I et première I.

Enseignement économique.

Les baccalauréats de technicien institués dans ce domaine sont : « techniques administratives », techniques quantitatives de gestion et techniques commerciales. Ici encore les candidats à ces BTn passeront par une seconde commune aux candidats aux baccalauréats, qui jusque-là se trouvaient dans les secondes A3 et A4.

Le brevet supérieur d'enseignement commercial est donc supprimé, et les anciennes secondes E qui y menaient seront fermées et remplacées par une nouvelle option de la seconde A pour la majorité des élèves, et pour les autres par la première

année de préparation aux B. E. P. (avec de nouvelles spécialités mises en place à titre expérimental : comptabilité et mécanographie, sténographe correspondancier, agent administratif, commerce).

La seconde A3 prend le nom de seconde A (B1), la seconde A4 celui de A (B2), et la nouvelle seconde A, qui ouvrira en 1967, celui de A (B3). Ces trois secondes seront suivies des premières B correspondantes, ouvertes dès cette année, qui remplaceront les premières TE, options comptabilité, secrétariat, distribution, et des terminales BTnE, qui ouvriront en 1968 et prépareront aux trois baccalauréats de technicien du secteur tertiaire. La dernière session du B. E. C. aura lieu en juin 1968, celle du B. S. E. C. en juin 1969. Les premières B et terminales B subsistent et mènent au baccalauréat B.

Il ne s'agit donc pas tellement de nouvelles sections créées à la rentrée 1967, mais de la transformation et, pour ainsi dire, de la promotion, de sections techniques déjà existantes, et des examens et diplômes qu'elles préparaient.

ANNEXE VI

LA MISE EN PLACE DU PREMIER CYCLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La première année du premier cycle des études scientifiques et la première année du premier cycle des études littéraires ont été mises en place au 1^{er} octobre 1966.

Au 1^{er} octobre 1967 les deux années des quatre sections du premier cycle fonctionneront dans toutes les facultés des sciences.

Dans toutes les facultés des lettres et sciences humaines fonctionneront les deux années des 7 sections suivantes :

- lettres classiques ;
- lettres modernes ;
- langues vivantes étrangères ;
- histoire ;
- géographie ;
- philosophie ;
- psychologie .

La deuxième année des sections de sociologie et d'histoire de l'art sera organisée dans les facultés où avait été créée la première année. En outre, quelques nouvelles sections de sociologie et d'histoire de l'art seront mises en place à compter d'octobre 1967 :

- sociologie à Caen, Dijon et Nantes ;
- histoire de l'art à Tours et à Nanterre .

Par ailleurs les facultés de Besançon, Strasbourg et Bordeaux seront autorisées à préparer, la première, au premier cycle de français appliqué et les deux dernières au premier cycle de journalisme.

En ce qui concerne les collèges scientifiques universitaires et les collèges littéraires universitaires la deuxième année du premier cycle fonctionnera dans tout les collèges autorisés au cours de l'année universitaire 1966-1967 à préparer à la première année, à part quelques exceptions dans les établissements où le petit nombre des étudiants ayant suivi les enseignements de première année n'a pas permis d'envisager la mise en place de la deuxième année.

ANNEXE VII

INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

Un ensemble de textes régleme l'accès aux Instituts universitaires de technologie, l'organisation des études, l'attribution du diplôme délivré par ces établissements, la coordination des enseignements et l'organisation interne des I.U.T.

Admissions - Etudes.

Le nombre des élèves inscrits en première année de chaque département d'I.U.T. est déterminé par le recteur, mais ne peut être inférieur à 35 ni supérieur à 150.

A la rentrée 1967, le recrutement s'effectuera de trois manières :

— sont admis de plein droit les candidats des classes de brevets de technicien supérieur supprimées du fait de la création de départements d'I.U.T. ;

— seront admis (selon des correspondances d'études pour certaines spécialités) les candidats sélectionnés par un jury d'admission et justifiant : soit d'un baccalauréat, soit de l'examen d'entrée en faculté, soit d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en vue de l'entrée en faculté, soit d'un diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat ou d'un brevet de technicien.

— enfin seront admis les candidats retenus à l'issue d'un examen d'entrée organisé par les recteurs en septembre ; le nombre des places devra être d'au moins 10 % du total des élèves de 1^{re} année.

L'assiduité des élèves à tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, visites et, s'il y a lieu, stages, est obligatoire.

Les élèves ne peuvent être autorisés à redoubler qu'une des deux années d'études, sauf cas de force majeure apprécié par le directeur de l'I.U.T.

Le passage des étudiants de première en seconde année est prononcé en tenant compte des notes et appréciations de l'année.

Diplôme.

Le diplôme universitaire de technologie (D.U.T.) est délivré sur proposition d'un jury constitué pour chaque département, du chef de département, d'enseignants de l'I.U.T. (dont obligatoirement des enseignants issus des milieux professionnels) et « d'ingénieurs et cadres exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité enseignée ».

Le jury tient compte de l'ensemble des notes et appréciations obtenues au cours des deux années de scolarité ; le tableau des coefficients applicables aux notes pour chaque discipline a été fixé par arrêté.

Les candidats qui n'obtiennent pas le D.U.T. reçoivent une attestation de scolarité.

Commissions pédagogiques.

Pour chacune des spécialités correspondant aux départements des I.U.T. il est créé une commission pédagogique nationale comprenant, en nombre égal pour chaque catégorie de membres (trois à cinq) : des représentants du personnel enseignant des départements d'I.U.T. de la spécialité ; des représentants des employeurs ; des représentants des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs salariés des professions intéressées ; des personnalités appartenant à d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Chaque commission pédagogique nationale est chargée : « de s'informer du travail des départements de la spécialité et d'étudier les mesures nécessaires pour assurer l'homogénéité de la formation dispensée dans ces départements ; de proposer chaque année les mesures qu'elle juge utiles pour améliorer les programmes et les méthodes d'enseignement ; d'étudier et proposer les règles selon lesquelles les I.U.T. accueillent les candidats de la promotion supérieure du travail et les préparent au diplôme universitaire de technologie. La commission peut également être consultée par le ministre de l'Education nationale sur toute question relative aux formations de niveau équivalent ».

Organisation des I.U.T.

Des précisions sont apportées quant à l'organisation des I.U.T., dont le département constitue l'unité de base.

Le directeur de l'I.U.T. est responsable de la marche de l'ensemble de l'établissement ; le département doit comporter des installations permettant de recruter 150 étudiants, en principe, chaque année.

Le chef du département doit être un enseignant spécialiste de la discipline technique intéressée, de niveau au moins égal à maître de conférences, et le personnel enseignant doit provenir en parties sensiblement égales de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique et de la profession.

Le chef du département doit veiller particulièrement à la coordination de l'ensemble des enseignements et, dans cet ensemble, effectuer son propre service d'enseignement.

En cas de besoin, le chef de département peut constituer, après avis du conseil d'établissement, un sous-groupe de travail comprenant des enseignants et des représentants de l'économie locale, afin d'étudier les orientations régionales qui pourraient éventuellement être proposées.

Enfin, le personnel enseignant des I.U.T., appartenant aux cadres d'enseignement supérieur, est tenu de se consacrer à des activités de recherche dans les mêmes conditions que le personnel exerçant dans les autres établissements d'enseignement supérieur.

Pendant toute l'année 1966, des groupes de travail, associant universitaires et représentants de l'industrie et du commerce, ont mis au point les programmes de chacune des spécialités enseignées dans ces nouveaux établissements.

Parallèlement, quelques expériences pratiques étaient lancées, mais ce n'est qu'à la rentrée universitaire de 1966-1967 qu'il était possible d'ouvrir 22 départements dans 13 I.U.T. groupant 1.800 étudiants.

A la rentrée de 1967-1968, 22 I.U.T. seront en fonction, à savoir :

— 13 I.U.T. ouverts en 1965 et 1966 à Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy, Angers, Paris, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, comprenant 22 départements à deux années ;

— 9 I.U.T. ouverts en 1967 à Besançon, Calen, Le Mans, Clermont-Ferrand, Lyon, Saint-Etienne, Nantes, Strasbourg et Metz, comprenant 42 départements à première année seulement.

Les 64 départements ouverts se répartissent en :

- Administration des collectivités publiques et des entreprises : Angers, Grenoble, Reims (2 années), Le Mans, Lille, Montpellier, Rennes, Saint-Etienne (1^{re} année) ;
- Biologie appliquée : Nancy (2 années), Clermont-Ferrand, Lille, Lyon (1^{re} année) ;
- Chimie : Orléans, Paris (Orsay), Rouen (2 années), Grenoble, Le Mans, Lyon, Poitiers, Rennes, Strasbourg (1^{re} année) ;
- Electronique, télécommunications et automatisme : Angers, Bordeaux, Cachan, Lille, Rennes (2 années), Toulouse, Ville d'Avray (1^{re} année) ;
- Energétique, électrotechnique : Grenoble, Poitiers (2 années), Lyon, Nantes, Ville-d'Avray, Le Havre, Saint-Etienne (1^{re} année) ;
- Génie civil (bâtiments et travaux publics) : Reims, Toulouse (2 années) ;
- Génie mécanique (construction et fabrication) : Bordeaux, Grenoble, Reims, Toulouse (2 années), Besançon, Lyon, Metz, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Saint-Etienne, Valenciennes, Ville-d'Avray (1^{re} année) ;
- Informatique : Grenoble, Montpellier (2 années), Nancy, Paris, Toulouse (1^{re} année) ;
- Mesures physiques : Caen, Rouen (1^{re} année) ;
- Relations, information : Bordeaux, Nancy, Strasbourg, Toulouse (1^{re} année) ;
- Techniques de commercialisation : Bordeaux (1^{re} année).

Une expérience est en outre effectuée à Grenoble pour la spécialité « Carrières sociales ».

ANNEXE VIII

LES PROCEDURES DE CONSTRUCTION DANS LES DIVERS DEGRES D'ENSEIGNEMENT

I. — Procédures.

Les procédures sont différentes suivant qu'il s'agit des enseignements du premier degré ou du second degré ou de l'enseignement supérieur.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Il s'agit de la construction d'écoles maternelles et élémentaires et de leurs annexes. Ces opérations sont réalisées par les communes qui bénéficient d'une subvention forfaitaire de l'Etat. La procédure est totalement déconcentrée.

L'instruction du dossier technique est entièrement conduite sur le plan local ; l'architecte est choisi par la commune, maîtresse de l'ouvrage et agréé par le préfet ; ses études de plan-masse et d'avant-projet sont instruites par le service départemental de contrôle du Ministère de l'Education nationale (service constructeur), examinées par le Comité départemental des constructions scolaires et approuvées par le préfet.

La subvention forfaitaire de l'Etat est attribuée par le préfet dans le cadre d'une délégation globale de crédits consentie annuellement par l'administration centrale, il en est de même, éventuellement, de la subvention complémentaire prévue pour le cas où les dépenses d'acquisition ou d'appropriation des terrains constitue une charge exceptionnelle. Toutefois, ces subventions sont liées à l'inscription préalable de l'opération sur la liste des opérations à financer dans l'année, liste arrêtée par le préfet de région sur les propositions des échelons départementaux.

L'exécution technique et financière de l'opération s'effectue sous la responsabilité du maire, représentant la commune maîtresse de l'ouvrage et de l'architecte ; le maire signant les marchés et ordonnant les dépenses.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Les constructions scolaires du second degré sont financées conjointement par l'Etat et par la collectivité locale d'implantation, collectivité qui peut être soit une commune, soit un syndicat de communes constitué spécialement pour cette opération ou à vocation multiple, soit un ou plusieurs départements.

Une des particularités du décret 62-1409 du 27 novembre 1962 est la possibilité qu'il donne à la collectivité locale de conserver la maîtrise de l'ouvrage ou au contraire de laisser à l'Etat, par convention, la direction et la responsabilité des travaux, les aléas de la construction étant toujours à la charge du maître de l'ouvrage.

Bien qu'il s'agisse d'une phase préalable à la procédure de construction proprement dite, il convient de rappeler qu'une opération n'est susceptible d'être financée que si elle est conforme à l'organisation scolaire résultant de la réforme et si elle est inscrite à la programmation annuelle.

L'instruction technique et administrative des opérations de second degré est partiellement déconcentrée. Pour chaque opération, l'architecte est désigné par le maître de l'ouvrage. Lorsque la collectivité locale d'implantation a gardé la maîtrise de l'ouvrage, l'homme de l'art désigné par ses soins doit encore recevoir l'agrément de l'administration centrale. Les études d'architecte, plan-masse et avant-projet sont instruites par le service constructeur du Ministère de l'Education nationale et examinées par le Comité départemental des constructions scolaires. Par ailleurs, le plan-masse des grosses opérations est soumis à l'examen du Conseil général des bâtiments de France.

Le dossier de l'opération est constitué par les soins de l'Administration centrale (Direction de l'Equipeement scolaire, universitaire et sportif). Il comporte des pièces dont plusieurs sont établies au niveau départemental : en particulier les pièces relatives à la situation juridique du terrain d'assiette de la construction et la fiche financière donnant le décompte du taux de subvention de l'Etat. A ces pièces s'ajoutent le plan-masse et l'avant-projet.

C'est sur la base de ce dossier que la Direction de l'Equipeement scolaire, universitaire et sportif prépare un projet d'arrêté de financement soumis au visa du contrôle financier puis à la signature du Ministre. Cet arrêté, lorsqu'il est signé, affecte à l'opération un montant d'autorisations de programme correspondant à la participation financière de l'Etat.

L'exécution technique et financière de l'opération de construction est déconcentrée. Lorsque la collectivité locale d'implantation est maîtresse d'ouvrage, elle s'effectue de la même manière que pour une construction de premier degré. En revanche, lorsque la maîtrise d'ouvrage appartient à l'Etat, la procédure présente trois particularités :

- les marchés de travaux sont signés par le chef du service constructeur ;
- en tant que marchés d'Etat, ils sont soumis à l'examen de la Commission consultative des marchés du Ministère de l'Education nationale lorsque leur montant unitaire dépasse 2 millions de francs ;
- enfin les dépenses de travaux sont mandatées par le Préfet, ordonnateur secondaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les opérations de construction de l'enseignement supérieur sont entièrement à la charge de l'Etat.

L'instruction de l'opération est partiellement déconcentrée.

Pour chaque opération, l'architecte est désigné par l'Administration centrale. Ses études, plan-masse et avant-projet sont instruites par le service constructeur du département d'implantation. Le plan-masse est le plus souvent soumis à l'examen du Conseil général des bâtiments de France. Enfin, l'avant-projet est approuvé par le chef du service constructeur lorsque l'opération est inférieure à 1 million de francs et par l'Administration centrale lorsque ce seuil financier est dépassé.

La constitution du dossier est assurée par l'Administration centrale (Direction de l'Equipeement scolaire, universitaire et sportif) qui prépare un arrêté d'affectation d'autorisations de programme mis à la signature du Ministre après visa du contrôleur financier près le Ministère de l'Education nationale.

L'exécution technique et financière de l'opération de construction est déconcentrée.

Elle s'effectue sous la surveillance et la responsabilité de l'architecte, avec le concours du service constructeur. Les marchés sont signés par le recteur et soumis à l'examen de la commission consultative des marchés du Ministère de l'Education nationale lorsqu'ils dépassent deux millions de francs.

Les dépenses de travaux sont mandatées par le recteur, ordonnateur secondaire.

II. — Participation des collectivités.

La participation des collectivités locales est différente suivant qu'il s'agit de construction d'établissements du premier degré ou du second degré ou d'établissements destinés à l'enfance inadaptée. En ce qui concerne les enseignements supérieurs les dépenses de construction sont toujours à la charge entière de l'Etat.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Le décret 63-137 du 31 décembre 1963 a prévu que l'Etat accordait pour la construction des écoles maternelles et élémentaires une subvention tenant compte des dépenses d'acquisition immobilière, de construction, d'honoraires et de premier équipement en matériel. Cette subvention est forfaitaire, son montant établi par classe construite varie suivant la zone géographique où doivent être réalisées les constructions, il est fixé par un arrêté du 31 décembre 1963.

La participation de la collectivité locale est donc la différence entre la dépense réelle et la subvention de l'Etat. Elle peut, éventuellement, être allégée par une subvention complémentaire, accordée par le préfet lorsque les dépenses d'acquisition et d'appropriation des terrains constituent une charge exceptionnelle ou par une subvention allouée par le conseil général sur le fonds scolaire départemental.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le décret 62-1042 du 27 novembre 1962 règle la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'équipement scolaire intéressant les établissements du deuxième degré.

Tout d'abord l'apport des terrains, leur desserte en eau, gaz, électricité, égouts et la viabilité d'accès sont à la charge des collectivités locales, toutefois celles-ci peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant égal à 50 % du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'établissement envisagé ou à 50 % de la valeur réelle du terrain estimée par l'administration des domaines si l'acquisition est antérieure de plus de cinq ans au premier arrêté attributif de subvention.

Par conséquent, la participation de la collectivité se monte à 50 % de la valeur du terrain reconnu nécessaire à l'établissement, suivant les normes retenues et le cas échéant, à la valeur des surfaces acquises en surplus.

En ce qui concerne les constructions proprement dites, la situation se présente différemment suivant que, par convention, la collectivité a laissé à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux ou au contraire a gardé la maîtrise de l'ouvrage. Ces deux cas sont réglés par les articles 7 et 8 du décret du 27 novembre 1962.

Article 7. — Dans le cas où l'Etat est chargé de la direction et de la responsabilité des travaux de construction, la participation des collectivités locales est forfaitaire.

Elle est calculée en appliquant à la dépense de base théorique ou subventionnable, un taux déterminé par :

- le principal fictif des contributions directes rapporté à la population ;
- le taux d'accroissement de la population ;
- le pourcentage des élèves externes par rapport au nombre total des élèves de l'établissement, suivant la formule :

$$T = \frac{100 F}{P} \times \frac{Po}{P} \times \frac{e}{E},$$

dans laquelle :

F est le montant total des principaux fictifs de la commune ou des communes bénéficiaires de la subvention, ou de l'ensemble des communes comprises dans le syndicat des communes, le district urbain ou le département bénéficiaire de la subvention, ce montant étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est intervenu le premier arrêté attributif de subvention.

P est le nombre des habitants des collectivités susvisées à la date de cet arrêté.

Po est le nombre des habitants de ces collectivités à la date de l'avant-dernier recensement général de la population ; dans le cas où une modification des circonscriptions communales est intervenue entre cette date et celle du premier arrêté attributif de subvention, les chiffres à prendre en compte pour P et Po doivent correspondre au même territoire.

e est le nombre d'externes prévu par le programme pédagogique approuvé par le ministre de l'éducation nationale.

E est le nombre total des élèves déterminé dans les mêmes conditions.

Lorsque l'application de la formule conduit à un taux supérieur à 40 %, la participation des collectivités locales est limitée à ce taux.

Article 8. — Dans le cas où les collectivités locales assument la direction et la responsabilité des travaux, la subvention de l'Etat est forfaitaire. Son montant est égal à la différence entre le montant de la dépense de base, théorique ou subventionnable, et le montant de la participation des collectivités locales à ladite dépense, calculé comme il est indiqué à l'article 7 ci-dessus, sans qu'il puisse être supérieur à la dépense réelle.

Donc si la collectivité a gardé la maîtrise de l'ouvrage, elle subira les aléas de la construction et sa participation sera égale à la dépense réelle diminuée de la subvention forfaitaire de l'Etat calculée d'après la dépense théorique subventionnable alors que si elle a laissé la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat, sa participation sera forfaitaire et définitive quel que puisse être le coût réel de l'opération.

ENFANCE INADAPTÉE

Le décret n° 67-170 du 6 mars 1967 a fixé les modalités de financement des constructions scolaires pour enfants inadaptés.

En ce qui concerne l'apport des terrains, la participation de la collectivité est semblable, financièrement, à celle exposée dans le cas des acquisitions pour la construction d'un établissement du second degré.

Pour ce qui est de la construction elle-même, si la collectivité laisse à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage, sa participation est forfaitaire « elle est calculée en appliquant à la dépense théorique un taux uniforme de 20 % ». Dans le cas où elle assume la direction et la responsabilité des travaux, c'est la subvention de l'Etat qui est forfaitaire ; elle est calculée en appliquant à la dépense de base théorique un taux uniforme de 80 %. La collectivité locale supporte alors le coût réel des travaux diminué de la subvention forfaitaire de l'Etat.

Pour les établissements du second degré et ceux destinés à l'enfance inadaptée le premier équipement en mobilier et matériel est à la charge de l'Etat.

Le tableau suivant indique pour 1966 et 1967 les dépenses de l'Etat.

Autorisations de programme (en milliers de francs).

	EFFECTUEES en 1966.	PREVUES en 1967.
Premier degré.....	391.225	425.290
Enfance inadaptée.....	36.366	69.961
Ecoles normales.....	7.774	8.501
Second degré : construction.....	1.521.159	1.548.461
Second degré : mobilier et matériel.....	270.000	304.809
Supérieur	1.141.509	1.197.774

Il est impossible, dans l'état actuel des procédures, de chiffrer exactement les participations des collectivités locales sans une enquête, opération par opération, demandant d'importants délais.

Pour le second degré, la commune supporte en moyenne 16 % de la dépense théorique, 50 % du prix du terrain et le montant des travaux destinés à le rendre constructible, ainsi que les aléas de la construction si elle a conservé la maîtrise de l'ouvrage.

Les charges de la commune sont les mêmes en ce qui concerne « l'Enfance inadaptée », mais la participation est de 20 % de la dépense théorique.

En ce qui concerne les Ecoles normales primaires, la part du département est en moyenne d'environ 40 % de la dépense réelle.

Quant au premier degré, depuis le décret 63-1374 du 31 décembre 1963 rendant forfaitaire la subvention de l'Etat, il n'est pas possible d'évaluer la charge de la commune.